

1 9 9 8

# Rapport annuel



COMMISSION DE  
COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE  
COMISIÓN PARA LA  
COOPERACIÓN AMBIENTAL  
COMMISSION FOR  
ENVIRONMENTAL COOPERATION





**Couverture : Gros-Bec errant (*Coccythraustes vespertinus*).** Cette espèce d'oiseau chanteur, qui était indigène de l'ouest du continent nord-américain à l'origine, a graduellement étendu son aire de répartition vers l'est au cours des cent dernières années. L'oiseau, dont la migration est irrégulière, erre au fil des saisons entre ses quartiers d'été dans les forêts de pins et d'épinettes du Canada, de même que dans l'ouest et le nord-ouest des États-Unis et du Mexique; il hiverne au Canada, dans le sud-est des États-Unis et au Mexique.



## **Mission**

*La CCE encourage la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux de plus en plus nombreux qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis.*



# Table des matières

<b>Message des membres du Conseil</b>	<b>4</b>
<b>Rapport du Comité consultatif public mixte</b>	<b>6</b>
<b>Message de la directrice exécutive du Secrétariat de la CCE</b>	<b>10</b>
<b>Personnel du Secrétariat de la CCE</b>	<b>103</b>



# 1

## **Les réalisations concertées** 13

**Un sommaire du programme de 1998** 14

**Les réalisations concertées** 16

} Environnement, économie et commerce 16

} Biodiversité et écosystèmes 19

} Polluants et santé 20

} Renforcement des capacités 21

} Coopération en matière de droit et d'application des lois 23

**Registre des communications  
sur les questions d'application, 1998** 25

**Le réseautage des collectivités** 32

## **Les rapports nationaux** 35

**Canada** 36

**Mexique** 56

**États-Unis** 70

# 2

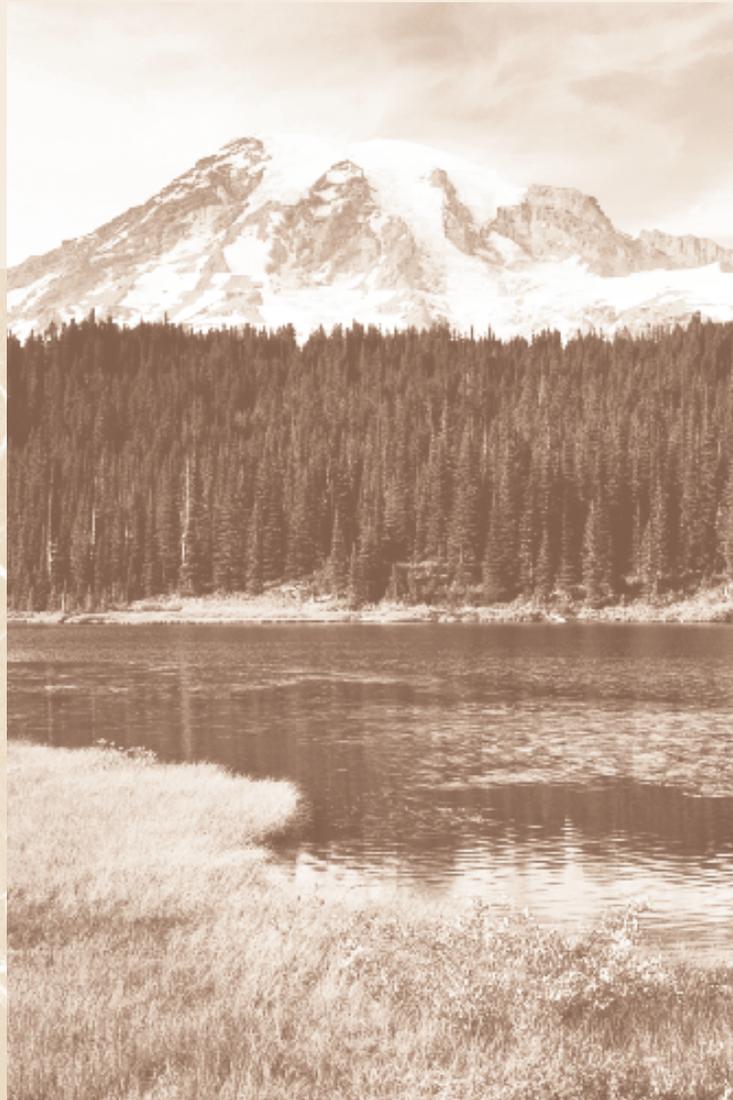
# 3

## L'examen financier de l'année 1998

87

États financiers vérifiés

88



## Un regard vers l'avenir

97

Survol des Programme  
et budget annuels de 1999

99

# 4

# Lettre des ministres

Depuis sa création, en 1995, la CCE a pris forme en donnant suite à une nécessité de notoriété publique, celle que le Canada, le Mexique et les États-Unis coopèrent en vue d'atteindre des objectifs communs dans le domaine de l'environnement. La détermination des trois pays à renforcer la coopération à l'échelle du continent constitue une entreprise nouvelle et dynamique, et un pas important a été franchi en ce sens en 1998 lorsque la CCE a dressé le *Programme d'action commun*.

En vertu de cette stratégie, quatre secteurs de programme servent à analyser les enjeux environnementaux que suscite particulièrement le contexte du libre-échange, mais qui sont également communs aux trois pays en raison de la proximité géographique de ces derniers. L'ensemble des activités du programme de la CCE permet aux Nord-Américains d'acquérir des connaissances et de collaborer à l'égard de questions environnementales qui sont préoccupantes pour tout citoyen sur le continent.

L'élément principal du secteur de programme relatif aux polluants et à la santé est la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC). En 1998, ce programme a permis de réaliser des progrès importants grâce à l'élaboration de plans d'action régionaux nord-américains destinés à réduire l'utilisation de substances qui sont particulièrement toxiques, rémanentes, biocumulatives et ont un caractère transfrontalier, à savoir le DDT, le chlordane, le mercure et les BPC. Il faut noter que de tels progrès ont aussi marqué la mise sur pied d'une activité de renforcement des capacités qui sert à soutenir le programme de GRPC.

La création du Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord, dans le cadre du secteur de programme relatif à la biodiversité et aux écosystèmes, illustre le caractère unique de la CCE. Ce projet a débuté par la mise en réseau d'une douzaine de bases de données existantes en Amérique du Nord pour ne former qu'une seule et même source d'information globale sur les oiseaux, leurs populations, leur répartition géographique, leurs habitats et leur comportement migratoire. Ces travaux ont permis de mettre au point un outil puissant, consultable sans frais en direct, dont les données servent à relever les menaces qui planent sur n'importe quelle espèce avienne du continent et à intervenir à son égard. En 1998, cette remarquable base d'information, qui est mise à jour en permanence, a connu sa première expansion par l'ajout de données sur les mammifères et les poissons; dans un avenir proche, il est également question d'y intégrer des données sur les espèces envahissantes. Une utilisation créative de cet outil permettra de mieux gérer les écosystèmes du continent.

Le secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce a été marqué par le parachèvement du *Cadre d'analyse pour l'évaluation des répercussions environnementales de l'ALÉNA*. Ce cadre a fait l'objet d'un examen à grande échelle par le public, des pairs et le Comité consultatif public mixte durant toute l'année 1998. Vers la fin de 2000, il est prévu de tenir le premier symposium nord-américain sur les répercussions environnementales de l'ALÉNA, et cet objectif a donné lieu à la diffusion d'une demande d'exposés préconisant de recourir au cadre pour réaliser des analyses indépendantes sur un éventail de questions et de domaines.

L'une des fonctions les plus importantes de la CCE est le traitement des communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE). Ce processus offre à tout citoyen de l'Amérique du Nord la possibilité d'exprimer ses préoccupations sur la manière dont la législation sur l'environnement est appliquée. Le processus peut amener le Secrétariat de la CCE à constituer un dossier factuel sur la question soulevée dans une communication. À la fin de 1998, la CCE avait reçu vingt communications, ce qui a amené le Secrétariat à se doter, durant l'année, d'une équipe chargée uniquement du traitement des communications.

À des niveaux divers, les gouvernements des trois pays nord-américains sont aux prises avec la relation entre les normes d'application volontaire et leurs programmes visant l'application, le contrôle et l'observation des lois et règlements sur l'environnement. En 1998, dans le cadre du secteur de programme de coopération en matière de droit et d'application des lois, la CCE a publié un rapport sur les systèmes de gestion de l'environnement et l'observation des lois connexes. Cette première activité trinationale destinée à étudier une telle relation ouvre la voie à des travaux concertés dans ce domaine et permet aux trois pays de trouver de nouveaux moyens pour donner suite aux engagements qu'ils ont pris dans le contexte de l'ANACDE, notamment appliquer efficacement leur législation respective sur l'environnement.

Ces exemples n'illustrent que quelques-uns des nombreux efforts déployés par la CCE pour soutenir le Canada, le Mexique et les États-Unis dans leurs travaux conjoints visant à protéger l'environnement et à généraliser le développement durable. Les pages qui suivent exposent d'autres travaux de la CCE, dont : la mise sur pied de l'Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord; les efforts visant à mieux informer le public sur les sources de substances toxiques grâce au registre de rejets et de transferts de polluants; le renforcement des capacités nord-américaines d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Nous sommes fiers des réalisations de la CCE au cours de l'année 1998, mais nous savons que son travail n'est pas terminé. Ce qui nous intéresse particulièrement, c'est que le programme de travail est devenu graduellement beaucoup plus que la somme des projets qu'il contient. La CCE est capable de rassembler une diversité de ressources et de les coordonner pour trouver des réponses à des questions urgentes et complexes liées à la santé et à l'environnement, et, par conséquent, pour faire progresser l'établissement de politiques communes. Nous sommes convaincus que le potentiel de l'organisation aidera nos trois gouvernements à travailler de façon concertée pour tous les citoyens nord-américains.



*David Anderson*

**Canada**

**David Anderson**  
Ministre de l'Environnement  
du Canada



*Julia Carabias*

**Mexique**

**Julia Carabias**  
Secrétaire à l'Environnement,  
aux Ressources naturelles et  
aux Pêches du Mexique



*Carol M. Browner*

**États-Unis**

**Carol M. Browner**  
Administratrice de l'Agence de  
protection de l'environnement  
des États-Unis

# Rapport du Comité consultatif public mixte



## Rapport annuel du CCPM pour 1998

Le 31 décembre 1998

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) a connu une année extrêmement fructueuse en appliquant le plan de travail qu'il a dressé en décembre 1997. Il a tenu cinq sessions ordinaires ainsi qu'un atelier public qui a eu lieu dans le cadre de la session ordinaire du Conseil de 1998. Sur la base de ses échanges avec le public, il a formulé au total dix avis au Conseil sur plusieurs questions, y compris des rapports substantiels à l'intention de ce dernier concernant le Plan de programme triennal.

La CCE, quant à elle, a élaboré un plan stratégique qui a donné l'occasion au CCPM de réitérer le point de vue qu'il exprime depuis longtemps, à savoir que l'orientation de la CCE devrait comprendre une planification à long terme, régulièrement éclairée par l'opinion du public.

Ces efforts ont convergé à la session ordinaire du Conseil tenue à Mérida, au Mexique, et ont incité le Conseil à adopter un *Programme d'action commun*, qui établit un cycle de planification triennal explicitement fondé sur une coopération étroite et une interaction entre les organes constitutifs de la CCE : le Conseil, le Secrétariat et le CCPM.

Cette démarche a permis au CCPM de multiplier ses efforts en vue de trouver des techniques améliorées de participation du public aux activités de la Commission. Le CCPM s'est fondé sur le point de vue que le public a exprimé au cours de l'atelier de Mérida, de même que sur la réitération de son intérêt à participer de façon opportune et efficace à ces activités, pour dresser un plan de travail coordonné au cycle de planification de la CCE qui encourage et facilite une telle participation.

Toutes les réunions du CCPM comprennent maintenant une table ronde durant laquelle le public est invité à exprimer son opinion sur le Plan de programme triennal de la CCE. Nous espérons que cette nouvelle approche instaurera un dialogue fructueux entre le public, les membres du CCPM et le personnel de la CCE qui participe à ces réunions.

Tout comme au cours des dernières années, le CCPM a eu l'occasion, en 1998, de se réunir et d'échanger ses vues avec les membres du Conseil; il a été représenté par un de ses membres ou par moi-même à toutes les réunions des représentants suppléants. En outre, l'ensemble du CCPM se réunit régulièrement avec ces derniers et le personnel du Secrétariat à des moments importants du nouveau cycle de planification du programme. Le CCPM a également entamé une concertation plus officielle avec les Comités consultatifs nationaux et gouvernementaux. Les représentants de ces comités assistent régulièrement aux sessions du CCPM pour échanger de l'information et apporter leur collaboration relativement à des questions qui suscitent des préoccupations communes.

J'ai été très heureuse d'occuper les fonctions de présidente du CCPM en 1998.



*M. Simon*

**Mary Simon**

*Présidente du CCPM en 1998*

## Liste des membres du CCPM } 1998

Canada	Mexique	États-Unis
<p><b>T.M. (Mike) Apsey</b>  <i>Président et chef de la direction</i>            Conseil des industries forestières            de la Colombie-Britannique            555 Burrard Street, Suite 1200            Vancouver (BC) V7X 1S7            Tél. : (604) 684-0211            Téléc. : (604) 687-4930            Courriel : apsey@cofiho.cofi.org</p>	<p><b>Guillermo Barroso</b>  <i>Representante</i>            Sector Empresarial Mexicano            Sierra Nevada 755            Col. Lomas de Chapultepec            México, D.F. 11000            Tél. : (011 525) 202-8309, 202-9155            Téléc. : (011 525) 520-5412, 520-1695            Courriel :            103144.3071@compuserve.com</p>	<p><b>Peter Berle</b>            P.O. Box 881            Stockbridge, Massachusetts 01262            Tél. : (413) 298-0061            Téléc. : (413) 298-0069            Courriel : pberle@audubon.org</p>
<p><b>Michael Cloghese</b>  <i>Président</i>            Centre patronal de l'environnement            du Québec            640, rue St-Paul Ouest, bureau 206            Montréal (QC) H3C 1L9            Tél. : (514) 393-1122            Téléc. : (514) 393-1146            Courriel : cpeq@generation.net</p>	<p><b>Jorge Bustamante</b>  <i>Expresidente</i>            El Colegio de la Frontera Norte, A.C.            Abelardo L. Rodriguez 2925            Tijuana, Baja California 22320            Tél. : (011 526) 634-2401, 631-3535,            poste 3430            Téléc. : (011 526) 634-2401            Courriel : jorgeb@colef.mx</p>	<p><b>Dan Morales</b>  <i>Attorney General</i>            Natural Resources Division            209 West 14<sup>th</sup> Street, 10<sup>th</sup> floor            Austin, Texas 78701            Tél. : (512) 463-2107            Téléc. : (512) 463-2063</p>
<p><b>Jacques Gérin</b>  <i>Conseiller</i>            Hatch &amp; Associés Inc.            5, Place Ville-Marie, bureau 200            Montréal (QC) H3B 2G2            Tél. : (514) 861-0583            Téléc. : (514) 397-1651            Courriel : jgerin@hatch.ca</p>	<p><b>Jesús Druk</b>  <i>Rector</i>            Universidad Autónoma de Baja California            Sur Carretera Al Sur Km 5.5.            A.P. 19-b            La Paz, Baja California Sur 23080            Tél. : (011 521) 121-1870            Téléc. : (011 521) 125 1445 (Ton de téléc.)            (011 521) 121-0777            Courriel : jdruk@calafia.uabcs.mx</p>	<p><b>Jonathan Plaut</b>            3 Ashland Rd.            Summit, New Jersey 07901            Tél. : (908) 273-4127            Téléc. : (908) 273-6836            Courriel : jplaut@aol.com</p>
<p><b>Mary Simon</b>  <i>Ambassadrice des Affaires circumpolaires</i>            Ministère des Affaires étrangères            et du Commerce international            Immeuble Lester B. Pearson            125, promenade Sussex            Tour B-4-226            Ottawa (ON) D1A 0G2            Tél. : (613) 992-6588            Téléc. : (613) 944-1852            Courriel :            mary.simon@extott07.x400.gc.ca</p>	<p><b>Iván Restrepo</b>  <i>Director</i>            Centro de Ecología y Desarrollo, A.C.            Calle Chiapas 208, Departamento 7            Col. Roma Sur            México, D.F. 06700            Tél. : (011 525) 264-8758            Téléc. : (011 525) 264-2138            (011 525) 286-9084            Courriel : cecodes@laneta.apc.org</p>	<p><b>Jean Richardson</b>  <i>Director, EPIC Project</i>            University of Vermont            Environmental Program            153 South Prospect Street            Burlington, Vermont 05405            Tél. : (802) 656-4055            Téléc. : (802) 656-8015            (802) 425-3733            Courriel :            jean_richardson@together.org</p>
<p><b>Donna Tingley</b>  <i>Directrice exécutive</i>            Centre du droit de l'environnement            10709 Jasper Avenue, Suite 204            Edmonton (AB) T5J 3N3            Tél. : (403) 424-5099            Téléc. : (403) 424-5133            Courriel : dtingley@elc.ab.ca</p>	<p><b>Raúl Tornel</b>  <i>Presidente</i>            Comisión de Ecología de la            Industria Nacional            Concamin            Camino a Santa Lucía # 198            Fracc. Industrial San Antonio            Azcapotzalco            México D.F. 02760            Tél. : (011 525) 353-3194            Téléc. : (011 525) 561-0097            Courriel : rtornel@tornel.com.mx</p>	<p><b>John Wirth</b>  <i>President</i>            North American Institute            708 Paseo de Peralta            Santa Fe, New Mexico 87501            Tél. : (505) 982-3657            Téléc. : (505) 983-5840            Courriel : naminet@santafe.edu</p>

## Énoncé de principes du CCPM

Le Comité consultatif public mixte forme, avec le Conseil et le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale, une institution unique appelée à saisir une occasion historique.

L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement constitue un précédent du fait qu'il a été adopté officiellement en parallèle avec un accord commercial. La Commission qu'il a créée a également établi un précédent en travaillant de concert avec un groupe consultatif public non gouvernemental.

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) se veut un mécanisme de coopération. Ses membres fournissent des avis au Conseil pour l'éclairer dans ses délibérations et conseillent le Secrétariat dans la planification et la mise en œuvre de ses activités.

Favoriser la coopération continentale dans le domaine de la protection des écosystèmes et du développement économique durable et assurer la participation active du public aux activités de la Commission et la transparence de ces activités, telle est notre vision.

Bien que nous venions de trois pays et que nos liens institutionnels soient différents, nous sommes membres du CCPM à titre de citoyens du continent nord-américain, réunis par un engagement à protéger et à améliorer notre environnement commun et à bâtir une société durable.

Le CCPM jouera un rôle de chef de file et contribuera d'une manière constructive à la création d'un modèle trinational de coopération, de concertation et de réalisations consensuelles. De fait, le CCPM est un modèle pour l'avenir : il s'insère dans un processus sans précédent qui offre l'occasion exceptionnelle de progresser grâce à la coopération.

*Le 26 juillet 1994  
Washington, D.C.*

# Message de la directrice exécutive du Secrétariat de la CCE



Au cours de la brève existence de la Commission de coopération environnementale (CCE), l'année 1998 s'est avérée une année charnière, car les efforts que la Commission a déployés depuis le début de ses activités pour favoriser la coopération et protéger l'environnement sur le continent ont commencé à porter des fruits. Il s'est également agi d'une année de renouveau qui a eu pour fondement la série de recommandations formulées par le Comité d'examen indépendant mis sur pied par les trois Parties. Ces recommandations ont notamment permis au Conseil de donner forme à son *Programme d'action commun*, lequel a orienté la restructuration du programme de la CCE en exprimant une vision d'avenir claire et pertinente. Renouvelée et disposant d'une orientation stratégique, la CCE a démontré des capacités encore plus grandes de faciliter un partenariat trinational qui est essentiel à la protection de l'environnement en Amérique du Nord.

Les travaux de la CCE sont maintenant axés sur deux objectifs, soit la recherche d'une viabilité environnementale dans des marchés libres et l'intendance de l'environnement nord-américain, et sont structurés en fonction de quatre secteurs de programme principaux : l'environnement, l'économie et le commerce; la conservation de la biodiversité; les polluants et la santé; le droit et les politiques de l'environnement. La CCE est également passée d'une structure de programme annuel à celle d'un programme triennal qui lui permet de planifier et d'exécuter ses activités avec une efficacité accrue.

Dans le cadre du secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce, la CCE appuie l'amélioration des outils analytiques mis à la disposition du public et des gouvernements en élaborant une méthode d'évaluation des répercussions environnementales de l'Accord

de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Dans la même optique, elle évalue les tendances environnementales afin de pouvoir mettre au point des mesures d'intervention préventives. La CCE étudie également des moyens d'intensifier le commerce des produits et des services écologiques en Amérique du Nord en entreprenant un projet pilote destiné à évaluer les débouchés commerciaux pour le café cultivé sous couvert forestier, et ce, en plus d'examiner des critères communs permettant d'établir et de promouvoir l'écotourisme dans les aires naturelles.

Pour ce qui est de faire progresser la conservation de la biodiversité, la CCE a cerné des orientations stratégiques pour la coopération nord-américaine, a favorisé l'intendance des écosystèmes terrestres et marins communs ainsi que des espèces transfrontalières, et a amélioré l'information sur la biodiversité continentale grâce au Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord (RIBAN). Par ailleurs, l'Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord constitue un effort sans précédent de la part de plus de deux cents organisations publiques et privées, d'organismes gouvernementaux et de groupes en vue de coordonner les mesures transfrontalières destinées à assurer la viabilité des oiseaux et d'autres espèces à l'échelle du continent.

Les activités de la CCE relatives aux polluants et à la santé ont, quant à elles, visé à prévenir et à atténuer les effets néfastes de la pollution sur la santé des humains et des écosystèmes. Elles ont plus particulièrement consisté : à coopérer à l'égard d'un grand nombre de questions liées à la qualité de l'air; à déterminer des mesures permettant de réduire ou d'éliminer des polluants rémanents comme le mercure, le DDT, les BPC et le chlordan; à offrir au public la possibilité d'accéder à l'information sur les émissions que contient le rapport annuel de la Commission sur les rejets et les transferts de polluants en Amérique du Nord.

Enfin, le secteur de programme relatif au droit et aux politiques de l'environnement a servi à renforcer la coopération à l'échelle du continent nord-américain en permettant d'élaborer et d'améliorer les lois et règlements sur l'environnement, de même que d'harmoniser davantage les normes privées en vigueur. Les activités de la CCE dans ce domaine ont notamment consisté à favoriser la coopération en matière d'application des lois. À cette fin, elle a, par exemple, soutenu les travaux du Groupe d'étude sur l'application des lois sur les espèces sauvages, un réseau de fonctionnaires des trois pays qui s'emploient, de façon concertée, à améliorer l'application des lois nationales et internationales régissant la protection des espèces sauvages à l'échelle nord-américaine, ainsi qu'à aider les Parties à mener des évaluations des impacts environnementaux transfrontaliers.



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Janine Ferretti' in a cursive script.

**Janine Ferretti**  
*Directrice exécutive*





## **Les réalisations concertées**

# Un sommaire du programme de 1998



## Environnement, économie et commerce

En matière d'environnement, d'économie et de commerce, le programme a pour but de favoriser la compatibilité des politiques et des instruments environnementaux, économiques et commerciaux au sein de l'Amérique du Nord ainsi qu'entre l'Amérique du Nord et d'autres alliances commerciales ou régions.

## Biodiversité et écosystèmes

En matière de conservation de l'environnement, le programme vise à préserver la santé et l'intégrité de l'écosystème ainsi qu'à favoriser et encourager la préservation, la protection et l'utilisation durable de la biodiversité et des éléments qui la composent.



- } **Répercussions environnementales de l'ALÉNA**
- } **Analyse des liens entre l'environnement et le commerce**
- } **Nouvelles tendances en Amérique du Nord**
- } **Promotion du commerce des écoproduits : inventaire**
- } **Centre d'information sur la technologie**
- } **Écotourisme dans les aires naturelles**
- } **Concertation en matière de synergie des sous-produits**
- } **Exploration des liens entre le commerce et la conservation des espèces sauvages en Amérique du Nord**



- } **Coopération dans le domaine de la conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord**
- } **Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord**

## Polluants et santé

En matière de protection de la santé humaine et de l'environnement, le programme consiste à favoriser les activités de coopération visant à réduire les risques de pollution et les incidences sur l'environnement.

## Renforcement des capacités

En matière de renforcement des capacités, le programme consiste à maximiser les possibilités de participation du public et à mettre au point des mécanismes de renforcement des capacités tels que la formation, les échanges et l'éducation dans le domaine scientifique et technique.

## Coopération en matière de droit et d'application des lois

En ce qui concerne la coopération en matière de droit et d'application des lois, le programme consiste à favoriser l'élaboration de lois, de politiques et d'instruments économiques, à contribuer à la mise au point de solutions de remplacement en vue de faire observer les lois tout en les appliquant efficacement et à encourager une plus grande participation du public et plus de transparence dans les processus décisionnels.



- } **Gestion rationnelle des produits chimiques**
- } **Coopération dans le domaine de la qualité de l'air en Amérique du Nord**
- } **Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants**



- } **Coopération dans le domaine de la protection des écosystèmes marins et côtiers**
- } **Renforcement des capacités de prévention de la pollution**



- } **Tribune régionale en matière d'application des lois en Amérique du Nord**
- } **Renforcement des capacités régionales d'application de la CITES**
- } **Application des lois sur les déchets dangereux**
- } **Systemes de gestion de l'environnement et observation des lois connexes**
- } **Indicateurs de la conformité aux lois**

# Les réalisations concertées



## Environnement, économie et commerce

### Répercussions environnementales de l'ALÉNA

Ce projet vise à concevoir et à mettre à l'essai une méthode d'évaluation des répercussions environnementales de l'ALÉNA. La CCE a établi un cadre d'analyse afin de mieux connaître les liens qui unissent l'environnement et le commerce, d'anticiper les conséquences importantes que pourrait avoir la libéralisation des échanges commerciaux et de mettre au point des outils politiques destinés à mieux atténuer les effets négatifs et à maximiser les effets positifs. Au cours de la phase II de ce projet, qui s'est achevée en 1998, la CCE a élaboré une deuxième version du cadre d'analyse; quatre examinateurs de chaque pays ont établi des rapports sur ce cadre à l'intention de la CCE, rapports qui ont été rendus publics par la suite. Le modèle que la CCE a élaboré est également soumis à l'examen d'un certain nombre d'organisations internationales et de centres de politiques et de recherches.



### Analyse des liens entre l'environnement et le commerce

Afin de mieux connaître les liens entre l'environnement et le commerce, le Secrétariat a proposé un inventaire des projets et des études en cours à cet égard et organisé une réunion de représentants d'institutions internationales dont les travaux portent sur ces deux domaines. À la lumière de cette information documentaire, le Conseil fixera des priorités pour les travaux qu'entreprendra la CCE dans le cadre du secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce.

### **Nouvelles tendances en Amérique du Nord**

Des spécialistes gouvernementaux du Canada, du Mexique et des États-Unis ont convenu, après avoir mené une analyse conjointe, de la possibilité de recourir à un outil de prévision afin que les Parties puissent relier l'expansion et la croissance économiques en Amérique du Nord à de nouvelles tendances et à de nouveaux indicateurs dans le domaine de l'environnement. Cela leur permettra d'anticiper les problèmes qui peuvent survenir dans le domaine de l'environnement.

Un groupe intergouvernemental d'experts s'est réuni pour la première fois en décembre 1998 afin d'examiner les outils de modélisation qui existent déjà ou qui pourraient être perfectionnés ou adaptés. Il avait pour objectif de déterminer les liens entre les facteurs économiques et commerciaux et les tendances environnementales, le type de données à compiler, la possibilité d'utiliser ce type d'outils analytiques et les implications du programme de travail pour 1999. Le groupe ayant conclu qu'une partie importante de ses travaux consistait à faire participer le public et les intervenants compétents, il a décidé de nouer des liens étroits avec le Comité consultatif public mixte (CCPM) et des centres d'excellence.

### **Promotion du commerce des écoproduits : inventaire**

Étant donné qu'il est très difficile de distinguer les produits en fonction de critères écologiques (tels qu'une démarche scientifique rigoureuse et des méthodes de production transparentes et fiables), ce projet est axé sur la conception et la diffusion de documents d'information destinés à faciliter la mise en relation des producteurs et des consommateurs d'écoproduits. Il vise à divulguer de l'information sur les politiques régissant l'écoétiquetage ainsi que l'homologation et la fourniture des écoproduits dans les trois pays. Le projet donnera également lieu à une étude des principaux systèmes gouvernementaux et non gouvernementaux, de même que des systèmes-cadres qui sont en application à l'échelon national et, dans la mesure du possible, de ceux qui sont en vigueur à l'échelon infranational ou local. On a établi un rapport exposant en détail les projets entrepris au Canada, au Mexique et aux États-Unis en matière d'étiquetage, d'homologation et d'approvisionnement dans la perspective de le publier en 1999. Il est prévu de communiquer de l'information supplémentaire concernant la comparabilité des différents programmes, les possibilités de reconnaissance mutuelle et les tendances relativement à des instruments commerciaux connexes.

### **Centre d'information sur la technologie**

En août 1996, la CCE a signé un protocole d'entente signifiant son intention et celle de ses partenaires de collaborer à la mise sur pied de services d'information sur les écotecnologies pour que les entreprises nord-américaines soient mieux renseignées à ce sujet.

La nouvelle entité, appelée Services et information sur les écotecnologies (SIE), misera sur les efforts des gouvernements nord-américains et leur apportera son soutien; recueillera de l'information sur les écotecnologies disponibles à l'intention d'utilisateurs éventuels, sous une forme qui les aidera à faire les choix environnementaux et économiques qui leur conviennent; encouragera la vérification et les mises à l'essai de technologies par des entités indépendantes; aidera les fournisseurs à augmenter leurs ventes au Canada, au Mexique et aux États-Unis; créera des liens en matière d'écotecnologies entre l'Amérique du Nord et l'Amérique latine; apportera son soutien à la diffusion d'écotecnologies nord-américaines en Amérique centrale et en Amérique du Sud. La CCE ayant alloué des capitaux de démarrage limités aux SIE, elle prête son concours à la recherche de sources de financement afin de compléter ces capitaux.

La CCE et ses partenaires ont tenu des réunions périodiques en 1998 afin d'évaluer les progrès accomplis et de déterminer les prochaines étapes. Ils ont retenu les services d'un consultant en marketing et en développement afin de trouver du financement pour les SIE et de cerner des mesures qui permettront d'assurer leur viabilité économique.

#### **Écotourisme dans les aires naturelles**

Ce projet a consisté à réaliser une évaluation initiale de la demande de biens et de services reliés à l'écotourisme. Un groupe d'experts a établi un rapport sur les moyens d'action mis en œuvre en Amérique du Nord et sur l'expérience acquise dans le domaine de l'écotourisme. Il relève les projets en cours, examine des définitions du tourisme dans un contexte de durabilité, évalue quelles sont les meilleures pratiques pour favoriser l'écotourisme, tire des leçons des projets réalisés, inventorie les types de gestion de l'utilisation des aires protégées par les humains et évalue les besoins sur le plan de la recherche.

#### **Concertation en matière de synergie des sous-produits**

L'objectif d'une synergie des sous-produits est de promouvoir le développement commercial concerté du secteur économique et du secteur environnemental connexe de manière à ce que les déchets de l'un deviennent la matière première de l'autre.

Plus de vingt entreprises et organisations ont accepté de participer à un processus systématique de recherche de synergies de sous-produits qui s'avèrent rentables sur les plans économique et environnemental. Il faudra quand même les sensibiliser davantage à ce concept de synergie des sous-produits.

Un projet de « bilan des matières » a été entrepris en Alberta afin de caractériser les matières premières, les produits et les déchets tout en protégeant la confidentialité des intérêts des entreprises et en offrant des moyens d'analyser les flux de production en vue de trouver des synergies. L'analyse des bilans de matières mettra en jeu des approches stratégiques et techniques visant le relevé de synergies existantes et la conclusion de partenariats dans la région. Diverses techniques perfectionnées de traitement et de manutention des produits, des sous-produits et des déchets seront appliquées.

La mise en œuvre se concentrera sur l'établissement de plans visant à mieux utiliser les synergies retenues et l'on tablera sur leurs valeurs économique, environnementale et sociale. Il est prévu de retenir trois synergies au minimum par projet et par endroit, en commençant par Tampico, au Mexique.

#### **Exploration des liens entre le commerce et la conservation des espèces sauvages en Amérique du Nord**

En 1998, la CCE a évalué les possibilités d'entreprendre des travaux dans le domaine du commerce et de la conservation des espèces sauvages en Amérique du Nord. Le but général de l'exercice a consisté à déterminer s'il était possible d'utiliser les ressources d'une manière durable, tout en améliorant la gestion et la conservation des écosystèmes. Le Secrétariat, de concert avec les Parties et d'autres organes compétents, a répertorié et colligé les informations concernant les marchés légaux et illégaux où se pratique actuellement le commerce des espèces sauvages et de leurs produits en Amérique du Nord. Cette activité incluait l'inventaire des sources d'information sur ce commerce, l'évaluation de l'offre



et de la demande et l'information sur l'accès aux marchés. Ce projet pourrait ultérieurement comprendre une évaluation des travaux en cours afin d'établir des critères de durabilité mutuellement acceptables.

## **Biodiversité et écosystèmes**

### **Coopération dans le domaine de la conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord**

Ce projet rassemble les organismes et organisations qui se consacrent à la conservation des oiseaux, particulièrement les espèces terrestres, et les aide à coordonner et à améliorer les efforts en cours visant la conservation des populations aviennes et des habitats qui revêtent de l'importance à l'échelle de l'Amérique du Nord. Jusqu'à présent, le projet a été axé sur un inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux sur tout le continent. En novembre 1998, plus de 125 spécialistes des trois pays se sont réunis à Puebla, au Mexique, pour examiner un document conceptuel qui a été rédigé à partir d'une stratégie et d'un plan d'action visant la conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord. L'opinion de ces spécialistes a permis d'établir des perspectives d'action (ou des thèmes) en ce qui a trait à la cartographie, aux objectifs de conservation, à la surveillance, à la mise en œuvre et au soutien financier. Cette activité a permis d'élaborer une stratégie de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord ainsi qu'un plan d'action pour le projet de la CCE. Ces documents seront soumis à l'approbation du Conseil en juin 1999.

### **Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord**

Le Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord (RIBAN) a été mis sur pied en 1996 dans la perspective d'améliorer la collaboration entre les responsables des sources de données sur la biodiversité et les utilisateurs de ces données en Amérique du Nord.

En 1998, une activité pilote a permis de recueillir des données et de l'information sur les oiseaux de l'Amérique du Nord, et elle a été complétée par une autre activité axée sur les mammifères et les poissons.

On s'est particulièrement employé à élargir le cercle d'utilisateurs, à approfondir le contenu des données et de l'information sur les oiseaux et à étoffer l'information taxinomique et géographique à leur sujet.

À mesure que l'information sera compilée, elle sera mise à la disposition d'autres pays de l'hémisphère pour qu'ils puissent l'adapter à leurs fins, ce qui devrait permettre une meilleure intégration du RIBAN à l'*Inter-American Biodiversity Information Network* (Réseau interaméricain d'information sur la biodiversité) lorsque ce dernier sera en fonction. Des liens sont également en voie d'établissement avec d'autres activités régionales et mondiales comme le projet de centre d'information de la Convention sur la biodiversité, l'*Integrated Taxonomic Information System* (Système intégré d'information taxinomique), les programmes relatifs au patrimoine naturel et les centres de données sur la conservation.

Le RIBAN n'est situé dans aucun lieu concret et n'a aucun employé permanent; il s'agit d'un réseau virtuel de détenteurs et d'utilisateurs de données.

## Polluants et santé

### Gestion rationnelle des produits chimiques

Ce projet est une activité intergouvernementale continue qui a pour but de réduire les risques que les substances chimiques rémanentes et toxiques représentent pour la santé humaine et l'environnement. Il est également destiné à offrir une tribune permanente et de plus en plus efficace qui facilitera la coopération, la conclusion d'accords trinationaux et la prise de mesures de gestion et de réduction de la pollution chimique en Amérique du Nord. Un des principaux objectifs du projet sur la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) a consisté à dresser des plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) pour les substances qui, selon les Parties, justifient une action régionale concertée. Jusqu'à présent, on a dressé des PARNA à l'égard du DDT, du chlordane, du mercure et des BPC; leur mise en œuvre est en cours. Durant l'année, quatre nouveaux dossiers d'inscription relatifs à cinq substances ont été soumis au processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale. Le Groupe de travail sur la GRPC a approuvé des documents de décision concernant l'hexachlorobenzène ainsi que les dioxines et furanes. En outre, un groupe d'étude sur le renforcement des capacités a été constitué afin de dresser des plans et de formuler des avis qui guideront les activités de renforcement des capacités destinées à soutenir la GRPC. On a également rédigé un document conceptuel relativement à la surveillance et à l'évaluation environnementales, et organisé un atelier d'experts pour connaître leur point de vue sur la pertinence d'établir un PARNA dans ce domaine. Le Groupe de travail a accueilli avec enthousiasme l'ébauche de résolution qui a découlé de cet atelier, laquelle préconise l'établissement d'un tel PARNA; il est déjà prévu de réaliser ce projet dont la portée est générale.

### Coopération dans le domaine de la qualité de l'air en Amérique du Nord

Les activités que la CCE avait prévues pour 1998 ont été modifiées afin de faciliter la coopération entre les services de gestion de la pollution atmosphérique des trois pays et de trouver les outils stratégiques nécessaires pour réduire les émissions de polluants à l'échelle trinationale. La CCE a entrepris la rédaction d'un document de référence sur les systèmes de gestion de la pollution atmosphérique dans les trois pays nord-américains. Une meilleure connaissance de ces systèmes de la part des intervenants du milieu de la lutte contre la pollution devrait faciliter la coopération entre les organismes de réglementation dans le domaine de l'environnement de même que la coordination de leurs activités. La CCE prévoit publier ce document de référence au printemps de 2000.

Une étude pilote américano-mexicaine a été entreprise en 1997 et s'est poursuivie durant toute l'année 1998. Elle est destinée à conclure une alliance binationale d'intervenants afin de résoudre les problèmes que suscite la qualité de l'air dans le bassin atmosphérique comprenant les villes de San Diego–Tijuana/Rosarito. Elle servira également d'outil consultatif au *Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca* (Semarnap, Secrétariat à l'Environnement, aux Ressources naturelles et aux Pêches), à l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) et au *California Air Resources Board* (Conseil californien des ressources atmosphériques).

Pour être en mesure de formuler des recommandations politiques en vue de réduire les émissions de mercure provenant des centrales électriques alimentées au charbon, la CCE a entrepris trois activités en 1998. En premier lieu, elle a coparrainé une étude réalisée par l'*Ontario Clean Air Alliance*

(Alliance ontarienne pour la qualité de l'air) en vue de déterminer combien coûterait le passage, en Ontario, des centrales au charbon à celles à cycle mixte alimentées au gaz naturel. Cette étude visait aussi à évaluer les avantages et la rentabilité d'un tel changement. En deuxième lieu, la CCE a organisé un atelier public afin de relever les techniques existantes et nouvelles permettant de réduire les émissions de mercure dans les centrales alimentées au charbon et de mieux connaître ainsi les possibilités qu'offrent ces techniques, de même que leur coût et le délai dans lequel elles seront disponibles sur le marché. En dernier lieu, la CCE a tenu un autre atelier qui a rassemblé des spécialistes nord-américains des politiques relatives à la qualité de l'air afin d'examiner l'information disponible, y compris celle découlant des deux premières activités, dans le but de formuler des recommandations sur les politiques de réduction des émissions de mercure provenant des centrales au charbon. Cette information a été mise à la disposition des gouvernements des trois pays nord-américains, des membres de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'est du Canada, ainsi que du Groupe de travail sur la GRPC afin qu'elle leur soit utile dans le cadre de l'établissement et de la mise en œuvre de leurs plans d'action relatifs au mercure.

### **Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants**

Le projet de registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP) en Amérique du Nord a été entrepris en 1995 afin d'offrir aux citoyens la possibilité d'intégrer les données existantes et de comprendre leurs ramifications dans les registres. Les rapports sur les RRTP établis par le Canada et les États-Unis donnent des renseignements utiles, mais il peut être trompeur de les comparer superficiellement en raison des différences marquées entre les deux systèmes. La CCE essaie d'accroître l'utilité des inventaires nationaux en réalisant une analyse des types et des quantités de rejets et de transferts de substances qui suscitent des préoccupations dans toute l'Amérique du Nord. En 1998, ce projet a permis de publier le rapport *À l'heure des comptes* à partir des données de 1995, d'entreprendre l'établissement de deux autres rapports à partir des données de 1996 et de 1997, de travailler à la création d'un site Internet trilingue pour compiler l'information sur d'autres sources de rejets de polluants en Amérique du Nord, de continuer à soutenir la mise sur pied d'un système de RRTP au Mexique, et de débiter un projet pilote trinational afin de montrer de quelle manière l'information que recèlent les RRTP peut être consultée et utilisée à l'échelle des collectivités.



## **Renforcement des capacités**

### **Coopération dans le domaine de la protection des écosystèmes marins et côtiers**

Depuis 1996, la CCE a facilité la mise en œuvre régionale du Programme d'action mondial (PAM) pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres en Amérique du Nord en entreprenant des projets pilotes dans des régions côtières communes à deux pays. La CCE a travaillé de concert avec des organismes gouvernementaux et des groupes de citoyens pour entreprendre deux projets de ce genre, l'un dans la baie des Californies et l'autre dans le golfe du Maine. Les travaux se sont poursuivis en 1998 dans ces deux régions et, en vertu d'une décision du Conseil, la CCE continuera de les soutenir en 1999 et en 2000, car même si des progrès importants ont été accomplis, ces efforts bilatéraux prennent du temps à donner des résultats tangibles et stables. Le soutien de la CCE au cours de ces deux années permettra aux intervenants de passer du processus de planification stratégique du PAM à celui de sa mise en œuvre.

Les travaux entrepris dans le cadre du projet pilote relatif à la baie des Californies ont visé la constitution d'un comité spécial binational et multilatéral comprenant des représentants des organismes fédéraux, étatiques et locaux, d'organisations non gouvernementales, d'universités, du secteur privé et de groupes autochtones. La CCE a parrainé trois réunions du comité spécial en 1998, réunions qui ont permis de parachever des plans de mise en œuvre régionale, de fixer les priorités de plans d'action établis et d'entreprendre les étapes de mise en œuvre. Un agent de liaison a été engagé afin de faciliter les communications à l'échelle locale entre les membres du comité spécial et d'appuyer la coordination des activités au programme en 1998. Le projet a été subventionné par l'*United States Agency for International Development* (Agence des États-Unis pour le développement international); il avait pour but de dresser un inventaire, à l'aide d'un système d'information géographique, des sources diffuses de pollution dans la baie des Californies. La CCE a financé la participation de scientifiques mexicains à la première activité de contrôle et de surveillance dans la baie, ce qui a permis d'obtenir une précieuse évaluation transfrontalière de l'état de cette baie, alors que la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (Administration nationale des systèmes océaniques et atmosphériques) et l'EPA ont offert leur soutien financier pour analyser en laboratoire les échantillons prélevés au Mexique.

Les activités entreprises dans le cadre du projet pilote relatif au golfe du Maine ont également donné lieu à la recherche d'une institution de la région qui accepterait de servir de secrétariat au comité et à l'engagement d'un agent de liaison au niveau local. Un plan d'action a également été établi, en conformité avec le PAM, en vue de protéger les écosystèmes marins et côtiers du golfe du Maine.

### **Renforcement des capacités de prévention de la pollution**

Ce projet comprend deux activités:

**Renforcement des capacités de gestion rationnelle des produits chimiques.** Cette activité donne suite à celles qui mettent en œuvre le PARNA relatif au DDT élaboré dans le cadre du projet sur la GRPC, en permettant de trouver des possibilités de financement pour les activités axées sur le renforcement des capacités tout en favorisant la coopération technique.

**Renforcement des capacités de prévention de la pollution dans les petites et moyennes entreprises (PME).** Cette activité vise à satisfaire les besoins des PME du Mexique en matière de soutien technique, à introduire des activités de prévention de la pollution dans les parcs industriels et à promouvoir le Fonds pour la prévention de la pollution (Fiprev) dans les PME du Mexique, créé par la CCE, la Funtec et la Concamin. La CCE a lancé cinq projets pilotes afin de démontrer les avantages économiques et environnementaux que procurent les méthodes et techniques de prévention de la pollution. Il s'agit de deux projets de tannerie et de trois projets dans les domaines du verre, des colorants et du finissage des métaux. Des démarches préalables ont été entreprises, en collaboration avec l'*Environmental Defense Fund* (Fonds pour la défense de l'environnement), pour relier ce projet aux activités réalisées dans les parcs industriels frontaliers.

## Coopération en matière de droit et d'application des lois

### Tribune régionale en matière d'application des lois en Amérique du Nord

Ce projet est destiné à soutenir les activités du Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale. Il s'agit d'un réseau de fonctionnaires qui sert de tribune à l'échelle de l'Amérique du Nord relativement à des questions qui intéressent les trois pays. En plus d'aider les Parties à établir leur rapport annuel respectif sur la manière dont elles s'acquittent de leurs obligations en matière d'application des lois, cette tribune permet d'examiner des questions qui suscitent des préoccupations communes, d'entreprendre des activités concertées et des projets à frais partagés, notamment dans le domaine de la formation relative à l'application des lois.

La CCE a également financé la participation de fonctionnaires chargés de l'application des lois au projet sur la GRPC afin que leurs compétences permettent de faire progresser les travaux.

### Renforcement des capacités régionales d'application de la CITES

Sous la direction du Groupe d'étude nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages, le projet relatif à l'application de la législation dans ce domaine a continué d'être axé sur le renforcement des capacités et des connaissances régionales en vue d'appliquer les lois nord-américaines qui mettent en œuvre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Il s'agit particulièrement d'activités conjointes de formation, de la création d'un réseau régional de légistes de la faune et du renforcement des capacités d'expertise médico-légale. La poursuite du soutien de la CCE a permis aux organismes chargés de l'application des lois sur les espèces sauvages de consolider leurs relations en vue de mesures concertées d'application de la CITES, et ce, dans l'optique que l'Amérique du Nord puisse s'exprimer au sein d'organisations internationales connexes comme Interpol et l'Organisation mondiale des douanes. La consolidation de ces relations a été facilitée par des échanges dans le domaine de la formation que la CCE a subventionnés en 1998. Dans le cadre de ces activités concertées, des agents chargés de l'application des lois sur les espèces sauvages ont participé à des programmes de formation dans les autres pays afin de favoriser l'échange d'information et de techniques de formation entre les organismes gouvernementaux.

Les activités de 1998 comprennent également la tenue d'une conférence régionale sur le commerce des invertébrés marins, qui a principalement porté sur l'échange d'information sur les tendances commerciales, la nature des activités illicites et les stratégies permettant de détecter et de décourager ce type d'activités.

### Application des lois sur les déchets dangereux

Sous la gouverne de la CCE, un groupe d'étude sur les déchets dangereux a établi un rapport qui évalue les besoins en matière de politiques et de programmes gouvernementaux en Amérique du Nord relativement à la surveillance de l'application et de l'observation des lois régissant le transport transfrontalier des déchets dangereux.

### **Systèmes de gestion de l'environnement et observation des lois connexes**

En 1998, le Conseil a approuvé le rapport du Groupe d'étude sur les systèmes de gestion de l'environnement (SGE) au sujet des conclusions et des recommandations préliminaires découlant d'une étude des normes volontaires et des programmes gouvernementaux destinés à faire appliquer les lois et règlements sur l'environnement, de même qu'à surveiller et à promouvoir leur observation. Beaucoup de temps et d'efforts ont été consacrés à l'échange d'information et de compétences concernant l'utilisation des SGE, ainsi qu'aux activités volontaires visant à améliorer la conformité à la législation sur l'environnement. Ces questions ont donné lieu à des consultations auprès de groupes intéressés des secteurs public et privé.

### **Indicateurs de la conformité aux lois**

Ce projet exige un effort concerté et multilatéral visant à analyser des indicateurs qui permettent de mesurer et d'évaluer l'efficacité des stratégies de chaque Partie en matière d'application et d'observation des lois. En 1998, la CCE a parrainé un dialogue multilatéral qui consistait à examiner les politiques et les pratiques courantes d'établissement de rapport, d'intervention et d'évaluation relativement à l'application et à l'observation des lois sur l'environnement, d'autres indicateurs d'application efficace et les stratégies et interventions concernant l'observation des lois. Le compte rendu de cette activité avant-gardiste, intitulé *Les indicateurs de l'application efficace des lois sur l'environnement – Compte rendu de la conférence Dialogue nord-américain*, qui est disponible sur demande auprès de la CCE, servira de fondement aux travaux d'essai et d'application d'indicateurs déterminés.





# Registre des communications sur les questions d'application, 1998

Code d'identification	Auteur(s)	État actuel
SEM-97-001	B.C. Aboriginal Fisheries Commission et coll.	Constitution d'un dossier factuel
SEM-97-002	Comité Pro Limpieza del Río Magdalena	Examen de la réponse de la Partie
SEM-97-003	Centre québécois du droit de l'environnement et coll.	Examen de la réponse de la Partie
SEM-97-006	The Friends of the Oldman River	Examen de la réponse de la Partie
SEM-97-007	Instituto de Derecho Ambiental , A.C.	Examen de la réponse de la Partie
SEM-98-001	Instituto de Derecho Ambiental, A.C., et coll.	Examen en vertu du paragraphe 14(1)
SEM-98-002	Hector Gregorio Ortíz Martínez	Examen de la communication révisée
SEM-98-003	Department of the Planet Earth et coll.	Examen de la communication révisée
SEM-98-004	Sierra Club of British Columbia et coll.	Examen en vertu du paragraphe 14(2)
SEM-98-005	Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C., et coll.	Examen en vertu du paragraphe 14(1)
SEM-98-006	Grupo Ecológico Manglar, A.C.	Examen en vertu du paragraphe 14(1)
SEM-98-007	Environmental Health Coalition et coll.	Examen en vertu du paragraphe 14(1)

## Registre des communications sur les questions d'application, 1998

En vertu de l'article 14 de l'ANACDE, le Secrétariat peut examiner toute communication présentée par une organisation non gouvernementale ou une personne et alléguant qu'une Partie à l'ANACDE omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement. Lorsque le Secrétariat juge qu'une communication respecte les critères énoncés au paragraphe 14(1) de l'ANACDE, il doit ensuite déterminer, conformément au paragraphe 14(2), si la communication justifie la demande d'une réponse à la Partie concernée. À la lumière de la réponse de la Partie, le Secrétariat peut, en conformité avec l'article 15, recommander au Conseil de constituer un dossier factuel. Le Conseil, composé des ministres de l'Environnement (ou leur équivalent) du Canada, du Mexique et des États-Unis, peut alors donner instruction au Secrétariat de constituer un tel dossier. Le dossier factuel final est rendu public par un vote des deux tiers du Conseil.

Tel que prévu à la section 15 des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE, le Secrétariat a créé un registre pour fournir des informations permettant à toute organisation non gouvernementale ou personne intéressée ainsi qu'au Comité consultatif public mixte de se tenir au courant de l'état d'avancement de n'importe quelle communication au cours du processus d'examen prévu aux articles 14 et 15 de l'Accord. En outre, tel que prévu à la section 16 des Lignes directrices, le Secrétariat conserve un dossier sur chaque communication, sous réserve des dispositions de l'Accord et des Lignes directrices en matière de confidentialité. On peut avoir accès au registre et au dossier public par le biais du site Web de la CCE (<<http://www.cec.org>>) ou directement au Secrétariat (393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200, Montréal [Québec], Canada H2Y 1N9; tél. : [514] 350-4300).

Les paragraphes qui suivent décrivent brièvement les mesures prises en 1998 à l'égard des communications sur les questions d'application. Pour de plus amples renseignements sur l'état actuel des communications, prière de consulter le registre mentionné ci-dessus.

Code d'identification	SEM-97-001/BC Hydro
Auteurs	B.C. Aboriginal Fisheries Commission et coll.
Partie	Canada
Date reçue	2 avril 1997

### Résumé de la question sur laquelle porte la communication

Les auteurs de la communication allèguent que le gouvernement canadien omet d'appliquer la *Loi sur les pêches* et d'exercer les pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, et ce, afin de veiller à préserver le poisson et ses habitats dans les rivières de la Colombie-Britannique des dommages récurrents que les barrages hydroélectriques font subir à l'environnement.

### Mesures prises en 1998

1. Le 27 avril 1998, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il était d'avis que la communication justifiait la constitution d'un dossier factuel.
2. Le Conseil, dans sa résolution n° 98-07 en date du 24 juin 1998, a donné instruction au Secrétariat de constituer un dossier factuel.

3. Le 18 décembre 1998, le Secrétariat a fait parvenir aux auteurs (et à la Partie visée, notamment) une lettre dans laquelle il indiquait qu'il souhaitait recevoir des informations (au plus tard le 23 février 1999) dont il pourrait tenir compte dans la constitution du dossier factuel.

Code d'identification	SEM-97-002/Río Magdalena
Auteur	Comité Pro Limpieza del Río Magdalena
Partie	États-Unis du Mexique
Date reçue	15 mars 1997

#### Résumé de la question sur laquelle porte la communication

L'auteur allègue que les eaux usées provenant des municipalités d'Imuris, de Magdalena de Kino et de Santa Ana, dans l'État de Sonora, sont rejetées dans la rivière Magdalena sans être préalablement traitées. Selon les auteurs, cette situation contrevient à la législation mexicaine régissant l'évacuation des eaux usées.

#### Mesures prises en 1998

1. Le 8 mai 1998, le Secrétariat a demandé une réponse à la Partie, conformément au paragraphe 14(2).
2. Le Secrétariat a reçu la réponse de la Partie le 29 juillet 1998.

Code d'identification	SEM-97-003/Fermes porcines du Québec
Auteurs	Centre québécois du droit de l'environnement et coll.
Partie	Canada
Date reçue	9 avril 1997

#### Résumé de la question sur laquelle porte la communication

Les auteurs allèguent qu'il y a non-application, sur le territoire québécois, de plusieurs normes environnementales relatives à la pollution attribuable à l'élevage des animaux.

#### Mesures prises en 1998

1. Le 16 février 1998, le Secrétariat a demandé à la Partie de lui fournir de l'information aux termes de l'alinéa 21(1)b).
2. Le 13 mai 1998, le Secrétariat a reçu l'information demandée.

Code d'identification	SEM-97-006/Oldman River
Auteurs	The Friends of the Oldman River
Partie	Canada
Date reçue	4 octobre 1997

#### Résumé de la question sur laquelle porte la communication

Les auteurs allèguent que le Canada omet d'appliquer et d'observer les dispositions de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* relatives à la protection de l'habitat.

#### Mesures prises en 1998

1. Le 23 janvier 1998, le Secrétariat a jugé que la communication respectait les critères du paragraphe 14(1).
2. Le 8 mai 1998, le Secrétariat a demandé une réponse à la Partie, conformément au paragraphe 14(2).
3. Le 13 juillet 1998, le Secrétariat a reçu la réponse de la Partie.

Code d'identification	SEM-97-007/Lago de Chapala
Auteur	Instituto de Derecho Ambiental , A.C.
Partie	États-Unis du Mexique
Date reçue	10 octobre 1997

#### Résumé de la question sur laquelle porte la communication

L'auteur allègue que les autorités compétentes ont omis d'assurer l'application efficace de la législation de l'environnement dans le cas de la plainte des citoyens (*denuncia popular*) déposée le 23 septembre 1996, visant la dégradation du bassin hydrographique Río Lerma Santiago–lac de Chapala.

#### Mesures prises en 1998

1. Le 2 octobre 1998, le Secrétariat a demandé une réponse à la Partie, conformément au paragraphe 14(2).
2. Le 15 juillet 1998, le Secrétariat a reçu la réponse de la Partie.

Code d'identification	SEM-98-001/Guadalajara
Auteurs	Instituto de Derecho Ambiental, A.C., de pair avec les citoyens touchés par les explosions du 22 avril
Partie	États-Unis du Mexique
Date reçue	9 janvier 1998

#### Résumé de la question sur laquelle porte la communication

Les auteurs allèguent que le procureur général fédéral et le secteur judiciaire fédéral n'ont pas appliqué comme il se devait la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* en rapport avec les explosions survenues dans le secteur de la Reforma, à Guadalajara, État de Jalisco.

### Mesures prises en 1998

1. Le 26 janvier 1998, le Secrétariat a accusé réception de la communication déposée le 9 janvier 1998.

Code d'identification	SEM-98-002/Ortíz Martínez
Auteur	Hector Gregorio Ortíz Martínez
Partie	États-Unis du Mexique
Date reçue	14 octobre 1997 (renseignements supplémentaires reçus le 10 février 1998)

### Résumé de la question sur laquelle porte la communication

L'auteur de la communication invoque les « formalités administratives indues, l'omission et le défaut persistant en ce qui a trait à l'application efficace de la législation environnementale en vigueur », relativement à une plainte de citoyens déposée par l'auteur lui-même.

### Mesures prises en 1998

1. Le 25 février 1998, le Secrétariat a accusé réception de la communication déposée le 10 février 1998.
2. Le 23 juin 1998, le Secrétariat a rejeté la communication aux termes du paragraphe 14(1).
3. Le 4 août 1998, l'auteur a présenté une communication révisée.

Code d'identification	SEM-98-003/Grands Lacs
Auteurs	Department of the Planet Earth et coll.
Partie	États-Unis d'Amérique
Date reçue	27 mai 1998

### Résumé de la question sur laquelle porte la communication

Les auteurs allèguent que « le projet de réglementation de l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis et les programmes adoptés par cet organisme en vue de réduire les émissions atmosphériques de dioxines, de furanes, de mercure et d'autres substances toxiques rémanentes en provenance des incinérateurs de déchets solides et de déchets médicaux enfreignent et constituent une omission d'appliquer : 1) la législation intérieure des États-Unis; 2) les traités canado-américains visant à protéger les Grands Lacs, dont certaines parties sont citées dans la *Clean Air Act* des États-Unis ».

### Mesures prises en 1998

1. Le 2 juin 1998, le Secrétariat a accusé réception de la communication déposée le 27 mai 1998.
2. Le 14 décembre 1998, le Secrétariat a rejeté la communication aux termes du paragraphe 14(1). Les auteurs ont 30 jours pour déposer une communication révisée.

Code d'identification	SEM-98-004/BC Mining
Auteurs	Sierra Club of British Columbia et coll.
Partie	Canada
Date reçue	29 juin 1998

#### Résumé de la question sur laquelle porte la communication

La communication fait état de l'omission systématique, de la part du gouvernement canadien, d'appliquer la *Loi sur les pêches*, qui vise à protéger les poissons et leur habitat contre les effets environnementaux destructeurs des activités minières en Colombie-Britannique.

#### Mesures prises en 1998

1. Le 8 juillet 1998, le Secrétariat a accusé réception de la communication déposée le 29 juin 1998.
2. Le 30 novembre 1998, le Secrétariat a jugé que la communication respectait les critères du paragraphe 14(1).

Code d'identification	SEM-98-005/CYTRAR
Auteurs	Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C., et coll.
Partie	États-Unis du Mexique
Date reçue	23 juillet 1998

#### Résumé de la question sur laquelle porte la communication

Les auteurs allèguent que le gouvernement des États-Unis du Mexique a omis d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement en autorisant l'exploitation d'un site d'enfouissement de déchets dangereux (CYTRAR) à moins de six kilomètres de la ville d'Hermosillo, dans l'État de Sonora.

#### Mesures prises en 1998

1. Le 23 juillet 1998, le Secrétariat a reçu une première lettre concernant cette communication.
2. Le 29 juillet 1998, le Secrétariat a demandé aux auteurs des renseignements supplémentaires.
3. Le 11 août 1998, le Secrétariat a reçu les renseignements demandés, qui confirmaient qu'il s'agissait d'une communication officielle.
4. Le 24 août 1998, le Secrétariat a accusé réception de la communication.

Code d'identification	SEM-98-006/Aquanova
Auteur	Grupo Ecológico Manglar, A.C.
Partie	États-Unis du Mexique
Date reçue	20 octobre 1998

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication**

L'auteur allègue que les États-Unis du Mexique omettent d'appliquer efficacement la législation de l'environnement en ce qui a trait à l'établissement et à l'exploitation de l'entreprise d'élevage de crevettes Granjas Aquanova, S.A. de C.V., située à Isla del Conde, municipalité de San Blas, État de Nayarit, Mexique.

**Mesures prises en 1998**

1. Le 20 octobre 1998, le Secrétariat a reçu une première lettre concernant cette communication.
2. Le 22 octobre 1998, le Secrétariat a demandé aux auteurs des renseignements supplémentaires.
3. Le 4 décembre 1998, le Secrétariat a reçu les renseignements demandés, qui confirmaient qu'il s'agissait d'une communication officielle.
4. Le 8 décembre 1998, le Secrétariat a accusé réception de la communication.

Code d'identification	SEM-98-007/Métaux et sous-produits métalliques
Auteurs	Environmental Health Coalition et coll.
Partie	États-Unis du Mexique
Date reçue	23 octobre 1998

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication**

Les auteurs allèguent que le Mexique a omis d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement en rapport avec une fonderie de plomb abandonnée à Tijuana, dans l'État de Baja California, au Mexique, qui représente une grave menace pour la santé de la collectivité voisine et pour l'environnement.

**Mesures prises en 1998**

1. Le 30 octobre 1998, le Secrétariat a accusé réception de la communication déposée le 23 octobre 1998.

# Le réseautage des collectivités



## Fonds nord-américain pour la coopération environnementale

Le Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE), qui a octroyé des subventions totalisant 3,8 millions de dollars américains jusqu'à présent, a été créé en octobre 1995 par les trois ministres nord-américains de l'Environnement dans le but de soutenir les projets communautaires axés sur l'environnement.

En 1998, le FNACE a subventionné des projets d'organisations non gouvernementales (ONG) pour un montant total de 850 000 \$US. Les bénéficiaires ont été choisis par le Comité de sélection du Fonds, lequel compte deux représentants de chaque pays.

Les subventions accordées en 1998 se classent dans quatre catégories principales : 1) le renforcement des capacités communautaires de produire et de commercialiser des produits et des services écologiques; 2) le déploiement d'efforts transfrontaliers en vue de protéger les espèces migratrices et leurs habitats; 3) la gestion communautaire des ressources en eau; 4) la surveillance exercée par les citoyens à des fins de prévention de la pollution et d'assainissement de l'environnement. De nombreux projets donnent lieu à une collaboration entre des ONG de deux pays ou des trois pays nord-américains.

En 1998, le FNACE a multiplié ses efforts pour faciliter le réseautage des ONG en Amérique du Nord et pour partager l'expérience acquise au cours des projets qu'il a financés.

Dans le cadre de ces efforts, il a organisé trois réunions afin de regrouper les bénéficiaires de subventions en 1996 et en 1997 qui se consacrent à des questions analogues :

- Des représentants de projets aussi distants sur le plan géographique que les États de l'Alaska et de Quintana Roo se sont réunis à Amherst, au Wisconsin, au mois de juin. Ils ont constaté qu'ils font face à de nombreux défis de même nature lorsqu'ils tentent de trouver des formes d'énergie renouvelable pouvant servir de base au développement durable des collectivités autochtones et isolées.
- Les bénéficiaires de subventions du FNACE de toute l'Amérique du Nord se sont joints à ceux de la Fondation Samuel et Saidye Bronfman du Canada pour assister à une conférence intitulée *Urban Issues 1998: Creating Sustainable Urban Communities* (Enjeux urbains en 1998 : Création de collectivités urbaines viables) qui s'est tenue en octobre à Winnipeg, au Manitoba. Les participants ont partagé de l'information et des stratégies en matière d'aménagement urbain viable, de traitement des eaux usées, d'indicateurs de durabilité, d'entreprises de produits et services écologiques et d'approches interculturelles à l'égard des questions environnementales.
- Les préparatifs ont commencé en vue de tenir une réunion sur la production durable à Oaxtepec, dans l'État de Morelos, en mars 1999. Au cours du deuxième semestre de 1998, des bénéficiaires de subventions du FNACE et d'autres organisations intéressées ont pris part à un processus destiné à dresser un inventaire des questions qui suscitent le plus de préoccupations au sein des collectivités qui participent à la production et à la commercialisation de produits et de services écologiques. Cette réunion constitue une première en vue d'accroître les liens entre les projets subventionnés par le FNACE et les programmes connexes de la CCE.

De nombreux participants aux réunions tenues en 1998 sont restés en relation et ont commencé à collaborer de diverses manières. Ils sont d'avis que les ressources peuvent servir plus efficacement lorsque les organisations sont en mesure de partager de l'information et de s'appuyer sur les travaux accomplis par d'autres entités.

La communication avec d'autres groupes prenant part à des efforts analogues sert également de source de motivation. La vidéo intitulée *Vers un avenir durable*, qui décrit les travaux de six bénéficiaires de subventions du FNACE, exprime un message très important, à savoir que « les autres collectivités peuvent accomplir ce que nous accomplissons ». Une version abrégée de cette vidéo a été projetée au cours de la session ordinaire du Conseil de la CCE en 1998; la version complète (40 minutes) sera disponible au printemps de 1999.

À la fin de 1998, 35 projets subventionnés par le FNACE ont pris fin et 63 subventions ont continué d'être en vigueur. De nombreux projets subventionnés au départ par le FNACE ont pu être financés par la suite par d'autres sources afin d'assurer la poursuite des travaux. Leurs responsables restent en communication avec le personnel du Fonds afin de lui faire part des progrès accomplis et de fournir de l'information à d'autres collectivités intéressées à entreprendre des activités analogues. Ce réseau croissant d'activités communautaires dont la portée est continentale constitue l'un des résultats les plus passionnants du processus d'octroi de subventions du FNACE.

### Subventions versées en 1998 (sommes exprimées en dollars canadiens)

**Promotion de produits agrobiologiques homologués** (Mexique), *Asociación Mexicana de Inspectores Organicos, A.C.* (46 000 \$) • **Promotion de la biodiversité grâce à l'homologation et au commerce équitable de produits durables** (États-Unis/Mexique), *Institute for Agriculture and Trade Policy* (6 625 \$) • **Un juste café : La percée du commerce équitable en Europe** (Canada), *A SEED* (6 300 \$) • **Certification et commercialisation : Agriculture biologique sous couvert forestier et produits forestiers ligneux et non ligneux** (Canada/Mexique/États-Unis), *Falls Brook Centre* (50 650 \$) • **Évaluation des produits forestiers non ligneux aux États-Unis** (États-Unis), *The Pacific Forest Trust* (6 950 \$) • **Renforcement des capacités communautaires en vue de l'utilisation durable des ressources naturelles** (Mexique), *Comisión de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos, A.C.* (53 000 \$) • **Élevage d'iguanes : Une stratégie visant leur protection et leur conservation** (Mexique), *Ecología, Desarrollo y Medio Ambiente, A.C.* (6 500 \$) • **Sur la voie de la durabilité : Des femmes pauvres gèrent des micro-entreprises à caractère social et écologique** (Mexique), *Coordinadora Interregional Feminista Rural Comaletzin, A.C.* (27 500 \$) • **Commerce d'herbes médicinales agrobiologiques** (Mexique), *Ecología y Desarrollo de Tlaxcala y Puebla, A.C.* (65 000 \$) • **Gestion écologique de la pêche dans la Baie de Fundy : Établissement de règles** (Canada/États-Unis), *Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick* (58 500 \$) • **Formation de guides écotouristiques dans les aires protégées de la péninsule du Yucatán** (Mexique), *Pronatura Peninsula de Yucatán, A.C.* (5 850 \$) • **Projet d'écotourisme à Sonora** (États-Unis/Mexique), *Southeastern Arizona Bird Observatory* (57 000 \$) • **Conservation et restauration communautaire de l'économie et de l'environnement** (Canada), *Alberta Wilderness Association* (6 500 \$) • **Formation en matière de durabilité dans la réserve de la biosphère de Sierra Gorda** (Mexique), *Grupo Ecológico Sierra Gorda* (50 000 \$) • **Évaluation des répercussions de l'élevage sur les oiseaux dans les États de Chihuahua et de Durango** (États-Unis/Mexique), *Colorado Bird Observatory* (20 000 \$) • **Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), phase II** (États-Unis), *National Audubon Society* (39 000 \$) • **Programme relatif aux zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) dans les aires maritimes** (Canada), *Fédération canadienne de la nature* (37 650 \$) • **Fonds pour les oiseaux migrateurs transaméricains : Programme de conservation communautaire** (Canada/Mexique), *Saskatchewan Wetland Conservation Corporation* (6 500 \$) • **Projet de conservation des caribous** (Canada), *Friends of Yukon Rivers* (5 850 \$) • **De Yellowstone au Yukon : Plans de conservation 2000** (Canada/États-Unis), *Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada* (48 700 \$) • **Cours intensif de biologie visant la conservation des espèces** (Canada), *Friends of Kananaskis County* (11 000 \$) • **Conservation communautaire dans le nord-ouest du lac Supérieur** (États-Unis/Canada), *Nature Conservancy – Chicago/Great Lakes* (45 500 \$) • **Projet binational de sensibilisation à la conservation de la partie inférieure du bassin de la rivière Colorado** (États-Unis/Mexique), *Defenders of Wildlife* (27 000 \$) • **Table ronde sur les eaux frontalières** (États-Unis/Mexique), *Texas Center for Policy Studies* (33 000 \$) • **Eau propre, collectivités en bonne santé : Gestion communautaire du traitement des eaux usées dans le centre et le sud du Mexique** (Mexique), *Espacio de Salud, A.C.* (30 000 \$) • **Étude comparative des entreprises : Évaluation des risques éventuels et élaboration de stratégies de prévention de la pollution** (États-Unis/Mexique), *Environmental Health Coalition* (47 000 \$) • **Solutions communautaires à la contamination par des substances toxiques (soutien supplémentaire)** (Canada/États-Unis), *Sierra Club du Canada* (6 500 \$) • **Projet concernant la santé des travailleurs agricoles migrants exposés aux pesticides** (États-Unis/Mexique), *The Farmworker Health and Safety Institute* (47 000 \$)



**Les rapports  
nationaux**

# Canada

## *Les rapports nationaux sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE*

*Le rapport qui suit a été soumis au Secrétariat  
de la CCE par Environnement Canada, comme  
il est prévu à l'ANACDE.*



## Article 2

### Obligations générales

#### **Alinéa 2(1)a) : Rapports sur l'état de l'environnement**

Le Canada a publié cinq mises à jour de bulletins de la *Série nationale d'indicateurs environnementaux* en 1998 : *Les contaminants toxiques dans l'environnement – Les organochlorés rémanents*; *Le changement climatique*; *L'eau en milieu urbain – Consommation d'eau et traitement des eaux usées par les municipalités*; *La pérennité des ressources marines – Les stocks de hareng du Pacifique*; *Le transport des voyageurs au Canada*.

La base d'informations sur l'état de l'environnement canadien est accessible sur Internet à l'adresse <[http://www1.nrc.ec.gc.ca/~soer/index\\_f.html](http://www1.nrc.ec.gc.ca/~soer/index_f.html)>. Ce site donne accès à la *Série nationale d'indicateurs environnementaux* susmentionnée et au rapport *L'état de l'environnement au Canada*, qui contient les rubriques intitulées *L'état de l'environnement au Canada – 1996*, *Série de feuillets d'informations sur l'état de l'environnement* et *Coin des profs* qui offre des activités pédagogiques en ligne relatives à l'environnement au Canada. Le site donne également accès au *Cadre écologique national pour le Canada*, qui permet de consulter des cartes et des descriptions des écozones et des écorégions du Canada.

En 1998, la région du Pacifique et du Yukon, d'Environnement Canada, a inauguré son site Internet intitulé *Indicateurs environnementaux de la région du Pacifique et du Yukon*, à l'adresse <[http://www.ecoinfo.org/env\\_ind/default\\_french.htm](http://www.ecoinfo.org/env_ind/default_french.htm)>. Ce site présente des indicateurs pour les écosystèmes marins, la biodiversité, les contaminants toxiques et l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique.

Le Service canadien des forêts, de Ressources naturelles Canada, a publié le rapport intitulé *L'état des forêts au Canada : Les forêts qui nous appartient, 1997–1998*. Ce rapport est consultable sur Internet, à l'adresse <<http://www.nrcan.gc.ca/cfs/proj/ppiab/sof/common/latestx.shtml>>.

Agriculture et Agroalimentaire Canada a publié le rapport intitulé *La santé de l'air que nous respirons : Vers une agriculture durable au Canada*. Ce rapport est consultable sur Internet à l'adresse <<http://www.agr.ca/envirf.html>>.

Pêches et Océans Canada a publié le rapport intitulé *Les contaminants chimiques dans les écosystèmes aquatiques du Canada*. Ce rapport évalue les effets des contaminants chimiques sur le poisson et ses habitats ainsi que sur les ressources halieutiques dans les écosystèmes dulcicoles et marins du Canada.

Environnement Canada a publié le rapport intitulé *L'ozone de l'Arctique : Sensibilité de la couche d'ozone à l'appauvrissement par les substances chimiques et au changement climatique*. Ce rapport est consultable sur Internet, à l'adresse <<http://exp-studies.tor.ec.gc.ca/>>.

En 1998, le Québec a produit un bilan des émissions de gaz à effet de serre dans la province, un rapport sur l'évolution de la qualité de l'air au cours des vingt dernières années et un rapport sur l'état de l'assainissement des eaux usées industrielles. Il a également établi plusieurs bilans de la qualité de l'eau des cours d'eau, notamment de segments du fleuve Saint-Laurent, dans le cadre de l'Entente de concertation Canada-Québec sur le Saint-Laurent.

Le dernier rapport du Manitoba sur l'état de l'environnement a été publié en 1997. En 1998, il a été décidé de prescrire l'établissement de ce rapport dans la nouvelle *Loi sur le développement durable* et de produire un rapport sur ce type de développement.

#### **Alinéa 2(1)b) : Mesures de préparation aux urgences environnementales**

Une base nationale de données servant à archiver des données historiques et courantes de divers organismes sur les déversements a été actualisée. Elle s'avère très utile pour analyser les données et établir des tendances en matière de déversements. Le fait d'accéder à des données d'organismes de l'extérieur permet de disposer d'un système national harmonisé de déclarations des déversements.

Le *Rapport statistique sur les déversements survenus au Canada de 1984 à 1995* a été publié en 1998. Il renseigne les gouvernements et les divers secteurs industriels sur les tendances des déversements au cours de la période étudiée. Il s'agit d'un suivi du rapport précédent intitulé *Rapport statistique sur les déversements survenus au Canada de 1974 à 1983*. Les graphiques et les tableaux qui l'illustrent permettent de tirer des conclusions intéressantes sur les déversements qui ont des répercussions sur l'environnement.

En matière d'urgences environnementales, au Québec, 3 244 cas ont été traités et 1 171 d'entre eux ont nécessité des interventions sur le terrain. Le grand verglas de janvier 1998 a constitué l'événement le plus marquant de l'année et a mobilisé plusieurs équipes d'intervention d'urgence dans le domaine de l'environnement.

Le Manitoba, qui a connu l'« inondation du siècle » en 1997, a entrepris en 1998 un examen de son programme de gestion des urgences. Tout comme d'autres ministères de cette province, celui de l'Environnement a révisé ses procédures d'urgence afin de tirer parti de l'expérience acquise en 1997. Ce ministère a plus particulièrement élaboré des procédures afin de lutter contre la contamination des puits abandonnés et contre les problèmes d'humidité dans les sous-sols qui provoquent l'apparition de moisissures.

**Accord d'aide mutuelle entre le Canada et les États-Unis en cas de déversements trans-frontaliers.** Cet accord, qui porte le nom de CANUSWEST, a été élaboré en partenariat avec les États-Unis et prévoit des mesures d'intervention en cas de déversements majeurs le long de la frontière internationale entre la Colombie-Britannique et les États américains voisins : l'Idaho, Washington et le Montana. Cet accord d'aide mutuelle constitue le volet méridional de l'une des cinq annexes régionales du Plan d'urgence bilatéral Canada/États-Unis en cas de pollution des terres et des eaux intérieures.

Le *Field Guide for Oil Spill Response in Arctic Waters* a été publié pour le compte de l'*Emergency Prevention, Preparedness and Response Working Group* (Groupe de travail sur la prévention, l'état de préparation et l'intervention en matière d'urgences) du Conseil de l'Arctique. Ce guide a été élaboré dans le but d'orienter les mesures d'intervention des pays de la zone circumpolaire en cas de déversements de pétrole. Il expose notamment des stratégies et des outils d'intervention pratiques adaptés aux caractéristiques climatiques et géographiques particulières du milieu arctique. Il est en train d'être adopté par le Canada, le Danemark/Kalaallit Nunaat, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Fédération de Russie, la Suède et les États-Unis.

**Partenariat entre les secteurs public et privé.** Environnement Canada est le chef de file gouvernemental ainsi qu'un partenaire important du Conseil canadien des accidents industriels majeurs (CCAİM). Il s'agit d'un organisme bénévole qui sert de tribune de concertation multilatérale à tous les échelons des secteurs public et privé et du milieu non gouvernemental. Son objectif consiste à trouver des outils qui permettront d'améliorer les méthodes de prévention des urgences, l'état de préparation et les mesures d'intervention au sein des organismes partenaires. Le CCAİM a entrepris le projet *Partenariat pour des collectivités plus sûres*, qui vise à appliquer au niveau des collectivités, c'est-à-dire là où ils peuvent avoir le plus d'incidences, les notions et les principes de prévention des accidents, de l'état de préparation et des mesures d'intervention. Ce projet renseigne les collectivités sur les substances dangereuses qui sont transportées, stockées et utilisées à l'intérieur de leurs limites respectives. Les citoyens, les administrations locales et le secteur privé se servent de ces renseignements pour améliorer de façon concertée le degré de préparation qui permet de protéger la santé et la sécurité du public lorsque des accidents surviennent dans des installations dangereuses au sein des collectivités.

**Programme national d'inspection des réservoirs de stockage.** La Colombie-Britannique a mis sur pied un programme d'inspection des réservoirs de stockage de surface et souterrains qui contiennent des substances dangereuses. Plus de 200 installations ont été inspectées en 1998 afin d'évaluer les risques de déversement de substances dangereuses. Des recommandations visant la prévention des déversements ont été formulées à partir des directives du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), ce qui a permis d'apporter des améliorations à plusieurs de ces installations.

**Alinéa 2(1)c) : Enseignement sur les questions environnementales, y compris sur la législation de l'environnement**

La sensibilisation au développement durable a été l'un des principaux thèmes que la Commission du développement durable a examinés en 1998. Le Canada a apporté une contribution importante au sein de cette commission à la suite de sa participation à la conférence de Planète'ERE à Montréal durant laquelle les pays francophones ont discuté d'éducation environnementale, et à la Conférence internationale sur l'éducation qui a eu lieu à Thessalonique, en Grèce. Le Canada

joue maintenant un rôle de premier plan en ce qui concerne l'élaboration d'un registre de bonnes pratiques sous l'égide de l'Unesco.

Le programme *Mission Terre : Au secours de la planète* s'est poursuivi pour une troisième année consécutive. Jusqu'à présent, plus de 100 000 élèves canadiens ont participé à des évaluations de la viabilité de leur collectivité.

Le Fonds d'action pour le changement climatique (FACC) a accordé une place prioritaire à l'éducation en consacrant des fonds à des programmes et à des activités officielles dans ce domaine. Tablant sur la réussite qu'ont connue le Pembina Institute et la *Toronto Environmental Alliance* (Alliance environnementale de Toronto) en élaborant des programmes sur le changement climatique, de nombreux groupes canadiens apportent leur aide aux écoles du Canada en leur offrant les outils dont elles ont besoin pour avoir une influence marquée sur les habitudes de consommation. En 1998, le FACC a subventionné six projets de sensibilisation au changement climatique.

Nom du projet	Budget total	Contribution du FACC
Trajets d'écoliers animés et sécuritaires (Une visée écologique)	900 000 \$ pour trois ans	330 000 \$
Projet pilote en Alberta : Activité nationale relative au changement climatique (FEESA : Destination conservation)	149 000 \$ pour un an	64 000 \$
Programme d'aide aux enseignants en matière de changement climatique (Pembina Institute)	239 000 \$ pour trois ans	120 000 \$
Calculateur canadien de CO <sub>2</sub> (Université de la Colombie-Britannique)	371 875 \$ pour trois ans	222 875 \$
Enjeu des changements à l'échelle mondiale (Global Change Game Inc.)	498 025 \$ pour trois ans	73 625 \$
Un train de mesures face au changement climatique (Les scientifiques et les innovateurs à l'école)	21 000 \$ pour un an	13 000 \$

Le premier colloque en ligne sur l'éducation environnementale s'est déroulé à l'automne de 1998 et a été coparrainé par Environnement Canada, le Collège du Yukon, l'Université du Québec à Montréal et le *Canadian Journal of Environmental Education*. Plus de cent universitaires et chercheurs ont participé à cette activité qui s'est déroulée sur deux semaines et dont les conclusions devraient être publiées dans ce journal au printemps de 1999.

Les ministres provinciaux de l'Éducation se sont concertés pour que la sensibilisation au développement durable soit une réalité en classe. Avec l'aide de l'organisme L'éducation au service de la Terre, sept provinces sont en train de dresser un inventaire des programmes d'études existants afin d'évaluer ce qu'il faudrait accomplir de plus dans ce domaine. Il est prévu, par exemple, d'instaurer un programme d'initiation à l'intention des enseignants.

En Alberta, un nouveau programme d'éducation environnementale a été mis en place afin d'inciter les élèves à mieux connaître les écosystèmes aquatiques et, plus particulièrement, la conservation de l'habitat du poisson. Le programme, intitulé *Fish in Schools: Raise to Release* (Le poisson à l'école : L'élever pour le libérer), demande aux élèves d'élever des poissons du stade d'œuf à celui de fretin et de les lâcher ensuite dans un plan d'eau recommandé. Ce programme

éducatif à caractère pratique favorise la compréhension des questions liées aux habitats, à la gestion des ressources naturelles et à l'intendance de l'environnement. Cette activité donne lieu à la collaboration active des biologistes des pêches du ministère de la Protection de l'environnement de l'Alberta avec chaque école.

Le Québec a dressé et mis en œuvre un plan d'action relatif à l'éducation environnementale. En plus des publications courantes sur divers thèmes environnementaux, le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Faune permet d'obtenir un grand nombre de renseignements à l'adresse <[www.mef.gouv.qc.ca](http://www.mef.gouv.qc.ca)>.

**Alinéa 2(1)d) : Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique dans le domaine de l'environnement**

Le Centre de technologie environnementale (CTE) a réalisé diverses activités :

- Le soutien du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique afin de surveiller des polluants courants comme l'anhydride sulfureux (SO<sub>2</sub>), le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone et les particules en suspension.
- La poursuite de la surveillance des substances toxiques atmosphériques : les particules fines, les métaux, les composés organiques volatils (COV), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les polychlorodibenzodioxines (PCDD), les polychlorodibenzofuranes (PCDF) et les aérosols acides.
- Le relevé de rejets de PCDD et de PCDF, d'HAP, de COV, de mercure, d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), de composés sulfurés et de composés organiques autres que le méthane.
- L'élaboration d'une méthode de mesure de référence à l'appui des lignes directrices du CCME relatives aux émissions de NO<sub>x</sub>, de SO<sub>2</sub> et de CO provenant des turbines à combustion fixes et des moteurs à explosion.
- La réalisation d'études pour déterminer le degré de concentration d'hexachlorobenzène dans le sol et la cendre et de PCDD et de PCDF dans le sol, la cendre et les émissions de cheminées, dans le but d'établir des limites de contrôle réglementaires.
- Environnement Canada et l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) des États-Unis ont approuvé une méthode écologique (MAP<sup>MC</sup>) pour la préparation d'échantillons à analyser, qui peut servir à mesurer plus de 100 polluants dans des échantillons solides.
- Le CTE, l'association des *Northeast States for Coordinated Air Use Management* (NESCAUM, Gestion coordonnée de l'utilisation de l'air dans les États du Nord-Est) et l'EPA ont, pour la première fois, effectué des recherches appliquées sur les émissions des engins mécaniques de chantier.
- Le CTE a dirigé l'élaboration et le processus d'adoption d'un protocole d'essai du rendement (sous l'égide de l'*American Society for Testing and Materials* [Société américaine d'essais et de matériaux]) qui vise la plupart des catégories et des marques d'absorbants.

Le Centre technique des eaux usées (CTEU) a formulé un avis technique et entrepris des analyses chimiques en rapport avec les travaux réalisés dans le cadre de la deuxième liste des substances d'intérêt prioritaire sur la chloramine et le secteur du textile. Il a en outre : réalisé une étude sur des collecteurs d'égouts déterminés et des techniques de traitement afin d'appuyer les travaux sur

les perturbateurs endocriniens que l'on trouve dans les eaux usées municipales; préparé des documents de référence ainsi que des outils analytiques à l'intention du CCME; élaboré et expérimenté des protocoles technologiques pour le Programme de vérification des technologies environnementales.

Au Québec, trois projets de recherche axés sur le développement technologique ont été réalisés en 1998 dans les domaines suivants : les déchets municipaux, l'assainissement des lieux contaminés et les activités d'aménagement urbain. De plus, l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement a été créé.

#### **Alinéa 2(1)e) : Études d'impact sur l'environnement**

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale est chargée d'administrer le processus fédéral relatif à ces évaluations. En 1998, cette agence a dirigé un examen public et, au cours de la même période, les ministères et organismes fédéraux se sont acquittés des obligations que leur impose la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* en effectuant 3 080 examens préalables ainsi qu'un examen exhaustif.

En Alberta, en 1998, 26 projets d'envergure relatifs aux ressources ont été l'objet d'évaluations environnementales. Neuf d'entre eux ont donné lieu à des évaluations d'impacts environnementaux, et des audiences publiques ont été tenues relativement à trois de ces neuf projets.

Dans le sud du Québec, 97 projets ont fait l'objet d'une étude d'impacts sur l'environnement, dont 46 en milieu terrestre, 1 en milieu industriel et 40 en milieu hydrique. On compte parmi ces projets plusieurs réaménagements routiers, une usine de papier, une usine de production de magnésium, une aluminerie, un projet d'incinération de déchets organiques, un projet d'élimination de résidus contaminés par les BPC, une centrale de cogénération, deux aménagements hydroélectriques et trois programmes de dragage d'entretien visant des installations portuaires. Au Nouveau-Québec, où s'applique la Convention de la Baie-James et du Nord québécois conclue avec les collectivités autochtones, plus d'une quarantaine de projets ont fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont des projets routiers, industriels ou municipaux.

#### **Alinéa 2(1)f) : Promotion de l'utilisation d'instruments économiques pour la réalisation efficace des buts environnementaux**

En 1998, les travaux du projet pilote relatif à l'échange de droits d'émissions se sont poursuivis et environ 20 entreprises et organisations non gouvernementales de l'environnement (ONGE) y ont participé. Ce projet est dirigé par le secteur privé et vise des crédits d'émissions en vue de réduire les rejets de COV, de NO<sub>x</sub>, de SO<sub>x</sub> et de CO<sub>2</sub>. Ces crédits sont accordés à la suite de la réduction des émissions de sources fixes, mobiles et diffuses. Une entreprise obtient des crédits pour des réductions d'émissions (d'avance ou postérieurement) en appliquant des procédés et des techniques à cette fin.

Le budget fédéral de 1998 a proposé une mesure assurant un traitement plus équitable à l'égard des œuvres de bienfaisance qui gèrent des systèmes favorisant le recyclage des contenants consignés.

En 1998, des travaux ont également été entrepris relativement à des instruments économiques comme la Table des crédits pour mesures hâtives et l'échange de droits d'émissions, qui se rapportent tous deux au changement climatique.

Le Québec a instauré un programme de crédit d'impôt remboursable dans le secteur du nettoyage à sec en vue de réduire les émissions atmosphériques de perchloroéthylène. Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, les nettoyeurs à sec doivent au préalable obtenir du ministère de l'Environnement et de la Faune un visa qui atteste que le remplacement ou l'amélioration d'un équipement permet de réduire la consommation et, par conséquent, les émissions de perchloroéthylène.

En 1998, le ministère de l'Environnement du Manitoba a entrepris un examen interministériel des amendes administratives afin de compléter la législation provinciale sur l'application des lois. En mars 1998, ce ministère a approuvé le plan d'activités de la *Manitoba Association for Resource Recycling Corporation* (Association manitobaine des sociétés de recyclage des ressources), laquelle a été constituée afin de mieux recycler les huiles, les filtres et les contenants usagés. Cette activité est financée grâce à un prélèvement sur la vente de ces produits. En vertu du Règlement sur la gestion de l'huile usée et des filtres à huile et contenants usagés, tous les gestionnaires doivent appliquer un programme de gestion ou y adhérer. Vers la fin de 1998, ce programme a permis d'accroître la récupération de matières.

**Paragraphe 2(3) : Interdiction de l'exportation de pesticides et de substances toxiques**

La substance (4-chlorophényle)cyclopropylméthanone, O-[(4-nitrophényle)méthyl]oxime a été ajoutée à la Liste des substances toxiques de l'annexe I de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) et à l'annexe du Règlement sur certaines substances toxiques interdites.

### Article 3

#### Niveaux de protection

En 1998, le Canada a proposé et parachevé le Règlement sur certaines substances toxiques interdites qui proscriit la fabrication, l'utilisation, la transformation, la mise en vente et l'importation au Canada de substances interdites pour des motifs de protection de l'environnement et de la santé humaine. En outre, une modification a été apportée au Règlement sur l'essence afin d'exempter, jusqu'au 31 décembre 2002, tous les véhicules de course de la disposition restreignant l'utilisation d'essence au plomb.

Les règlements suivants ont été également proposés en 1998 :

- Le Règlement sur le soufre dans l'essence, qui réduit la concentration maximale de soufre dans l'essence et, par conséquent, les émissions ainsi que leurs effets sur l'environnement et la santé humaine.
- Le Règlement fédéral sur les halocarbures, qui s'applique aux ministères fédéraux et instaure des contrôles relativement à l'utilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone et de leurs produits de substitution.
- Le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, qui regroupe tous les règlements précédents et prescrit une réduction accrue des hydrochlorofluorocarbures (HCFC).

**Législation sur les espèces en péril.** Avant de déposer une législation sur les espèces en péril à la Chambre des communes, le gouvernement fédéral a mené des consultations à grande échelle. Durant toute l'année 1998, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont tenu des ateliers publics, des séances d'information et des consultations avec des Canadiens intéressés au projet fédéral sur les espèces en péril. Une tribune électronique a également été

mise sur pied pour faciliter les consultations. Les citoyens ont été invités à participer à cette tribune sur le site Web consacré aux *Espèces en péril au Canada*, à l'adresse <[http://www.cws-scf.ec.gc.ca/es/endan\\_f.html](http://www.cws-scf.ec.gc.ca/es/endan_f.html)>. Le gouvernement fédéral a reçu des commentaires de la part de propriétaires fonciers, de groupes environnementalistes, de particuliers, d'organisations vouées à la conservation et de peuples autochtones. Il a examiné toutes les suggestions avec une grande attention durant l'ébauche de la législation.

**Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE).** La législation renouvelant la LCPE, le projet de loi C-32, a été déposée à la Chambre des communes le 12 mars 1998. Ce projet de loi a franchi le stade de la seconde lecture et a été soumis, le 28 avril 1998, à l'examen du Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes. Ce comité a écouté les commentaires des représentants du secteur privé et des organisations non gouvernementales des domaines de l'environnement et de la santé avant d'entamer une étude article par article du projet de loi, à l'automne de 1998.

La prévention de la pollution constitue la pierre angulaire du projet de loi et donne au gouvernement la compétence voulue pour exiger du secteur privé l'établissement de plans de prévention de la pollution relativement à des substances que la loi considère toxiques. La nouvelle législation prescrit au gouvernement d'évaluer plus rapidement les substances et de prendre des mesures de contrôle dans les nouveaux délais prescrits à l'égard des substances qui représentent des risques pour l'environnement ou la santé humaine. De plus, les substances jugées toxiques, rémanentes, biocumulatives et provenant de sources de rejets principalement anthropiques feront l'objet de mesures de contrôle dans l'optique d'éliminer virtuellement leurs rejets.

Afin que le Canada puisse remplir ses obligations sur le plan international, le projet de loi C-32 donnera au gouvernement le pouvoir de mettre en œuvre les obligations élargies de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que le pouvoir de mettre en œuvre la Convention sur les procédures de consentement préalable éclairé devant régir le commerce de certains produits chimiques et pesticides dangereux.

**Harmonisation.** Le 29 janvier 1998, les membres du CCME, à l'exception de celui du Québec, ont signé l'Accord sur l'harmonisation environnementale et des sous-accords connexes concernant les évaluations environnementales, les inspections et l'élaboration de normes canadiennes relatives, notamment, à la qualité de l'air, de l'eau et du sol. L'Accord prévoit que les gouvernements travailleront en partenariat afin d'assurer le plus haut degré de qualité de l'environnement à tous les Canadiens. En outre, en vertu de l'Accord, chacun des gouvernements conserve ses compétences, tout en collaborant en vue d'améliorer son rendement en matière de gestion et de protection accrue de l'environnement. L'application pratique de l'Accord et de ses sous-accords s'effectuera dans le cadre d'une série d'ententes bilatérales et multilatérales de mise en œuvre.

**Alberta.** L'Alberta a parachevé d'importantes modifications à ses politiques et à sa législation relatives à la gestion de l'eau en 1998. La *Water Act* (Loi sur la qualité de l'eau) est essentiellement axée sur la gestion et la protection de l'eau dans la province ainsi que sur une rationalisation des processus administratifs. La législation antérieure servait principalement à l'affectation de l'eau. La nouvelle loi comporte deux règlements : le *Water (Offences and Penalties) Regulation* (Règlement régissant les infractions et les amendes relatives à l'eau) et le *Water (Ministerial) Regulation* (Règlement régissant les mesures ministérielles relatives à l'eau). La loi et les règlements entrèrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

En ce qui concerne le programme *Special Places* (Régions particulières), son objectif consiste à finir de constituer un réseau d'aires protégées, vers la fin de 1999, afin de conserver la diversité environnementale des 6 régions et des 20 sous-régions naturelles de l'Alberta. En 1998 seulement, 19 nouveaux sites ont été désignés et/ou ont été l'objet d'une protection accrue en vertu du programme *Special Places*, en permettant d'ajouter plus de 307 500 hectares au réseau d'aires protégées.

**Manitoba.** Le Manitoba a promulgué le nouveau Règlement sur les espèces menacées, déracinées et en voie de disparition, lequel prévoit la protection de sept autres espèces.

**Québec.** Le Québec a instauré une nouvelle politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. En plus de ses sections consacrées à la protection et à la réhabilitation, cette politique prescrit de déclarer le degré de contamination des terrains au Bureau de publicité des droits, une mesure qui garantira que l'état des terrains et les obligations qui en découlent sont connus de la population.

Un plan d'action sur la gestion des matières résiduelles a aussi été instauré; il permettra de récupérer, de recycler et de réutiliser près de cinq millions de tonnes métriques de résidus.

#### Article 4

##### Publication

Le gouvernement du Canada publie, sans exception, ses lois, règlements, procédures et règles administratives en matière d'environnement.

En 1998, il a publié les projets de réglementation suivants :

- Des modifications au Règlement sur l'essence (en avril) et au Règlement sur certaines substances toxiques interdites (en août) ont été publiées dans la partie II de la *Gazette du Canada*.
- Le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (en août), le Règlement fédéral sur les halocarbures (en août) et le Règlement sur le soufre dans l'essence (en octobre) ont été proposés dans la partie II de la *Gazette du Canada*.

La *Gazette du Canada* demeure le journal parlementaire officiel du gouvernement fédéral. Cependant, l'article 12 de la nouvelle LCPE prévoit l'établissement d'un registre, désigné *Registre de la protection de l'environnement*, afin de faciliter l'accès aux documents relatifs aux questions régies par la loi. Ce registre n'est pas destiné à remplacer la *Gazette du Canada* mais à la compléter. Il permettra au public de suivre plus facilement les activités connexes à la LCPE (p. ex., les consultations sur de nouveaux règlements).

#### Article 5

##### Mesures gouvernementales d'application des lois

###### Quoi de neuf?

- La nouvelle LCPE déposée à la Chambre des communes renferme des dispositions qui donneront des pouvoirs supplémentaires au personnel chargé de l'application des lois et fourniront d'autres outils au ministère de l'Environnement pour intervenir en cas d'infraction.

- Le *Système national d'information et de renseignements pour la gestion de l'application de la loi* (NEMISIS) a été mis en place et a subi des améliorations.
- Environnement Canada, en collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les organismes d'application de la loi des États-Unis, d'Allemagne et des Pays-Bas ainsi que le Secrétariat de la Convention de Bâle, a mis sur pied, sous l'égide d'Interpol, un programme de formation pour les chargés de cours relatifs aux crimes contre l'environnement. Une partie de ce programme comprend la projection d'une vidéo de formation, tournée en partie au Canada, qui servira à l'échelle internationale en montrant aux services de police du monde entier comment traiter des crimes contre l'environnement tels que la contrebande de déchets dangereux et de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- La Direction de l'application de la loi, d'Environnement Canada, a inauguré sa nouvelle page d'accueil sur le site de ce ministère, à l'adresse <[www.ec.gc.ca/enforce/homepage/default.htm](http://www.ec.gc.ca/enforce/homepage/default.htm)>.
- Le personnel d'Environnement Canada chargé de l'application de la loi a participé à un atelier national important au cours duquel il a été décidé de renforcer le Programme national d'application de la loi dans divers domaines clés. Cette décision a donné lieu à une activité qui comporte quinze projets importants. Les principaux ont trait au processus décisionnel, à la gestion des ressources humaines, aux capacités de collecte de renseignements et à l'évaluation des besoins actuels et futurs en matière de ressources.
- En avril 1998, le ministère de l'Environnement du Manitoba a édicté le nouveau Règlement sur la gestion des animaux morts et des déjections du bétail, en vertu de la *Loi sur l'environnement*, dans l'intention de renforcer la protection de l'environnement, d'améliorer les capacités d'application de la législation et de veiller à ce que la production de bétail s'effectue dans une optique de durabilité.
- La Division de la conformité aux lois du ministère de la Protection de l'environnement de l'Alberta, qui a été créée en 1998, est chargée d'élaborer un cadre d'assurance de la conformité aux lois afin de veiller à la cohérence, à l'harmonisation et à l'exécution efficace des activités entreprises dans ce domaine par le Service de l'environnement, le Service des ressources naturelles et le Service des terres et forêts de ce ministère. Ce cadre permettra de veiller à ce que les activités relatives à l'observation et à l'application des lois soient prévisibles, équitables et opportunes. Les règles, les sanctions et les procédures seront pertinemment fondées en droit.

#### **Observation et application des lois**

En 1998, les ministères de l'Environnement du Canada et du Manitoba, le ministère de la Protection de l'environnement de l'Alberta et le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec ont continué d'appliquer des approches analogues en vue de favoriser l'observation et l'application des lois sur l'environnement et sur les espèces sauvages. Ils favorisent l'observation volontaire de ces lois en recourant à une variété de moyens, dont des réunions avec le milieu réglementé, des bulletins, des dépliants à l'intention des publics cibles, de l'information sur Internet et la publication du nom des contrevenants reconnus coupables par les tribunaux.

La surveillance de la conformité est facilitée par la délivrance de permis, de licences et d'autres autorisations prescrites relativement à plusieurs activités telles que le transport transfrontalier des déchets dangereux, le commerce international des espèces menacées de disparition, la chasse et le piégeage, de même qu'aux activités qui risquent de provoquer des rejets de contaminants dans

l'environnement. Par exemple, au cours de l'exercice 1997–1998, Environnement Canada a traité quelque 9 000 avis de projet d'expédition transfrontalière de déchets dangereux. Les expéditions qui en ont découlé se sont chiffrées approximativement à 40 000, et chacune d'elles a pu faire l'objet d'un suivi grâce au manifeste du Ministère en quatre exemplaires.

Les ministères de l'Environnement du Canada et du Manitoba, le ministère de la Protection de l'environnement de l'Alberta, le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec et le ministère des Ressources naturelles du Manitoba mettent sur pied des programmes de formation pour les nouveaux inspecteurs, enquêteurs et agents de la faune. Ces programmes comprennent : des cours sur les techniques générales d'inspection, des cours de témoins-experts, des cours sur des règlements particuliers et des cours avancés sur les techniques d'enquête. Des cours de recyclage sont également offerts au personnel chargé de l'application des lois. Les ministères susmentionnés élaborent également des cours de formation spécialisés sur de nouveaux éléments de la législation à l'intention de leur personnel respectif. Par exemple, au cours de l'exercice 1997–1998, Environnement Canada a tenu diverses séances de formation sur l'application des lois auxquelles ont participé environ 250 personnes. Au cours des deux derniers exercices, le ministère de l'Environnement du Manitoba a permis à 37 de ses agents chargés de l'exécution des lois de suivre un cours d'agent-enquêteur offert par la GRC.

Des inspections sur place ainsi que des « vérifications administratives » (vérifications des informations que les personnes réglementées sont tenues de fournir) sont entreprises afin de vérifier la conformité aux règlements. Des enquêtes sont menées lorsque l'on découvre des situations de non-conformité. Chaque année, en collaboration avec ses cinq bureaux régionaux, Environnement Canada dresse un plan d'inspection qui vise des éléments précis du milieu réglementé. Un tel plan se fonde notamment sur les critères suivants : le nombre et le type de personnes ou d'activités visées; le profil, les antécédents en matière de conformité, la complexité des activités et les capacités des entreprises visées; la portée environnementale et géographique de leurs activités; la nature des dispositions réglementaires applicables. Le ministère de l'Environnement du Manitoba et le ministère de la Protection de l'environnement de l'Alberta dressent des plans analogues répondant à leurs besoins respectifs. De son côté, le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec applique un programme d'inspections systématiques pour les secteurs de l'industrie, des municipalités, de l'agriculture et des ressources naturelles. On donne aussi scrupuleusement suite aux suggestions et aux plaintes du public, ainsi qu'aux questions qu'il rapporte. En outre, de nombreuses autres inspections ont été effectuées au cours de l'exercice 1997–1998, dont 6 000 environ par les agents d'Environnement Canada en vertu de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*, laquelle donne suite aux engagements que le Canada a pris en adhérant à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Certains règlements, tant provinciaux que fédéraux, imposent aux entités réglementées de conserver des dossiers afin de les soumettre, en temps opportun, à l'inspection de toute autorité compétente.

Toutes les parties conservent des dossiers sur les activités d'application des lois, y compris sur les inspections et les enquêtes effectuées, les avertissements émis et les poursuites intentées; pour ce faire, Environnement Canada a maintenant recours au système NEMISIS. Ce ministère est tenu de faire annuellement rapport au Parlement de l'exécution de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) et de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la*

*réglementation de leur commerce international et interprovincial*. De son côté, le ministère de la Protection de l'environnement de l'Alberta dispose d'une base de données qui lui permet de suivre de près les activités d'application des lois, dont les examens d'incident, les inspections et les enquêtes. Le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec et le ministère de l'Environnement du Manitoba tiennent également des dossiers sur ce genre d'activités, mais encore de façon manuelle. À titre d'exemple, le ministère de la Protection de l'environnement de l'Alberta a enregistré environ 5 700 inspections, 210 enquêtes et 5 598 rapports d'incident. De son côté, au cours de l'exercice 1997–1998, le ministère de l'Environnement du Manitoba a enregistré 17 596 inspections et 3 166 plaintes.

Toutes les parties appliquent la législation sur l'environnement et sur les espèces sauvages selon le cadre légal général du Canada, lequel comprend la Charte canadienne des droits et libertés, le Code criminel canadien, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur la preuve au Canada*. La plupart des lois fédérales et provinciales sur l'environnement et sur les espèces sauvages donnent aux autorités chargées de les appliquer la compétence de perquisitionner, de saisir des biens et de les retenir. Les entreprises qui réalisent des activités au Québec sont également assujetties au Code civil de cette province.

Toutes les parties mettent à la disposition du public, de diverses manières, l'information qui touche la non-conformité aux lois. Le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec informe périodiquement et proactivement le public sur les poursuites judiciaires qu'il intente. Le ministère de l'Environnement du Manitoba publie de l'information sur Internet, à l'adresse <[www.gov.mb.ca/environ/prgareas/enforce.html](http://www.gov.mb.ca/environ/prgareas/enforce.html)>, tout comme Environnement Canada, à l'adresse <[www.ec.gc.ca/enforce/homepage/french/info.htm](http://www.ec.gc.ca/enforce/homepage/french/info.htm)>. Ces deux ministères donnent également des renseignements sur demande au sujet de la non-conformité, tout en publiant des communiqués sur des poursuites et des jugements déterminés. Le ministère de la Protection de l'environnement de l'Alberta publie lui aussi des communiqués concernant des ordonnances d'exécution, des décrets de protection de l'environnement, des ordonnances de tribunal ou des poursuites judiciaires. Tous les ans, ce ministère prépare des sommaires et compile des statistiques sur les mesures d'application et les met à la disposition du public. Le Service des terres et des forêts du même ministère diffuse de l'information sur Internet concernant la non-conformité, à l'adresse <[www.gov.ab.ca/env/forests/fmd/contra/contra99.html](http://www.gov.ab.ca/env/forests/fmd/contra/contra99.html)>.

Les politiques relatives à l'application et à l'observation des lois sont diffusées à grande échelle ou sont de toute façon mises à la disposition du public et du milieu réglementé. Ces politiques jettent les bases d'une application juste et cohérente des lois, du processus d'application, des rôles administratifs, des compétences en matière d'enquête, de l'évaluation de la conformité et des principes régissant les méthodes d'application.

Il existe différents moyens de recourir à la médiation pour convaincre les contrevenants de se conformer à la loi. À l'échelon fédéral, la LCPE, la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* ne prévoient pas de règlement par les voies de la médiation ou de la négociation. Cependant, la nouvelle LCPE, qui est encore soumise à l'examen du Parlement, propose d'autres mesures de protection de l'environnement qui seront négociées comme des accords exécutoires entre les présumés contrevenants et la Couronne. Des processus analogues sont également proposés dans la nouvelle législation sur les espèces sauvages en vue d'élaborer une loi sur les espèces en péril.

La législation québécoise sur l'environnement et les espèces sauvages ne prévoit pas de possibilités de médiation. Cependant, à la suite d'un constat d'infraction et de la délivrance d'un avertissement, le contrevenant dispose de suffisamment de temps pour se conformer de nouveau à la législation.

Au Manitoba, la *Loi sur l'assainissement des lieux contaminés* contient des dispositions qui favorisent la médiation à titre de procédure de règlement des différends. De façon analogue, les pratiques et les procédures de l'*Environmental Appeal Board* (Commission d'appel en matière d'environnement) de l'Alberta prévoient le règlement des différends par les voies de la médiation et de l'arbitrage. On peut se renseigner sur les activités de cette commission en visitant son site Web, à l'adresse <[www.gov.ab.ca/foip/pubs/abdir/eab.html](http://www.gov.ab.ca/foip/pubs/abdir/eab.html)>.

Si la nouvelle LCPE est adoptée telle que proposée, son application sera facilitée par des ordonnances de conformité à la loi qui sont analogues aux ordonnances de cessation et d'interdiction que l'on trouve dans la législation canadienne.

Bien que les circonstances puissent varier, toutes les parties ont la compétence de donner des avertissements ou de rendre une ordonnance à caractère préventif ou curatif.

**Renseignements sur les activités d'Environnement Canada relatives à l'application des lois.**

On trouve des renseignements, des rapports et des statistiques relatifs à la LCPE et à la législation fédérale sur les espèces sauvages sur le site Web d'Environnement Canada, à l'adresse <<http://www.ec.gc.ca/enforce/homepage/french/index.htm>>. Les tableaux qui suivent résument les activités d'application des lois des provinces : le Québec (tableau 1), l'Alberta (tableaux 2 et 3) et le Manitoba (tableaux 4 et 5).

## Activités des provinces relatives à l'application des lois

**Tableau 1 : Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec  
Statistiques d'application réglementaire – 1998**

Législation	Inspections	Plaintes traitées	Avis d'infraction	Demandes d'enquête	Condamnations	Amendes
<b>Milieu municipal</b>						
Directive sur le captage et la distribution de l'eau (D.001)	52	1	7	0	0	0
Réseaux d'égouts (D.004)	28	6	7	2	0	0
Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (r.17.1)	758	139	121	27	0	0
Règlement sur les déchets solides (r.3.2)	1 226	119	287	32	43	26 000 \$
Règlement sur l'eau potable (r.4.1)	112	11	113	8	4	900 \$
Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage (r.6.1)	60	5	6	4	0	0
Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (r.7)	51	10	16	5	0	0
<b>Total partiel</b>	<b>2 287</b>	<b>291</b>	<b>557</b>	<b>78</b>	<b>47</b>	<b>26 900 \$</b>
<b>Milieu industriel</b>						
Industrie minière (D.019)	106	0	14	1	0	0
Politique de réhabilitation des terrains contaminés (P002)	531	35	49	10	0	0
Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (r.12)	77	1	6	0	0	0
Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (r.12.1)	263	10	56	2	8	21 900 \$
Règlement sur les carrières et sablières (r.2)	886	104	155	26	9	14 400 \$
Règlement sur la qualité de l'atmosphère (r.20)	399	80	84	11	43	38 500 \$
Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (r.23.1)	494	1	57	2	1	5 000 \$
Règlement sur les usines de béton bitumineux (r.25)	118	4	9	2	0	0
Règlement sur les déchets biomédicaux (r.3.001)	166	0	25	0	0	0
Règlement sur les déchets dangereux (r.3.01)	1 438	53	225	22	0	0
<b>Total partiel</b>	<b>4 478</b>	<b>288</b>	<b>680</b>	<b>76</b>	<b>61</b>	<b>79 800 \$</b>

**Tableau 1 : Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec  
Statistiques d'application réglementaire – 1998 (suite)**

Législation	Inspections	Plaintes traitées	Avis d'infraction	Demandes d'enquête	Condamnations	Amendes
<b>Milieu agricole</b>						
Protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale (D.038)	52	2	9	0	0	0
Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par des établissements de production animale (r.18)	1 953	145	390	45	25	46 100 \$
<b>Total partiel</b>	<b>2 005</b>	<b>147</b>	<b>399</b>	<b>45</b>	<b>25</b>	<b>46 100 \$</b>
<b>Milieu : Pesticides</b>						
Règlement sur les pesticides (r.1)	195	3	64	0	0	0
Pesticides (D.017)	14	0	1	0	0	0
<b>Total partiel</b>	<b>209</b>	<b>3</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Milieu : Autres</b>						
Autres interventions non ventilées par règlement, directive ou politique	<b>673</b>	<b>71</b>	<b>78</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Loi sur la qualité de l'environnement</b>						
Activités non encadrées par un règlement, une directive ou une politique	<b>1 981</b>	<b>218</b>	<b>342</b>	<b>107</b>	<b>171</b>	<b>413 250 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 633</b>	<b>1 018</b>	<b>2 121</b>	<b>311</b>	<b>304</b>	<b>566 050 \$</b>

**Tableau 2 : Application des lois sur l'environnement  
de l'Alberta : Poursuites\***

Législation	Accusa- tions portées <sup>1</sup>	Accusa- tions menées à terme <sup>2</sup>	Condam- nations	En suspens <sup>3</sup>	Amendes <sup>4</sup>	Journées de prison <sup>5</sup>	Suspen- sions <sup>6</sup>	Appels <sup>7</sup>	Ordon- nances
<b>EPEA<sup>8</sup> et règl., total partiel</b>	<b>58</b>	<b>138</b>	<b>52</b>	<b>15</b>	<b>1 133 885 \$</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>
EPEA	43	117	38	14	1 132 305 \$	45	0	16	0
Vente et manipulation de pesticides	2	2	0	0	0	0	0	0	0
Réduction des déchets	12	19	14	0	1 580 \$	0	0	0	0
Rejets de substances	1	0	0	1	0	0	0	0	0
<b>Fisheries Act et règl., total partiel</b>	<b>1 341</b>	<b>1 177</b>	<b>1 017</b>	<b>427</b>	<b>166 132 \$</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>9</b>
<i>Fisheries Act</i>	35	46	31	33	18 650 \$	0	0	2	0
Règl. sur les pêches	1 306	1 131	986	394	147 482 \$	0	0	4	9
<b>Wildlife Act et règl., total partiel</b>	<b>1 498</b>	<b>1 406</b>	<b>1 007</b>	<b>788</b>	<b>339 260 \$</b>	<b>1 508</b>	<b>365</b>	<b>30</b>	<b>66</b>
Règl. sur les oiseaux migrateurs	25	26	9	0	4 350 \$	0	11	0	0
<i>Wildlife Act</i>	1 383	1 298	924	767	320 217 \$	1 508	354	30	66
Règl. sur les espèces sauvages	90	82	74	21	14 693 \$	0	0	0	0
<b>Forests Act et règl., total partiel</b>	<b>69</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>516 \$</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Forests Act</i>	69	7	6	9	516 \$	0	0	0	0
<b>Provincial Parks Act et règl., total partiel</b>	<b>351</b>	<b>51</b>	<b>41</b>	<b>38</b>	<b>4 522 \$</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Provincial Parks Act</i>	351	51	41	38	4 522 \$	0	0	0	0
<b>Autres lois et règl., total partiel</b>	<b>31</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>1 795 \$</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Code criminel	1 573	657	520	184	79 667 \$	276	0	0	0
<i>Gaming and Liquor Act</i>	45	59	18	39	3 684 \$	120	0	0	0
<i>Highway Traffic Act</i>	761	257	223	64	29 088 \$	6	0	0	0
<i>Motor Vehicle Administration Act</i>	356	89	76	20	5 506 \$	0	0	0	0
<i>Off-Highway Vehicle Act</i>	136	88	74	24	32 949 \$	150	0	0	0
<i>Provincial Offences Procedures Act</i>	211	92	85	4	5 297 \$	0	0	0	0
Règl. sur les petits bâtiments	33	44	16	31	1 348 \$	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 890</b>	<b>3 436</b>	<b>2 643</b>	<b>1 461</b>	<b>1 723 982 \$</b>	<b>1 829</b>	<b>365</b>	<b>52</b>	<b>75</b>

■ Ces données ne peuvent être comparées les unes aux autres ou à des parties plus pâles du présent tableau.

\* du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 1999.

<sup>1</sup> Comprennent toutes les accusations portées durant la période visée par le rapport.

<sup>2</sup> Ne comprennent que les accusations menées à terme. Certaines de ces accusations ont été portées avant la période visée par le rapport.

<sup>3</sup> Comprennent les accusations portées avant ou durant la période visée par le rapport qui n'ont pas été menées à terme.

<sup>4</sup> Comprennent le montant des amendes et de peines inédites.

<sup>5</sup> Ne comprennent pas les journées de prison compensatoires ou pour inexécution de jugement.

<sup>6</sup> Comprennent les permis (en vertu de la *Wildlife Act*) et les autorisations.

<sup>7</sup> Comprennent les appels interjetés devant un tribunal supérieur.

<sup>8</sup> *Environmental Protection and Enhancement Act*. Les lois de l'Alberta n'étant pas traduites officiellement, les titres de celles citées dans le présent tableau ont été traduits pour le bénéfice du lecteur : Loi sur les pêches, Loi sur les espèces sauvages, Loi sur les forêts, Loi sur les parcs provinciaux, Loi sur les jeux et les boissons alcoolisées, Loi sur la circulation routière, Loi sur l'administration des véhicules, Loi sur les véhicules tous terrains et Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales.

**Tableau 3 : Application des lois sur l'environnement de l'Alberta : pénalités administratives et ordonnances\***

Législation	Nombre d'amendes <sup>1</sup>	Montant des amendes	Ordonnances <sup>2</sup>	Appels <sup>3</sup>
<b>EPEA et règl., total partiel</b>	<b>34</b>	<b>165 250 \$</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
EPEA	28	144 000 \$	3	—
Vente et manipulation de pesticides	5	18 750 \$	—	3
Réduction des déchets	1	2 500 \$	1	—
<b>Forests Act et règl., total partiel</b>	<b>50</b>	<b>151 463 \$</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Forests Act	8	28 290 \$	0	—
Règl. sur la gestion des matières ligneuses	42	123 173 \$	0	—
<b>Provincial Parks Act et règl., total partiel</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>262</b>	<b>—</b>
Provincial Parks Act	S/O	S/O	262	S/O
<b>Public Lands Act, total partiel</b>	<b>54</b>	<b>101 795 \$</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Public Lands Act <sup>4</sup>	54	101 795 \$	—	—
<b>TOTAL</b>	<b>138</b>	<b>418 508 \$</b>	<b>266</b>	<b>3</b>

\* du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 1999.

<sup>1</sup> Indique le nombre de parties à qui l'on a imposé des amendes administratives.

<sup>2</sup> Ordonnances de protection de l'environnement, de protection urgente de l'environnement, d'exécution, d'exécution relatives aux déchets et d'éviction, arrêtés ministériels.

<sup>3</sup> Comprennent les amendes administratives et les ordonnances qui ont fait l'objet, aux termes de l'EPEA, d'un appel devant l'*Environmental Appeal Board*, ainsi que les amendes administratives qui ont donné lieu à un appel devant un directeur de la législation sur les forêts et sur les terres publiques.

<sup>4</sup> Loi sur les terres publiques.

**Tableau 4 : Statistiques sur l'application des lois sur l'environnement au Manitoba, exercice 1997-1998**

Législation	Accusations portées	Condamnations	Avertissements officiels	Décision d'un directeur, d'un agent de l'environnement ou d'un médecin du service de santé	Amendes imposées
<i>Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses</i>	62	62	22	2	14 685 \$
<i>Loi sur l'environnement</i>	66	49	198	27	24 226 \$
<i>Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs</i>	—	—	12	—	—
<i>Loi sur les substances appauvrissant la couche d'ozone</i>	—	—	2	—	—
<i>Loi sur la santé publique</i>	12	7	75	12	1 258 \$
Règlements municipaux	1	1	31	—	—
<b>TOTAL</b>	<b>141</b>	<b>119</b>	<b>340</b>	<b>41</b>	<b>40 169 \$</b>

**Tableau 5 : Statistiques sur l'application du programme relatif à l'environnement au Manitoba, exercice 1997-1998**

Activités du programme (prescrites)	Nombre d'inspections	Nombre de plaintes ayant donné lieu à des interventions
<b>Loi sur la santé publique</b>		
Établissements de restauration	3 560	423
Établissements de restauration temporaires ou saisonniers	386	8
Magasins d'alimentation au détail	545	134
Unités mobiles de restauration	124	4
Fabricants de produits alimentaires	1 047	136
Boucheries non inspectées	69	5
Services publics d'approvisionnement en eau	406	65
Piscines et autres installations de loisirs aquatiques	567	4
Baraquements de chantier et camps industriels	31	8
Camps de récréation	189	24
Centres d'accueil du public	137	24
Centres de santé	492	20
<b>Total partiel</b>	<b>7 553</b>	<b>855</b>
<b>Loi sur l'environnement</b>		
Terrains destinés à l'élimination des déchets	601	89
Déjections du bétail	547	160
Usines municipales de traitement des eaux usées	433	41
Ferrailleurs et ateliers de récupération des pièces de rechange	97	19
Activités agricoles	146	34
Activités minières	33	1
Activités forestières	35	15
Usines et installations industrielles	170	56
Aménagements à des fins récréatives	8	
Incinérateurs	22	2
Permis d'aménagement des eaux ainsi que pour d'autres aménagements visés par la <i>Loi sur l'environnement</i>	345	10
<b>Total partiel</b>	<b>2 437</b>	<b>427</b>
<b>Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses</b>		
Installations d'entreposage de produits pétroliers	1 159	76
Entreposage de pesticides et installations de stockage	135	39
Lieux d'entreposage des BPC	6	1

**Tableau 5 : Statistiques sur l'application du programme relatif  
à l'environnement au Manitoba, exercice 1997–1998 (suite)**

Activités du programme (prescrites)	Nombre d'inspections	Nombre de plaintes ayant donné lieu à des interventions
<b>Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses (suite)</b>		
Ammoniac anhydre	70	12
Décharges de déchets dangereux	283	81
Manutention et transport des marchandises dangereuses	219	6
Lieux contaminés	331	19
<b>Total partiel</b>	<b>2 203</b>	<b>234</b>
<b>Programmes d'intervention sur demande</b>		
Subdivisions, division de terres, projets de travaux publics et plans d'aménagement	792	149
Déchets	894	730
Terrains de camping	16	4
Habitations et bâtiments	1 340	137
Approvisionnement en eau privé	788	150
Conditions non hygiéniques	159	159
Enquêtes sur les maladies transmissibles	115	68
Dispositifs privés d'évacuation des eaux usées	872	182
Autres (rétablissement des cultures, ozone, réduction du volume et de la production des déchets, protection de la santé des non-fumeurs)	427	71
<b>Total partiel</b>	<b>5 403</b>	<b>1 650</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 596</b>	<b>3 166</b>

**Statistiques du ministère des Ressources naturelles du Manitoba sur l'application des lois au cours de l'exercice 1997–1998.** Au ministère des Ressources naturelles du Manitoba, 139 agents sont chargés de l'application de diverses lois, dont celle sur la protection des espèces sauvages. Ils sont aidés dans leurs fonctions par la ligne téléphonique sans frais *Turn-in-Poachers* (dénoncez les contrebandiers), qui a été établie en 1985 et qui a permis de porter des accusations dans 1 534 cas et de donner des avertissements à 285 reprises par suite des 9 191 appels reçus. Au cours de l'exercice 1997–1998, 421 poursuites ont été intentées et elles ont donné lieu à 348 condamnations et à 119 autres avertissements pour un grand total de 540 infractions. Dix-neuf d'entre elles étaient reliées à la possession illégale d'espèces sauvages, et l'une de ces infractions relevait des dispositions de la *Loi sur la conservation de la faune* concernant le commerce illicite de ces espèces. Aux termes de la réglementation du Manitoba, il faut détenir un permis pour pouvoir importer dans cette province ou en exporter tout animal vivant. Les personnes qui ne résident pas au Manitoba peuvent se servir d'un permis de chasse valide pour exporter des espèces qui ne sont pas visées par la CITES. Dans tous les autres cas, il faut détenir un permis d'exportation. Au cours de l'exercice 1997–1998, cette province a délivré 2 159 permis d'exportation en vertu de la CITES.

**Autres activités connexes.** Environnement Canada participe activement au processus mis sur pied par l'Organisation internationale de normalisation en vue d'élaborer la série de normes ISO 14000, y compris les trois normes relatives aux vérifications environnementales. Bien que ces

normes soient d'application facultative, le gouvernement fédéral encourage le secteur privé à les adopter et à les appliquer.

Afin de faciliter le recours aux vérifications environnementales, Environnement Canada a pour politique de ne pas demander de copies de ces vérifications au cours des inspections qu'il effectue. Le Bureau du vérificateur général du Canada incite les ministères et les organismes fédéraux à adopter et à appliquer des méthodes de vérification environnementale dans le cadre de leur plan de développement durable. Le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec ne fait pas la promotion de ces vérifications, mais encourage l'adoption de systèmes de gestion de l'environnement par toutes les entreprises qui réalisent des activités sur son territoire. Le ministère de l'Environnement du Manitoba inclut parfois la surveillance ou la vérification comme condition d'obtention d'un permis environnemental. Le ministère de la Protection de l'Environnement de l'Alberta a incité le secteur privé à mettre sur pied des systèmes de gestion de l'environnement qui comprennent des vérifications environnementales. Celles-ci sont prises en considération lorsqu'il faut prendre des mesures d'application en cas de non-conformité aux lois.

## Article 6

### Accès des parties privées aux recours

Les personnes qui ont un intérêt juridique reconnu ont accès à des recours auprès de tribunaux administratifs et de cours de justice. Les personnes intéressées peuvent également demander à une autorité compétente d'enquêter sur de présumées infractions aux lois et règlements sur l'environnement.

Par exemple, la LCPE autorise toute personne à demander au ministre de l'Environnement d'ouvrir une enquête à l'égard d'une présumée infraction environnementale visée par la loi. Les personnes ayant également un intérêt juridique reconnu à l'égard d'une question donnée ont accès à des procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires en vue de faire appliquer les lois et règlements sur l'environnement du Canada. À cet égard, la LCPE permet d'intenter des poursuites pour dommages, de solliciter des injonctions et de réclamer l'examen de décisions administratives ou de projets de règlement. La législation renouvelant la LCPE donne suite à l'engagement du Canada d'accorder l'accès des parties privées aux recours.

## Article 7

### Garanties procédurales

Le Canada dispose de procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires en vue de faire appliquer les lois et règlements sur l'environnement. La Charte canadienne des droits et libertés et les tribunaux permettent à toute personne, conformément aux règles d'équité en matière de procédures et aux principes généraux du droit, de faire des représentations afin de soutenir ou de défendre son point de vue et de présenter des informations ou des éléments de preuve. Les décisions sont consignées par écrit et sont divulguées aux parties sans retard injustifié; elles sont aussi fondées sur les informations ou les éléments de preuve que les parties auront eu la possibilité de présenter. Conformément à ses lois, le Canada autorise les parties à demander l'examen et, dans les cas qui le justifient, la réformation des décisions finales rendues par des tribunaux impartiaux et indépendants. À titre d'exemple de procédure juste, ouverte et équitable, à l'échelon administratif, on peut citer le processus du comité de révision prescrit par l'ancienne LCPE, que l'on prévoit inclure dans la version modifiée de cette loi.

# Mexique

## *Les rapports nationaux sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE*

*Le rapport qui suit a été soumis au Secrétariat de la CCE par le Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca (Semarnap), comme il est prévu à l'ANACDE.*



## Article 2

### Obligations générales

#### **Alinéa 2(1)a) : Rapports sur l'état de l'environnement**

Dans le cadre de la convention de collaboration signée le 5 juillet 1995, l'*Instituto Nacional de Estadística, Geografía e Informática* (Institut national de statistique, de géographie et d'informatique) et le *Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca* (Semarnap, Secrétariat à l'Environnement, aux Ressources naturelles et aux Pêches) ont publié le compendium *Estadísticas del Medio Ambiente, México 1997*, un rapport bisannuel auquel ont travaillé les deux institutions.

Avec cette publication, le Semarnap s'est acquitté du mandat légal en vertu duquel il est tenu de préparer un rapport sur la situation générale au Mexique en matière d'équilibre écologique et de protection de l'environnement.

Le compendium élargit l'information à laquelle le public a accès au sujet de l'environnement et des ressources naturelles au Mexique, dans des domaines tels que la population, l'économie, les conditions générales et les statistiques concernant l'environnement, les établissements humains, les activités humaines et la gestion environnementale au Mexique.

#### **Alinéa 2(1)b) : Mesures de préparation aux urgences environnementales**

Suite aux incendies de forêt qui se sont produits dans plusieurs régions du pays en 1998, on a réalisé — en collaboration avec le personnel du *Secretaría de Salud* (Secrétariat à la Santé) — une surveillance des matières particulaires (MP<sub>10</sub> et MP<sub>2,5</sub>) dans les États de Chiapas, de Guerrero, d'Oaxaca, de Mexico/District fédéral, de Tabasco et de Yucatán, dans le but d'évaluer la qualité de l'air et les répercussions possibles sur la santé.

Dans le cadre des engagements pris au sein de la *Comisión Ambiental Metropolitana* (Commission environnementale métropolitaine), on a procédé à des échantillonnages de composés organiques volatils tels que le benzène, le toluène et les xylènes dans les stations-service de la zone métropolitaine de la vallée de Mexico, avant et après l'installation des systèmes de récupération de vapeurs, afin de déterminer les effets de ces systèmes sur la réduction des émissions et l'exposition à ces polluants.

Parmi les projets entrepris par le gouvernement de la ville de Mexico (District fédéral), en coordination avec le *Secretaría de Salud*, une étude a été réalisée sur une cohorte d'enfants des écoles primaires de la vallée de Mexico dans le but de déterminer l'exposition de ces enfants à des polluants comme l'ozone et les MP<sub>10</sub> auxquels ils sont exposés dans les micro-environnements dans lesquels ils évoluent quotidiennement.

Comme dans le cas précédent, en collaboration avec l'*Instituto Mexicano del Petróleo* (Institut mexicain du pétrole), le *Centro Nacional de Salud Pública* (Centre national de santé publique) et le *Consejo para la Conservación y Valoración Ambiental* (Conseil pour la conservation et la valorisation de l'environnement), une étude a été réalisée sur les composés organiques volatils et les MP<sub>10</sub> en différents points de la vallée de Mexico. Les résultats de l'étude ont été mis à la disposition du public.

On a terminé l'élaboration de la norme officielle mexicaine NOM-111-ECOL/1998, qui établit les exigences et spécifications minimales en matière de sécurité et de fonctionnement dans les activités à haut risque.

En ce qui concerne le *Registro de Emisiones y Transferencias de Contaminantes* (RETC, Registre d'émissions et de transferts de polluants), avec le soutien de l'Institut des Nations Unies pour la recherche et la formation et du *Colegio de Ingenieros Ambientales de México, A.C.* (Collège des ingénieurs de l'environnement du Mexique), des séminaires de formation ont été organisés à l'intention du secteur privé. On y a présenté les méthodes de mesure et d'estimation des concentrations de polluants qui seront incluses dans le *Cédula de Operación Anual* (COA, Certificat annuel d'exploitation), ainsi que les utilisations et applications possibles de cette information dans les mesures de prévention de la pollution. Ont également été offerts 13 cours de formation à l'intention du secteur industriel et du personnel du Semarnap concerné par le COA.

En juin 1998, le groupe de travail sur la prévention de la pollution a organisé des tables rondes auxquelles ont participé les autorités locales, étatiques et fédérales, ainsi que des techniciens et des dirigeants du secteur des *maquiladoras*, qui, en collaboration avec la *Cámara Minera de México* (Chambre minière du Mexique), ont préparé un séminaire sur les aspects commerciaux des projets de prévention de la pollution. Dans ce contexte, deux ateliers ont été tenus en février, le premier dans le but d'évaluer les risques associés au mercure à Zacatecas et le second consacré aux mesures volontaires en vue de réduire l'utilisation du mercure dans les produits et les procédés.

**Alinéa 2(1)c) : Enseignement sur les questions environnementales, y compris sur la législation de l'environnement**

On a travaillé en collaboration avec le *Secretaría de Educación Pública* (SEP, Secrétariat à l'Enseignement public) en vue d'inclure les thématiques de l'environnement et du développement durable dans les manuels de sciences naturelles des classes primaires de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années, de même que pour l'élaboration d'une trousse pédagogique pour l'enseignement des notions environnementales

destinée aux professeurs des écoles secondaires, qui fera partie du matériel pédagogique offert dans les 300 centres de formation des maîtres du SEP. De même, on continue de produire du matériel pédagogique, comme les réglottes comportant des statistiques environnementales. Par ailleurs, l'*Instituto Latinoamericano de Comunicación Educativa* (Institut latino-américain de communication éducative) collabore à la production des capsules sur l'eau et les éco-urgences, qui sont transmises par satellite aux 31 000 antennes du SEP. Dans le cadre du programme Globe, une formation a été donnée à 80 professeurs de premier cycle (baccalauréat) de l'*Universidad Nacional Autónoma de México* (UNAM, Université nationale autonome du Mexique), du *Consejo Nacional para la Educación Profesional Técnica* (Conalep, Conseil national de l'enseignement technique professionnel) et du *Colegio de Bachilleres del D.F. y el Estado de México* (Collège de bacheliers du district fédéral et de l'État de Mexico). Une salle spécialisée a été aménagée pour accueillir les professeurs des écoles qui s'inscrivent audit programme.

En coordination avec diverses universités publiques et privées, 19 événements académiques officiels ont été organisés autour de différents thèmes, dont voici une liste non exhaustive : diplômés, spécialisations, symposiums, ateliers et forums internationaux, séminaires et colloques sur l'environnement, développement durable, éducation environnementale, conservation et utilisation des ressources naturelles, écodéveloppement.

On a organisé 13 cours régionaux et 61 cours à l'échelle de l'État en vue de former 2 500 fonctionnaires dans des domaines liés à l'environnement de haute priorité tels que la législation de l'environnement, les stratégies de conservation des aires naturelles protégées, la politique halieutique, la planification et la participation sociale, l'identification des animaux sauvages vendus dans le commerce, les outils pour le géotraitement, la restauration et la conservation des sols.

En ce qui concerne l'éducation environnementale non officielle, on a continué de renforcer la participation des groupes et secteurs sociaux à la gestion de l'environnement. Les principales activités ont été les suivantes :

- Le Prix du mérite écologique 1998 a été attribué dans trois catégories : secteur académique, secteur des affaires et secteur social.
- On a participé à la coordination du Prix du mérite forestier national et soutenu le SEP dans l'attribution du Prix national de la jeunesse autochtone.
- Afin d'encourager les élèves du niveau moyen supérieur à réaliser des projets technologiques visant l'amélioration de l'environnement, on a organisé un concours national des technologies alternatives et un concours juvénile national de projets de développement rural.
- Pour appuyer les éducateurs dans le domaine de l'environnement, on a réalisé le premier atelier de renforcement institutionnel, du réseau de la région centrale du Mexique, ainsi que les forums des États d'Oaxaca, d'Aguascalientes, de Michoacán et de Nuevo León, et la deuxième rencontre nationale des réseaux. Le *Manual para el promotor y educador ambiental* (Manuel du promoteur et de l'éducateur dans le domaine de l'environnement) a été élaboré et des ateliers pilotes ont été tenus à l'échelle régionale. Le manuel sera coédité avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement.
- En collaboration avec la *Sociedad Mexicana para la Divulgación de la Ciencia y la Técnica* (Société mexicaine pour la diffusion des sciences et des techniques), on a poursuivi l'édition de livres destinés aux jeunes, consacrés à des thèmes environnementaux, et on a publié trois numéros

spéciaux du magazine *Chispa*. Des programmes ont été diffusés à la télévision et sur Radio UNAM, au sujet de la consommation et de l'environnement, du programme Action 21 et des plantations forestières commerciales.

- Un appui a été apporté aux gouvernements et groupes locaux des États de Tabasco et d'Aguascalientes pour la préparation de leurs plans d'action étatiques en matière d'éducation environnementale. Par ailleurs, les délégations fédérales du Semarnap ont réalisé de nombreuses activités de promotion dans le cadre de la *Semana Mayor* (Semaine sainte), de la Journée mondiale de l'environnement, de la Journée de l'arbre et autres événements pertinents.
- Des programmes de formation ont été offerts dans les domaines du développement durable, des aspects juridiques et questions entourant les dénonciations et les plaintes, des ressources naturelles, de la vérification industrielle et des vérifications environnementales.
- Un rassemblement de cadres régionaux en formation a réuni des groupes de base et des représentants des collectivités locales. Par ailleurs, 236 cours portant sur des thèmes et des régions d'intérêt prioritaire ont été offerts à plus de 7 000 producteurs ruraux.

On a travaillé en collaboration avec le *Secretaría de la Reforma Agraria* (Secrétariat à la Réforme agraire) dans le cadre du programme d'encouragement et d'organisation pour le développement durable sur les terrains communaux et dans les collectivités rurales; avec le *Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural* (Secrétariat à l'Agriculture, à l'Élevage et au Développement rural) dans le cadre de programmes de reconversion productive, et avec le SEP, en vue de la formation des producteurs dans le domaine de la gestion durable des ressources halieutiques et forestières. De même, un soutien a été apporté, sous la forme d'activités de formation, à divers organismes et bureaux publics tels que : *Compañía de Luz y Fuerza del Centro*; *Desarrollo Integral de la Familia*; *Instituto Nacional de la Senectud*; *Fuerza Aérea Mexicana*, *Secretaría de la Defensa Nacional* et *Instituto para la Seguridad y Servicios Sociales para los Trabajadores del Estado* (Développement intégré de la famille; Institut national du Senectud; Forces aériennes mexicaines; Secrétariat à la Défense nationale et Institut de la sécurité et des services sociaux pour les travailleurs de l'État).

Dans le cadre du soutien au développement de l'éducation environnementale, on mène actuellement une étude avec l'UNAM sur les progrès dans le domaine de la recherche environnementale, de même qu'une analyse des profils des programmes d'enseignement et de l'intégration des programmes d'éducation environnementale avec l'*Instituto Politécnico Nacional* (Institut polytechnique national).

On a conçu une méthode en vue de relever les demandes d'éducation et de formation en matière de développement durable, ainsi qu'un module automatisé pour les classer par ordre d'importance afin de mettre à jour le diagnostic national des priorités de formation liées à la gestion de l'environnement, aux ressources naturelles et aux pêches. Ces instruments ont été utilisés à l'occasion de trois ateliers régionaux sur la gestion des instruments servant à détecter les besoins de formation et les critères pour classer les actions en fonction de leur priorité. Les ateliers étaient destinés aux responsables des secteurs de l'éducation et de la formation des délégations fédérales du Semarnap dans les États de Sinaloa, de Michoacán et d'Oaxaca. Par ailleurs, dans le but d'élaborer des stratégies de formation en vue d'intégrer les principes du développement durable dans différents processus tels que l'exploitation forestière, l'aquiculture et la gestion des bassins, trois études ont été réalisées à l'intention de représentants d'organisations de producteurs et de leaders communautaires.

En coordination avec le gouvernement de l'État d'Hidalgo et avec des autorités municipales, on a réalisé une étude et un essai opérationnel en vue de concevoir une stratégie éducative pour la formation des promoteurs en matière de gestion environnementale, dans le but d'encourager la mise en place et le renforcement de processus d'organisation sociale en ce qui concerne la gestion durable des ressources naturelles dans des zones présentant un potentiel économique et écologique.

Une stratégie éducative a été mise en œuvre avec le *Secretaría de Turismo* (Secteur, Secrétariat au Tourisme) et l'*Instituto Nacional de Ecología* (INE, Institut national d'écologie) en vue de former des agents institutionnels et des agents du secteur social dans les domaines de la planification et de la mise en œuvre de projets écotouristiques de faible densité qui pourraient constituer une autre solution pour le développement communautaire. Une rencontre nationale et trois rencontres locales ont eu lieu, dans les réserves de la biosphère El Vizcaíno et Mariposa Monarca, ainsi que dans le parc national Lagunas de Zempoala.

**Alinéa 2(1)d) : Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique dans le domaine de l'environnement**

Dans le but de stimuler la recherche dans le domaine de l'application de la législation de l'environnement, on a établi le *Programa de Investigación sobre Aplicación y Cumplimiento de la Legislación Ambiental* (Programme de recherche sur l'application de la législation environnementale) dans le cadre de la convention générale de collaboration souscrite avec le *Consejo Nacional de Ciencia y Tecnología* (Conseil national des sciences et de la technologie). Dans le cadre de ce programme, en 1998, des ressources ont été affectées à 11 projets afin que les travaux de recherche puissent commencer. De juin à septembre 1998, les responsables de chaque projet ont présenté les premiers rapports techniques, avec les résultats des recherches, qui seront évalués par des conseillers spécialisés dans les différents domaines concernés.

En ce qui concerne la technologie, le *Programa de Modernización de la Flota Pesquera* (Programme de modernisation de la flotte de pêche) envisage le remplacement ou la réhabilitation de la flotte, dans le plus grand respect des critères scientifiques et techniques concernant la capacité biologique des ressources, afin de ne pas accroître la pression sur les ressources halieutiques et de garantir la durabilité de l'activité. Le but du programme est d'arriver à moderniser, avant la fin de la période 1996–2000, 1 300 crevettiers dans tout le pays (600 auront été remplacés et 700 réhabilités).

Au cours de l'année 1998, les principales activités du *Centro Nacional de Investigación y Capacitación Ambiental* (Centre national de recherche et de formation sur les questions environnementales) ont visé les objectifs suivants : mettre en exploitation le matériel de laboratoire donné par le gouvernement du Japon; soutenir le processus de normalisation de l'INE; participer à l'analyse de la qualité de l'air dans différentes villes du pays; renforcer les études sur l'exposition individuelle aux polluants atmosphériques; favoriser aussi bien l'échange de connaissances — par le biais de l'organisation de séminaires internationaux sur les déchets dangereux et sur la pollution atmosphérique — que la diffusion de ces connaissances, par le biais de la publication de mémoires et de rapports.

Au cours de cette même année, on a participé à la réalisation de trois études qui permettront de renforcer la capacité analytique du pays en ce qui concerne la gestion rationnelle des substances toxiques d'intérêt prioritaire : comparaisons entre laboratoires environnementaux; élaboration de méthodes d'analyse des biphényles polychlorés, du mercure et des pesticides organochlorés;

élaboration de méthodes d'échantillonnage des substances toxiques prioritaires dans diverses matrices environnementales. Ces projets permettront de normaliser les méthodes d'échantillonnage et d'analyse de ces substances à l'échelle nationale. De plus, ils constitueront un élément fondamental dans l'amélioration de la qualité des analyses effectuées dans les laboratoires mexicains et dans la consolidation du processus de normalisation dans ce domaine.

Les données recueillies depuis 1997 par la station automatique de surveillance atmosphérique ont été utilisées pour l'évaluation de la qualité de l'air ainsi que dans des études comparatives avec les stations voisines du réseau automatique de surveillance atmosphérique.

Par ailleurs, en coordination avec l'entreprise Maseca et l'*Instituto Autónomo de Investigaciones Ecológicas* (Institut autonome de recherches écologiques), on a participé à l'élaboration d'un diagnostic environnemental pour l'industrie de la *tortilla* et du nixtamal dans la vallée de Mexico.

Dans le contexte de la formation de cadres techniques dans les domaines des déchets dangereux et de la pollution atmosphérique, on a organisé un atelier international, cinq cours, deux colloques et quatre causeries informatives sur la pollution atmosphérique. Il convient de souligner l'atelier international sur les véhicules automobiles et la pollution atmosphérique, le colloque international sur l'exposition individuelle aux polluants atmosphériques, le forum international sur l'incinération des déchets, le cours sur le permis unique en matière d'environnement ainsi que les cours de statistiques appliquées aux données environnementales et sur les méthodes d'évaluation de la toxicité à l'aide de *Daphnia magna* et *Panagrellus redivivus*.

#### **Alinéa 2(1)e) : Études d'impact sur l'environnement**

En 1998, cinq conventions de collaboration ont été signées avec diverses institutions dans le but d'accélérer l'examen des projets devant faire l'objet d'une étude d'impacts environnementaux. Ont été reçus aux fins d'évaluation 10 études de risque en relation avec les nouvelles technologies de gestion des déchets dangereux, 122 études d'activités à haut risque, 137 études de risque pour des usines en exploitation et 20 programmes pour la prévention des accidents.

De même, pendant cette période, on a enregistré 966 études d'impacts environnementaux en vue de leur analyse et de leur évaluation. Un avis a été prononcé dans 400 cas.

Afin de terminer et de publier le nouveau règlement de la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* (LGEEPA, Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement) en ce qui concerne l'évaluation des impacts environnementaux, des réunions ont eu lieu depuis septembre 1998 avec le *Consejo Coordinador Empresarial* (Conseil de coordination patronale), des groupes écologistes, le *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial* (Secofi, Secrétariat au Commerce et à l'Expansion industrielle) et le Sector.

Dans le but de consolider, d'étendre et de diversifier la collaboration technique avec les secteurs de production les plus concernés par les évaluations des impacts environnementaux, des réunions ont été organisées pour le suivi de projets avec la société Pemex, la *Comisión Federal de Electricidad* (Commission fédérale de l'électricité), la *Comisión Nacional del Agua* (Commission nationale de l'eau), le Secofi, le *Secretaría de Comunicaciones y Transportes* (SCT, Secrétariat aux Communications

et aux Transports), le Sector, le fidéicomis du *Fondo Nacional de Fomento al Turismo* (Fonds national de développement du tourisme), le *Secretaría de Desarrollo Social* (Sedesol, Secrétariat au Développement social), la *Cámara de Distribuidores de Gas LP* (Chambre des distributeurs de gaz LP), l'*Asociación Nacional de la Industria Química* (Association nationale de l'industrie chimique), la *Comisión Reguladora de Energía* (Commission de réglementation de l'énergie) et la *Cámara Nacional de la Industria Pesquera* (Chambre nationale de l'industrie de la pêche), notamment.

Conformément à la politique de décentralisation mise en œuvre par le gouvernement fédéral, on a élaboré des diagnostics de l'infrastructure et de la capacité technique des délégations fédérales du Semarnap, dans le but de déterminer la possibilité de leur confier la fonction d'évaluation des impacts environnementaux.

Dans le cadre des programmes de diffusion et d'information publique concernant les résumés de projets admis à la procédure d'évaluation des impacts environnementaux, on a terminé la publication dans la page Web de l'INE de tous les projets admis depuis 1997.

**Alinéa 2(1)f) : Promotion de l'utilisation d'instruments économiques pour la réalisation efficace des buts environnementaux**

Des efforts ont été déployés dans ce domaine pour accroître l'efficacité de la réglementation environnementale en ce qui concerne les coûts. C'est ainsi que l'on a recherché des incitatifs économiques et des améliorations administratives susceptibles de générer des marchés environnementaux et de permettre la mise en œuvre de programmes de gestion et d'utilisation des instruments économiques.

Au cours de 1998, des progrès ont été accomplis dans les domaines suivants :

- On a collaboré avec la *Comisión Intersecretarial para el Control del Proceso y Uso de Plaguicidas, Fertilizantes y Sustancias Tóxicas* (Cicoplafest, Commission interministérielle régissant la production et l'utilisation des pesticides, des engrais et des produits toxiques), le SCT et la *Comisión Nacional de Seguros y Fianzas* (Commission nationale des assurances et des garanties) afin d'élaborer une proposition pour la mise en œuvre d'un système d'assurances et de garanties dans les études d'impacts environnementaux et pour le transport de matières et de déchets dangereux. Cette mesure sera mise en application dès que les règlements sur les impacts environnementaux et les matières, activités et déchets dangereux seront modifiés et adoptés.
- Dans le domaine fiscal, il a été proposé de faire appel au principe de l'amortissement accéléré en vue de stimuler l'introduction de techniques et de procédés qui réduisent les émissions de polluants. En ce qui concerne l'élimination du tarif douanier, on a travaillé à la mise à jour de la liste de l'équipement de contrôle et de prévention de la pollution susceptible de bénéficier de cet incitatif fiscal et l'on a élaboré, de concert avec le Secofi et le secteur privé, un mécanisme permettant de traiter rapidement les demandes d'importation d'équipement de cette catégorie. Par ailleurs, on a mené des études sur l'adéquation du cadre administratif et la détermination des solutions les plus réalisables pour promouvoir la réforme fiscale écologique, ainsi que des activités de sensibilisation pour promouvoir ce type d'instruments.

- Diverses modifications ont été apportées à la *Ley Federal de Derechos* (Loi fédérale sur les droits). On a procédé essentiellement à un ajustement des droits et l'on a cherché également à définir de nouveaux droits qui soient plus conformes à la réglementation en vigueur, surtout en ce qui concerne les espèces sauvages et les déchets dangereux, afin de constituer un système de droits environnementaux.
- Des propositions ont également été formulées en vue de mettre en œuvre un système de consigne pour récupérer les pneus usagés, les huiles lubrifiantes usées et les batteries d'usage domestique ainsi que pour les téléphones cellulaires.

**Paragraphe 2(2) : Mise en œuvre des recommandations du Conseil en vertu de l'alinéa 10(5)b**

Pendant la période couverte par le présent rapport, on a participé directement à l'élaboration des normes officielles mexicaines suivantes : la NOM-042-ECOL-1996, qui fixe les limites maximales admissibles pour les gaz d'échappement des véhicules neufs, et la NOM-041-ECOL-1996, qui fixe les limites maximales admissibles pour les gaz d'échappement des véhicules en circulation.

On a travaillé en collaboration avec le groupe de travail sur la norme 098, au sujet de l'incinération des déchets, et avec le groupe de travail responsable de la remise en état des sols contaminés. On a également participé à l'examen de la norme 083, sur les déchets hospitaliers.

En collaboration avec le *Secretaría de Salud*, on a examiné et mis à jour la NOM-020-SSA1-1993 (norme de qualité de l'air en ce qui concerne l'ozone). On a également participé à l'examen de la norme NOM-EM-125-ECOL-1998, qui établit les spécifications relatives à la protection de l'environnement et qui interdit l'utilisation, dans la fabrication et dans les produits importés, de chlorofluorocarbures (CFC) dans les réfrigérateurs et les congélateurs ménagers, les refroidisseurs d'eau, les systèmes de refroidissement et de chauffage de l'eau ordinaire et potable (avec ou sans compartiment de réfrigération), les réfrigérateurs à usage commercial et les appareils de climatisation de type chambre à coucher.

**Paragraphe 2(3) : Interdiction de l'exportation de pesticides et de substances toxiques**

Au Mexique, l'objectif international concernant les substances destructrices de la couche d'ozone est en voie d'être atteint avant la date fixée. Les mécanismes de contrôle mis en œuvre sont, d'une part, les exigences douanières normales et, d'autre part, les dispositions de l'accord qui établissent la classification et la codification des marchandises dont l'importation est assujettie à une réglementation de la part des organismes qui composent la Cicoplafest.

En ce qui concerne le chlordane, une entreprise importatrice de cette substance au Mexique a présenté à la Cicoplafest une déclaration de retrait volontaire du registre, étant donné que les réserves de ce termiticide sont épuisées. Par ailleurs, un atelier s'est tenu à McAllen, Texas, dans le but d'analyser les substances biologiques et chimiques qui pourraient remplacer ce produit.

La coopération intergouvernementale entre le Mexique et les États-Unis a été resserrée afin de faciliter les échanges de renseignements sur les mouvements transfrontaliers de CFC et de former des inspecteurs chargés de la détection des expéditions illégales de ces substances.

### Article 3

#### Niveaux de protection

Au Mexique, la préservation, le repeuplement, la propagation, la répartition, l'acclimatation ou la protection des espèces menacées ou en voie de disparition sont assurés par l'établissement ou la modification d'interdictions; ces dernières tiennent compte des critères définis par l'article 79 de la LGEEPA pour la préservation des espèces. De même, en vertu de l'article 87 de ladite loi, l'exploitation des populations naturelles d'espèces menacées ou en voie de disparition est interdite sauf dans les cas où la reproduction contrôlée et le développement des populations des espèces concernées sont assurés.

Au cours de l'année 1998, on a émis 12 avis d'interdiction concernant la pêche de la crevette, de la langouste, de l'ormeau, du thon et de diverses espèces de poissons et d'amphibiens, ainsi que la prise accessoire de dauphins, afin de les protéger contre la déprédation commerciale.

Pendant la même période, on a publié 14 normes officielles concernant les domaines suivants : concentrations maximales admissibles de particules solides et de composés de soufre; rejets d'eaux résiduaires dans les systèmes d'égout; composés organiques volatils provenant du revêtement des carrosseries des véhicules automobiles; normes d'urgence sur l'interdiction des CFC dans les réfrigérateurs; hydrocarbures non brûlés provenant des véhicules automobiles; spécifications relatives à la protection de l'environnement pour la planification, la conception ou la construction de sous-stations électriques; lignes de transport électriques; exploration minière; prospection sismologique dans les zones agricoles; installation et entretien de systèmes de transport; forage de puits de pétrole dans les zones agricoles; établissement de limites maximales pour les émissions de gaz polluants par les véhicules automobiles; norme d'urgence pour la caractérisation du matériel et des méthodes de mesure servant à la vérification des automobiles qui fonctionnent au gaz et avec des carburants de remplacement.

Ont également été publiés quatre décrets officiels établissant des aires naturelles protégées, sous forme de parcs nationaux, à Puerto Morelos (Quintana Roo), Isla Contoy (Yucatán), Arrecifes de Sian Ka'an (Quintana Roo) et Huatulco (Oaxaca); deux décrets établissant des réserves de la biosphère à Tehuacán-Cuicatlán (Puebla) et Los Tuxtlas (Veracruz); un décret établissant une aire de protection de la flore et de la faune à Metzabok (Chiapas); un autre établissant une aire naturelle à Naha (Chiapas); un décret établissant une aire de restauration écologique dans diverses régions touchées par des incendies.

### Article 4

#### Publication

Des progrès importants ont été accomplis dans la formulation des lois et des normes relatives à l'environnement, grâce à la poursuite du travail visant l'adéquation du cadre législatif et constitutionnel par le biais de la création de nouvelles lois et de nouveaux règlements.

Il convient de souligner les modifications apportées aux articles 4 et 25 de la *Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos* (Constitution politique des États-Unis du Mexique) en vertu desquelles il est reconnu que toute personne a droit à un environnement adéquat pour son développement et son bien-être, et que l'État est le garant d'un développement national intégré et durable.

Un nouveau règlement de la *Ley Forestal* (Loi sur les forêts) a été adopté et publié dans le *Diario Oficial de la Federación* (Journal officiel de la Fédération) le 25 novembre 1998. Ce nouveau règlement, qui annule et remplace le règlement antérieur promulgué le 21 février 1994, vise le renforcement des instruments prévus dans la *Ley Forestal* : d'une part, pour dissuader les contrevenants éventuels à la loi, le règlement précise et complète les mesures de contrôle administratif en perfectionnant le régime de mesures de sécurité et de sanctions; d'autre part, et parallèlement, il encourage l'aménagement forestier conforme aux critères du développement durable, réglemente le reboisement afin de réduire au minimum les impacts environnementaux et facilite la participation du secteur social en accordant une sécurité juridique à ceux qui réalisent ces activités.

Il convient de souligner que, dans ces deux modifications, on a recherché un consensus en organisant des tables de concertation publiques, régionales et nationales, auxquelles ont participé des représentants des pouvoirs exécutif et législatif.

Au cours de cette année, on a poursuivi le travail d'analyse et d'adéquation des règlements de la LGEEPA en ce qui concerne les activités, matières et résidus très dangereux, l'atmosphère, les impacts environnementaux, la vérification environnementale et les aires naturelles protégées.

L'intérêt de la société pour l'environnement s'est accru, ce qui a conduit le Congrès de l'Union et les congrès locaux à se constituer en tribunes importantes où sont débattues diverses thématiques, dont :

- les incendies de forêt et la restauration écologique des zones touchées
- le site d'enfouissement de déchets toxiques de Sierra Blanca
- le changement climatique
- la biodiversité et l'écotourisme
- le papillon monarque
- la politique hydrologique dans le bassin de Lerma–Chapala
- la protection des récifs de Quintana Roo
- le projet des salpêtrières de Lagunas de San Ignacio
- le confinement des déchets dangereux à Sonora (Cytrar)

## Article 5

### Mesures gouvernementales d'application des lois

Au cours de 1998, quatre accords ont été conclus dans les domaines suivants : réformes de diverses dispositions et ajouts à ces dispositions concernant la procédure d'obtention du permis unique en matière d'environnement et mise à jour de l'information relative aux émissions grâce à un COA qui vient renforcer le RETC; modification des annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction; établissement des principes du programme de restauration écologique afin d'empêcher le changement d'utilisation des sols dans les zones touchées par des incendies de forêt; établissement du calendrier de chasse et du calendrier de capture des oiseaux chanteurs et des oiseaux familiers pour la saison 1998–1999.

On a publié le guide pour la présentation, la surveillance et le suivi de programmes d'action visant à améliorer la qualité des eaux résiduaires, qui sera distribué dans tout le pays.

Entre le mois d'août 1992 et le mois de décembre 1998, 80 341 visites d'inspection ont été réalisées dans les établissements industriels à l'échelle nationale. De ce nombre, 2 320 se sont traduites par des fermetures partielles et 557, par des fermetures totales; 60 884 ont révélé des infractions mineures et 16 580 n'ont révélé aucune infraction. En 1998, des inspections exhaustives ont été réalisées dans le but de vérifier l'application des mesures dictées. On a ainsi pu constater un taux d'observation plus élevé de la part du secteur privé, que l'on peut attribuer à deux facteurs :

- les entreprises sont de plus en plus prêtes à respecter les normes environnementales en vigueur;
- les autorités environnementales sont plus présentes et leurs actions sont de plus en plus efficaces.

**Tableau 1 : Visites d'inspection**

Visites et résultats	Août 1992 à décembre 1998	Janvier à décembre 1998	Décembre 1998
<b>Réalisées</b>	<b>80 341</b>	<b>9 590</b>	<b>536</b>
Zone métropolitaine de la ville de Mexico (ZMCM)	25 949	1 575	88
Reste du pays	54 392	8 015	448
<b>Fermetures partielles</b>	<b>2 320</b>	<b>107</b>	<b>0</b>
ZMCM	763	5	0
Reste du pays	1 557	102	0
<b>Fermetures totales</b>	<b>557</b>	<b>45</b>	<b>1</b>
ZMCM	65	1	0
Reste du pays	492	44	1
<b>Infractions mineures</b>	<b>60 884</b>	<b>7 357</b>	<b>409</b>
ZMCM	19 936	1 202	58
Reste du pays	40 948	6 155	351
<b>Aucune infraction</b>	<b>16 580</b>	<b>2 081</b>	<b>126</b>
ZMCM	5 185	367	30
Reste du pays	11 395	1 714	96

Sources : Profepa, *Subprocuraduría de Verificación Industrial, Dirección General de Asistencia Técnica Industrial* (Profepa, Sous-bureau de la vérification industrielle, Direction générale de l'assistance technique industrielle).

Par ailleurs, pour ce qui est de l'inspection et de la surveillance des ressources halieutiques, en 1996 est entrée en vigueur l'obligation d'utiliser des dispositifs permettant d'éviter la capture de tortues dans les filets des crevettiers. En 1997 et 1998, on a vérifié l'installation de ces dispositifs sur 1 900 crevettiers (totalité de la flotte nationale). Avec cette mesure, le Mexique s'acquitte entièrement de ses obligations en ce qui concerne tant ses propres normes en la matière que la législation internationale en vigueur.

Le Mexique a également renforcé les inspections en temps d'interdiction. Il convient de souligner que, en ce qui concerne l'interdiction de la pêche de la crevette, quelque 187 tonnes de crevettes ont été saisies en 1998, seulement pendant la période d'interdiction concernant cette espèce. Le bureau du procureur a dû citer 131 contrevenants présumés à comparaître devant le ministère public national.

En ce qui a trait à la responsabilité de la surveillance et de la préservation des ressources forestières, 117 comités sociaux de surveillance ont été créés en 1998. Grâce à cet appui, une attention particulière a pu être apportée, dans le travail d'inspection, à la vérification de l'exploitation forestière dans des zones critiques et prioritaires comme celles que l'on trouve dans les États de Chiapas, de Chihuahua, de Coahuila, de Durango, de Mexico/District fédéral, d'Oaxaca et de Veracruz. C'est ainsi que plus de 5 500 inspections ont été réalisées en 1997–1998.

Pendant la période 1995–1998, les travaux d'inspection et de surveillance menés pour s'assurer de l'exploitation adéquate des espèces sauvages ont été multipliés par trois au moins. Ainsi, le nombre d'inspections est passé de 808 en 1995 à plus de 3 250 en 1998. Cela s'est traduit, notamment, par une augmentation des saisies de spécimens. Ces saisies ont ainsi été multipliées par un facteur de plus de 3,5 entre 1995 et 1996 et elles ont augmenté de 92,8 % en 1998 par rapport à la première année. De même, la saisie de produits et de sous-produits a augmenté de 101,9 % en 1998 par rapport à 1995.

Dans le cadre du programme d'inspection et de surveillance des ports, aéroports et frontières, entre 1996 et le mois de décembre 1998, 220 790 vérifications relatives au trafic transfrontalier de produits forestiers et de spécimens, produits et sous-produits d'espèces sauvages ont été effectuées. Entre janvier et décembre 1998, on a réalisé 34 905 inspections relatives au trafic international de spécimens, produits et sous-produits d'espèces sauvages, à la suite desquelles 469 produits et sous-produits ont été saisis et 162 spécimens vivants ont été refusés, dont certains spécimens d'espèces en voie de disparition et d'espèces menacées, rares ou faisant l'objet d'une protection spéciale.

L'une des tâches les plus importantes de ce programme a été l'établissement, entre février et juillet, d'un cordon sanitaire pour les importations de contreplaqué à trois plis en provenance d'Indonésie, opération qui s'est traduite par la vérification de 2 282 chargements contenant 89 977 m<sup>3</sup> de bois, soit l'équivalent de 2 000 conteneurs.

En ce qui concerne la vérification des impacts environnementaux, plus de 2 000 inspections ont été réalisées et ont visé une large gamme de projets. De ce nombre, 687 (33 %) ont eu lieu en 1998, notamment dans des régions du pays où les activités économiques — en particulier les activités touristiques — présentent des risques importants pour l'environnement et l'équilibre des écosystèmes.

Enfin, pour ce qui est de la zone fédérale maritime–terrestre, 781 inspections ont été réalisées. Ces inspections se sont traduites, notamment, par 1 086 procédures administratives, dont 474 (43,6 %) en 1998. Tous ces chiffres révèlent une augmentation des activités d’inspection et de vérification, ainsi que de leur efficacité, vu qu’un nombre croissant de procédures juridiques et administratives ont été engagées pour utilisation ou exploitation inadéquate de la zone fédérale maritime–terrestre ou pour son utilisation contraire aux dispositions des autorisations correspondantes.

## Article 6

### Accès des parties privées aux recours

Les modifications apportées en décembre 1996 à la LGEEPA accordent aux parties privées le droit de déposer directement des plaintes pour les délits environnementaux prévus dans le Code pénal pour le District fédéral en matière de droit commun et pour toute la République en matière de droit fédéral. Ainsi, on a collaboré avec le bureau du procureur général de la République pour le traitement des plaintes relatives à des activités mettant en jeu des déchets dangereux qui nuisent ou peuvent nuire à la santé publique, aux ressources naturelles, à la flore, à la faune ou aux écosystèmes, qui n’ont pas été dûment autorisées ou qui contreviennent aux termes de l’autorisation éventuellement accordée.

Les vérifications environnementales sont devenues un instrument de gestion courant qui permet au secteur privé de s’acquitter volontairement de ses obligations en matière d’environnement, y compris en ce qui concerne certains aspects non réglementés par le Mexique, mais qui font l’objet de critères internationaux ou qui sont liés à de bonnes pratiques d’ingénierie. En 1998, 165 vérifications ont été réalisées; 170 plans d’action ont été conclus avec le secteur privé et 296 ont été signés, ce qui révèle une plus grande efficacité dans les activités de promotion du respect des lois en matière d’environnement.

En décembre 1998, 1 051 entreprises s’étaient inscrites au programme national de vérification environnementale. Voici un résumé des statistiques correspondantes :

**Tableau 2 : Programme national de vérification environnementale**

Vérifications terminées	Vérifications en cours	En phase de concertation concernant le plan d’action	Phase de mise en œuvre	Mise en œuvre du plan terminée	Nombre de certificats d’industrie propre remis
987	64	234	511	271	237

Il convient de souligner que les entreprises qui ont participé au programme entre 1992 et 1998 ont investi un montant approximatif de 1,5 milliard de dollars américains dans l’amélioration intégrée de la gestion environnementale et dans la mise en œuvre de programmes préventifs et correctifs qui ont découlé des processus de vérification environnementale.

Par ailleurs, on a lancé le processus visant la réalisation de vérifications environnementales sans obligation de surveillance, c’est-à-dire que les vérifications sont menées par des vérificateurs approuvés par le *Comité de Evaluación y Aprobación de Auditores Ambientales* (Comité d’évaluation et

d'approbation des vérificateurs dans le domaine de l'environnement), ce qui a permis de confier, du point de vue légal, l'entière responsabilité de cette tâche aux seuls vérificateurs et, partant, de réduire les coûts des vérifications de 30 %.

En ce qui concerne la validité du certificat d'industrie propre, après considération de l'effort humain, des nombreux investissements réalisés par le secteur privé et des diverses demandes de la part d'organismes industriels et patronaux, il a été décidé d'étendre la période de validité d'un an à deux ans, ce qui permet d'éliminer le coût de l'examen annuel. En conséquence, on a commencé à délivrer les premiers renouvellements du certificat sans exiger de nouvelle vérification; seul est exigé un examen montrant que l'entreprise maintient ou améliore son niveau de conformité. On a ainsi pu réaliser des économies variant de 30 à 60 % sur les coûts des vérifications.

Jusqu'en décembre 1998, le nombre d'entreprises certifiées atteignait déjà 237. Ces entreprises constituent un groupe très représentatif des secteurs d'activité tant publics que privés, dans lequel on compte 25 installations de *Pemex Refinación* (Pétroles mexicains, raffinerie) et de *Pemex Petroquímica* (Pétroles mexicains, pétrochimie). De fait, la totalité des installations des grandes entreprises publiques, comme *Pemex*, la *Comisión Federal de Electricidad* et *Ferrocarriles Nacionales de México* (Chemins de fer nationaux du Mexique), participent à ce programme.

## Article 7

### Garanties procédurales

La législation nationale respecte les garanties procédurales établies à l'article 7 de l'ANACDE. En 1998, aucune modification législative n'a eu de répercussions sur lesdites garanties. Cependant, les modifications apportées en 1996 à la LGEEPA ont permis aux personnes touchées qui interjettent le recours en révision d'avoir accès aux instances juridictionnelles compétentes pour examiner les résolutions dictées par l'autorité administrative au moment de traiter ou de résoudre ledit recours en révision.

À l'heure actuelle, la possibilité de recours aux moyens de défense est accordée à toutes les personnes physiques ou morales qui, sans être les destinataires directes de l'acte d'autorité, sont concernées de façon générale par ledit acte.

Les moyens de défense administratifs et juridictionnels sur lesquels les parties privées peuvent compter en matière d'environnement comprennent la plainte populaire, les recours administratifs et le recours en nullité, ainsi que le bref d'habeas corpus direct ou indirect.

# États-Unis

*Les rapports nationaux sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE*

*Le rapport qui suit a été soumis au Secrétariat de la CCE par l'Environmental Protection Agency des États-Unis, comme il est prévu à l'ANACDE.*



## Article 2

### Obligations générales

#### **Alinéa 2(1)a) : Rapports sur l'état de l'environnement**

**Normes d'émissions atmosphériques.** Le 24 avril 1998, l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) des États-Unis a publié un rapport provisoire qui examine la pertinence d'appliquer des normes d'émissions plus rigoureuses (« normes de la deuxième catégorie ») pour les véhicules légers (automobiles et camions légers). Bien que cette étude n'ait pas permis de tirer de conclusions définitives, elle fait ressortir la nécessité de réduire davantage la pollution atmosphérique attribuable à de tels véhicules (particulièrement celle par l'ozone et les particules). Elle révèle en outre que la réduction de ces émissions est à la fois réalisable et rentable, comparativement à d'autres moyens de réduction de la pollution atmosphérique. Le rapport provisoire constate également la nécessité de réduire les concentrations de soufre dans l'essence et de resserrer de façon importante les restrictions relatives aux camions légers tels que les mini-fourgonnettes et les véhicules utilitaires. Ces camions légers n'ont pas été réglementés de façon aussi stricte que les automobiles, mais ils commencent à occuper une place beaucoup plus grande que précédemment dans le parc automobile des États-Unis.

**État des pêches : rapport au Congrès.** En 1998, le *National Marine Fisheries Service* (NMFS, Service national des pêches en mer) a remis son deuxième rapport annuel au Congrès concernant l'état des stocks de poissons de mer. Selon le NMFS, 90 espèces sont surpêchées, 10 sont sur le point de l'être et 200 autres ne le sont pas. Les données de ce rapport serviront aux gestionnaires nationaux et régionaux des pêches pour parachever des plans visant à mettre fin à la surpêche et à reconstituer les stocks en déclin.

Le rapport annuel au Congrès est un examen permanent de l'état des pêches du pays; il tient compte tant des améliorations que des baisses dans les stocks de poissons. Ce rapport ainsi que les efforts de reconstitution des stocks sont réalisés en vertu de la *Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act* (Loi Magnuson-Stevens sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques) édictée en 1996. Le rapport peut être consulté sur le réseau Internet, à l'adresse <<http://www.nmfs.gov>>.

**Rapport annuel au Congrès visé par la *Marine Mammal Protection Act* de 1997.** En 1998, le NMFS a publié le rapport annuel au Congrès visé par la *Marine Mammal Protection Act* (MMPA, Loi sur la protection des mammifères marins) édictée en 1997. Le rapport donne aux organes constituants de ce service de l'information sur ses programmes et activités relatifs à la conservation, à la gestion et au rétablissement des populations de mammifères marins, conformément à la MMPA et à l'*Endangered Species Act* (Loi sur les espèces menacées). On peut consulter les rapports annuels au Congrès visés par la MMPA sur le site Web de l'*Office of Protected Resources* (Bureau des ressources protégées) du NMFS, à l'adresse <[http://www.nmfs.gov/prot\\_res](http://www.nmfs.gov/prot_res)>.

**Gestion des prises accessoires aux États-Unis.** Les prises accessoires, c'est-à-dire la capture accidentelle ou la mortalité, dans des engins de pêche, d'espèces marines non recherchées, sont devenues un sujet de préoccupation majeur pour les entreprises de pêche commerciale et récréative, les gestionnaires de ressources, les scientifiques et le public. En juin 1998, le NMFS a publié un plan concernant les prises accessoires dans le cadre des pêches aux États-Unis. Ce plan évalue la portée du problème et expose en détail les buts et les objectifs nationaux tout en formulant des recommandations pour réduire et minimiser ces prises.

**Les pêches aux États-Unis.** En 1998, le NMFS a également publié le rapport intitulé *Fisheries of the United States*. Ce document fournit des données sur les prises commerciales et récréatives dans les eaux américaines et dans les eaux faisant partie de la zone économique exclusive. Il renferme aussi des données sur les importations et les exportations de poisson aux États-Unis. On peut le consulter sur le réseau Internet, à l'adresse <<http://www.st.nmfs.gov/st1/index.html>>.

**Rapport sur l'état du littoral.** Le 15 février 1998, la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA, Administration nationale des systèmes océaniques et atmosphériques) a publié le *State of the Coast Report*, lequel constitue un important effort de recherche des principaux problèmes et solutions relativement aux écosystèmes marins et côtiers du pays. Ce rapport est en réalité un système interactif, basé principalement sur un site Web, qui permet un dialogue entre des segments de différents milieux qui se consacrent aux questions côtières (les secteurs public et privé, des scientifiques et le public). Ce rapport comprend surtout une série de comptes rendus faisant état des conditions que l'on trouve dans les diverses zones côtières, des pressions qui ont des incidences sur les milieux côtier et marin, de même que de la façon dont des dommages ont pu être prévenus ou réparés dans certaines zones. En outre, la NOAA se sert de ce système interactif pour publier des rapports techniques et d'autres informations dont ont besoin les personnes qui participent de près à la gestion et à l'étude des ressources côtières et marines. On peut consulter ce rapport sur le réseau Internet, à l'adresse <<http://state-of-coast.noaa.gov>>.

**Documents de travail sur l'Année des océans.** Dans le cadre des activités relatives à l'Année des océans, les organismes fédéraux dont les programmes touchent aux océans ont rédigé une série de documents de travail sur une variété de thèmes et de questions de portée générale. Ces documents examinent les réussites et les échecs de la gestion des ressources marines et exposent les besoins et les possibilités pour l'avenir. Ils sont destinés à fournir l'information de base dont les secteurs public et privé ont besoin pour collaborer à la promotion de la conservation, de l'exploration et de l'utilisation durable des océans.

**Dialogues nationaux.** Le *National Ocean Service* (NOS, Service national des océans) a entrepris une série de dialogues à l'échelle nationale avec ses partenaires côtiers afin de déterminer la nature de l'intendance du littoral, de cerner le rôle du NOS en matière d'intendance et de se pencher sur certains aspects de la gestion à long terme des côtes. Ces dialogues nationaux favorisent l'application d'approches systémiques, une résolution interactive des problèmes et la conclusion de partenariats, tout en suscitant le sens de la collectivité parmi les intervenants. Dans le cadre de cet effort, il faut mentionner la tenue d'une table ronde par la Commission Stratton, en mai 1998, dans le but de comparer divers enjeux reliés à la politique océanique auxquels le pays fait présentement face avec ceux qu'il a vécus il y a trente ans. Entre autres réalisations, les

travaux de la Commission Stratton initiale, formée en 1969, ont conduit à la promulgation, en 1972, de la *Coastal Zone Management Act* (Loi sur la gestion des zones côtières) et à la création de la NOAA. Des dirigeants des gouvernements, d'universités, du secteur privé et d'organisations environnementales ont exprimé leur opinion sur les leçons tirées de l'expérience depuis les débuts de cette commission; ils ont aussi formulé des recommandations dans le but d'actualiser et, éventuellement, de réorienter les politiques et les programmes des États-Unis relatifs aux océans et aux zones côtières.

#### **Alinéa 2(1)b) : Mesures de préparation aux urgences environnementales**

En juin 1999, l'EPA recevra de l'information de la part de 66 000 établissements, dont ceux situés le long de la frontière américano-mexicaine, concernant les risques chimiques associés à leurs opérations. Le plan de gestion des risques de chacun de ces établissements comprendra des renseignements sur les stocks de substances chimiques dangereuses ainsi qu'un relevé des procédés chimiques et des accidents antérieurs mettant en cause des substances chimiques. L'EPA analysera cette information afin de déterminer quelles sont les zones présentant des risques élevés et d'élaborer une stratégie pour y réduire ces risques. Le long de la frontière américano-mexicaine, les villes-sœurs de Brownsville/Matamoros, d'Eagle Pass/Piedras Negras et de Laredo/Nuevo Laredo ont dressé et mis en œuvre des plans d'urgence conjoints qui prévoient des procédures destinées à atténuer les effets des accidents chimiques à l'échelle locale. Ces plans ont été élaborés à l'aide de données chimiques divulguées en vertu de la législation américaine sur la planification d'urgence et le droit du public à être informé; ils seront complétés par l'information que renferment les plans de gestion des risques.

#### **TRI, Inventaire des rejets toxiques**

**Données de 1996.** En mai 1998, l'EPA a publié les données de 1996 compilées dans le cadre du *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques). Les rejets sur place et les transferts hors site de plus de 600 substances et catégories chimiques à déclaration obligatoire se chiffraient à 1,09 milliard de kilogrammes. Les rejets dans l'air ont représenté 59,7 % de ce volume et les transferts à des fins d'élimination, 12,1 %. Les établissements déclarants ont géré sur place 8,04 milliards de kilogrammes de déchets reliés à la production et en ont transféré 1,45 milliard de kilogrammes à des fins de gestion. La quantité totale de déchets reliés à la production s'est donc élevée à 10,6 milliards de kilogrammes.

Les données de 1996 montrent que les rejets de substances chimiques déclarés au TRI continuent de diminuer. Entre 1995 et 1996, les rejets et les transferts ont baissé de 3,8 % (44,17 millions de kilogrammes). La baisse des rejets dans l'air a en réalité dépassé cette quantité (52,35 millions de kilogrammes), mais elle a été contrée par une hausse des rejets dans l'eau et le sol ainsi que des transferts. Entre 1988 et 1996, la quantité totale de rejets et de transferts a diminué de 45,6 % (680 millions de kilogrammes).

**Changements apportés au programme du TRI.** À compter de 1998, sept nouveaux secteurs industriels ont commencé à produire des déclarations au TRI. L'ajout de ces sept secteurs permet de mieux comparer les données du TRI et de l'Inventaire national des rejets de polluants du Canada, lequel recueille déjà les données sur les rejets et les transferts de polluants qui proviennent de ces secteurs. L'amélioration de la comparabilité de ces deux inventaires est l'un des principaux objectifs des travaux de la CCE reliés au Projet de registre des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord. Ces nouveaux secteurs sont les mines de métaux, les mines de charbon, les centrales électriques au charbon et/ou au mazout, les établissements visés par le sous-titre C de la *Resource Conservation and Recovery Act* (Loi sur la conservation et la récupération des ressources) concernant les déchets dangereux et leur traitement, les services de récupération des solvants, les distributeurs en gros de produits chimiques et de produits analogues, ainsi que les terminaux et les installations de stockage du pétrole en vrac.

En plus d'augmenter le nombre d'établissements déclarants, l'EPA a entrepris d'élargir l'accès du public aux renseignements sur certaines substances chimiques toxiques. Constatant l'inquiétude grandissante à l'égard des substances rémanentes et biocumulatives, l'EPA a proposé de diminuer le seuil de déclaration pour cette catégorie de substances et d'en rajouter un certain nombre sur la liste de celles visées par le TRI. Le vice-président des États-Unis, Albert Gore, a demandé à l'EPA de parachever ses travaux à temps pour que le public puisse avoir accès aux données sur ces substances à compter de l'année de déclaration 2000.

**Alinéa 2(1)c) : Enseignement sur les questions environnementales, y compris sur la législation de l'environnement**

Durant l'année écoulée, la NOAA a cherché à sensibiliser davantage le public à ses programmes et à mieux les lui faire connaître. Par exemple, des améliorations importantes ont été apportées au site Web de l'*Office of Protected Resources*. On y trouve maintenant de l'information à jour sur l'écologie et sur l'état des espèces marines protégées, ainsi que des documents et des publications du NMFS à l'intention du public, à l'adresse <[http://www.nmfs.gov/prot\\_res](http://www.nmfs.gov/prot_res)>. En outre, en collaboration avec le NOS et le *National Aquarium* (Aquarium national), le NMFS a mis au point un cédérom éducatif intitulé *Marine Mammals Ashore* afin d'améliorer les communications et l'efficacité des mesures d'intervention en cas d'échouement des mammifères marins, aux États-Unis comme à l'étranger. Cette information procure aux scientifiques, aux agents de protection de la nature et aux gestionnaires une mine de renseignements sur le cycle de vie et l'écologie des mammifères marins, ainsi que sur les menaces qui planent sur eux. En dernier lieu, donnant suite à l'intérêt accru que le public démontre pour l'observation des espèces marines, le NMFS et le NOS ont adhéré au *National Watchable Wildlife Program* (Programme national d'observation des espèces sauvages) en vue de mieux faire connaître au public comment observer les espèces marines, en toute sécurité et avec respect. À cette fin, ces deux organismes travaillent de concert à la mise au point de matériel d'éducation et de sensibilisation qui aidera les intéressés à observer les mammifères marins et les tortues de mer sans les déranger.

**Année des océans.** Reconnaisant l'importance que revêt le milieu marin, les Nations Unies ont décrété l'année 1998 comme l'Année internationale des océans. Cette désignation a donné aux organismes et aux gouvernements une occasion unique de sensibiliser un peu plus le public et de lui faire mieux connaître les enjeux relatifs aux océans et aux questions connexes. La NOAA, à titre de groupement informel d'organismes fédéraux voués aux océans, a mis sur pied un certain nombre d'activités dans le cadre de l'Année des océans, dont la conception d'une variété d'outils pédagogiques destinés à aider les enseignants à intégrer de l'information et des questions relatives aux océans aux activités qu'ils réalisent en classe. Ces outils comprennent une affiche représentant, de façon artistique, plus de soixante-dix espèces marines, accompagnée d'un guide de l'enseignant qui donne des explications sur ces espèces; on compte aussi une série de quatorze fiches sur des questions importantes relativement au milieu marin, et un site Web, à l'adresse <<http://www.yoto98.noaa.gov>>, qui présente de l'information et des activités pour que l'apprentissage du milieu marin se fasse dans une atmosphère agréable.

**Conférence nationale sur les océans.** Dans le cadre des activités relatives à l'Année des océans, le *Department of Commerce* (Ministère du Commerce) et le *Department of the Navy* (Ministère de la Marine) ont coparrainé une conférence nationale sur les océans, les 11 et 12 juin 1998, à Monterey, en Californie. Cette conférence avait pour but de souligner le rôle important que les océans jouent dans notre vie quotidienne et de sensibiliser davantage le public et les principaux intervenants aux enjeux que suscitent les océans. Elle était particulièrement axée sur l'utilisation durable des ressources côtières et marines, notamment sur le système de transport maritime, l'habitat côtier, les stocks de poissons et les incidences des phénomènes marins sur la température et le climat.

**Cédéroms.** Au cours de l'établissement de son rapport sur l'état du littoral, la NOAA a produit deux cédéroms éducatifs multimédias destinés aux écoles et aux musées, qui complètent l'information que l'on trouve sur le site Web consacré à l'état du littoral. Le premier, intitulé *Our Crowded Shores, Balancing Growth and Resource Protection*, dure 90 minutes et comprend une mosaïque interactive d'éléments sonores, visuels, animés et photographiques sur la population côtière et le développement, ainsi que sur leurs incidences sur les milieux côtiers. Ces sujets sont développés dans la version améliorée d'un autre cédérom relatif à l'état du littoral, intitulé *Turning the Tide, America's Coasts at a Crossroads*, qui comprend également des sections sur le commerce et la navigation maritimes, les estuaires et la pollution, ainsi que les refuges et les réserves en milieu marin.

**Alinéa 2(1)d) : Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique dans le domaine de l'environnement**

Le 30 novembre 1998, l'EPA a annoncé des prescriptions définitives d'essai (en rapport avec les effets sur la santé) pour l'essence classique et l'essence oxygénée, et ce, en vertu des règlements d'application de la *Clean Air Act* (Loi sur l'air salubre) régissant les effets que peuvent avoir sur la santé les carburants et leurs additifs. Ces prescriptions sont destinées à déterminer les effets que l'essence classique ainsi que des composés oxygénés tels que l'oxyde de tert-butyle et de méthyle peuvent avoir sur la santé. Les fabricants d'essence classique et d'oxyde de tert-butyle et de méthyle sont tenus de réaliser toute la série de tests prescrits à la section 79.53 du chapitre 40 du *Code of Federal Regulations* (Code de règlements fédéraux) relatifs aux effets sur la santé, ainsi que : 1) des évaluations supplémentaires de leur neurotoxicité; 2) une étude génétique portant sur deux générations; 3) une étude du développement portant sur deux espèces; 4) une étude de la cancérogénicité étalée sur deux ans; 5) un échantillonnage des effets immunologiques; 6) des études de l'exposition de la population (dépistage). D'autres prescriptions d'essai, en plus de celles du code susmentionnées, visent également les composés oxygénés comme l'oxyde de tert-butyle et d'éthyle, l'éthanol, l'éther d'amyle et de méthyle tertiaire, l'éther diisopropylique et le 2-méthylpropan-1-ol. Bien que l'EPA ait pu promulguer ces prescriptions supplémentaires sans avoir à élaborer de règlements, elle a prévu une période de cent vingt jours réservée aux commentaires et à l'examen du public et elle a donné suite aux commentaires en élaborant ces prescriptions d'essai définitives.

La *Food Quality Protection Act* (FQPA, Loi sur la protection de la qualité des aliments), édictée en 1996, prescrit de considérer un certain nombre de facteurs de risque et de sécurité avant d'approuver ou de maintenir un seuil de tolérance à un pesticide. Cette loi établit également un lien entre la norme juridique garantissant et maintenant des seuils de tolérance aux pesticides (« certitude raisonnable qu'ils ne présentent aucun danger ») avec la norme juridique d'homologation des produits pesticides destinés à être employés sur des aliments. L'EPA et l'*US Department of Agriculture* (USDA, Ministère de l'Agriculture) ont constitué un comité consultatif sur la réévaluation de la tolérance et l'ont chargé de formuler un avis sur la manière d'évaluer les risques en vertu de la norme imposée par la FQPA. Les délibérations de ce comité ont principalement porté sur l'évaluation des risques que l'EPA a menée en se fondant sur la norme de la FQPA relative aux pesticides organophosphorés. D'autres activités importantes ont été entreprises en 1998 aux termes de la FQPA, dont la publication d'une évaluation préliminaire des risques que représentent seize pesticides organophosphorés et l'élaboration d'un programme de sélection visant à déterminer quels pesticides peuvent perturber le système endocrinien.

**National Biological Information Infrastructure.** Les États-Unis ont continué de s'acquitter des obligations que leur impose l'article 2 de l'ANACDE en créant et en développant la *National Biological Information Infrastructure* (NBII, Infrastructure nationale d'information biologique). Il s'agit d'une source d'information sur les ressources biologiques et sur des questions connexes que l'on peut consulter à l'adresse Internet <[www.nbii.gov](http://www.nbii.gov)>.

La NBII est un centre réparti de données biologiques, de produits d'information ainsi que d'outils analytiques et d'application provenant d'un grand éventail de sources, dont des organismes et des organisations publics et privés, des établissements d'enseignement, des collections d'histoire naturelle, des herbiers, etc. En plus d'élargir l'accès à cette vaste gamme de données et d'informations sur l'environnement, la NBII favorise l'élaboration concertée de normes et de protocoles nécessaires à la recherche, à la récupération, à l'intégration et à l'application de données et d'informations sur l'environnement. Cela comprend l'élaboration d'une norme sur le contenu des métadonnées biologiques (par l'entremise du *Federal Geographic Data Committee* [Comité fédéral sur les données géographiques]) et la poursuite de la mise au point de l'*Integrated Taxonomic Information System* (ITIS, Système intégré d'information taxinomique).

L'ITIS, auquel on peut accéder à l'adresse Internet <[www.itis.usda.gov](http://www.itis.usda.gov)>, constitue une base de données scientifiquement crédibles qui permet de trouver les noms scientifiques et communs des espèces végétales et animales de l'Amérique du Nord, de même que des renseignements sur la répartition générale et l'origine de ces espèces. La mise sur pied de ce système est un élément important de l'effort déployé à l'égard de la NBII, car l'ITIS permet de rechercher, d'intégrer et d'échanger des données biologiques à partir de différentes sources, même lorsqu'une espèce est désignée par différents noms scientifiques. Plusieurs organismes fédéraux collaborent avec les biologistes d'institutions du monde entier afin de perfectionner et de maintenir l'ITIS. Le gouvernement du Canada (Agriculture et Agroalimentaire Canada) est également un partenaire actif en ce qui concerne la mise sur pied et le perfectionnement de l'ITIS. La conception de la NBII et de l'ITIS permet de faire avancer la recherche scientifique axée sur l'environnement ainsi que le développement technologique, tout en favorisant la sensibilisation du public et l'accroissement de ses connaissances à l'égard des questions environnementales.

#### **Alinéa 2(1)e) : Études d'impact sur l'environnement**

Le 29 octobre 1998, l'EPA a publié une nouvelle politique ainsi que des procédures concernant l'établissement facultatif de documents visés par la *National Environmental Policy Act* (NEPA, Loi nationale sur la politique environnementale), qui a remplacé la politique de déclaration facultative des répercussions environnementales instituée en 1974. La nouvelle politique étend la portée de l'observation facultative de la NEPA en exposant les facteurs qui peuvent découler de tout programme de l'EPA, puisque le fait d'établir ce type de document facultatif peut faciliter la prise de décisions éclairées. Au nombre de ces facteurs, on compte les mesures de l'EPA faisant intervenir d'autres organismes fédéraux, les questions touchant divers milieux, les écosystèmes étendus, les répercussions cumulatives et d'autres sujets de préoccupation comme la justice environnementale.

### **Article 3**

#### **Niveaux de protection**

**Qualité de l'air.** Le 11 septembre 1998, l'EPA a promulgué trois règles finales établissant des limites quant à la quantité de composés organiques volatils (COV) contenus dans les enduits de finition automobiles, les produits de consommation et les revêtements architecturaux. L'EPA a élaboré ces règles finales après avoir constaté que les COV émanant de ces sources peuvent contribuer à accroître la quantité d'ozone au-delà des normes nationales de qualité de l'air ambiant. Elle estime que ces règles permettront d'obtenir une réduction annuelle des émissions de COV de l'ordre de 213 500 tonnes en prenant pour base l'année 1990.

Une règle finale, édictée par l'EPA le 16 septembre 1998, abaisse les limites d'émissions d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) pour les unités de service public d'électricité qui produisent de la vapeur, qu'elles soient nouvelles, modifiées ou reconstruites, et qu'il s'agisse d'unités industrielles, commerciales ou institutionnelles consommant des combustibles fossiles. Contrairement aux règles qui s'appliquaient précédemment à de telles sources,

cette règle finale prescrit les mêmes limites d'émissions pour toutes les unités, peu importe le type de carburant utilisé. En ce qui concerne les nouvelles unités de service public d'électricité, la règle change également la limite d'émissions de NO<sub>x</sub> en une formule basée sur la puissance de sortie afin de favoriser l'efficacité énergétique et de prévenir la pollution.

Tous les constructeurs d'automobiles qui vendent leurs produits aux États-Unis ont convenu de se plier à des normes facultatives ayant trait aux tuyaux d'échappement des automobiles et des camions légers, lesquelles s'avèrent plus strictes que celles qui pourraient être prescrites. Cette entente avec les constructeurs a été conclue dans le cadre d'un nouveau programme national pour les véhicules peu polluants. La réglementation finale concernant ce type de véhicules a été publiée le 7 janvier 1998.

**Protection de plusieurs milieux.** Le 13 mars 1998, l'administratrice de l'EPA a ratifié un avis indiquant que cet organisme estimait que les dispositions de l'article 112 de la *Clean Air Act* constituaient un fondement juridique approprié pour prévenir, d'une part, les effets néfastes sur la santé du public et, d'autre part, les répercussions graves ou étendues sur l'environnement que peuvent avoir les dépôts de polluants atmosphériques dangereux dans les Grands Lacs, le lac Champlain, la baie de Chesapeake et les eaux côtières. Cette décision de l'EPA ne signifie pas qu'il sera inopportun d'améliorer les programmes relatifs aux polluants atmosphériques toxiques, car cet organisme préconise en réalité la poursuite de l'élaboration d'un plus large volet du programme en vertu de l'article 112 susmentionné. L'avis n'évalue pas non plus le degré de réussite des programmes réglementaires de l'EPA en vigueur visant à protéger l'environnement des dépôts de polluants atmosphériques dangereux. Par contre, il évalue les fondements juridiques que fournit l'article 112 pour prévenir les effets néfastes de ces dépôts.

Le 21 septembre, l'EPA a promulgué un règlement sur les produits pharmaceutiques en vertu des normes nationales d'émissions relatives aux polluants atmosphériques dangereux, en même temps qu'elle publiait le règlement d'application de la *Clean Water Act* (Loi sur la qualité de l'eau) dans l'intention de réduire les émissions de chlorure de méthyle, de méthanol, de toluène et de chlorure d'hydrogène. Le règlement sur les émissions atmosphériques est destiné à réduire de 21 800 tonnes par année les émissions de polluants atmosphériques dangereux émanant d'établissements existants, et ce, tout en réduisant les émissions de COV.

**Qualité de l'eau.** En 1998, l'USDA et l'EPA ont proposé une stratégie nationale uniforme relativement aux activités de production d'aliments pour les animaux. L'EPA a également annoncé que la révision des lignes directrices relatives aux effluents résultant des activités de production laitière, bovine, avicole et porcine est un objectif à long terme dans le programme commun de ces deux entités. Ces mesures sont toutes conformes au projet relatif à la qualité de l'eau qu'a annoncé le vice-président Gore, en octobre 1997, dans l'optique de renforcer la lutte contre la pollution de l'eau en vertu de la *Clean Water Act*.

En juillet 1998, l'EPA a publié son plan à long terme visant l'élaboration de critères et de normes en matière de qualité de l'eau. En vertu de ce plan, l'EPA accordera une attention prioritaire : aux critères relatifs aux éléments nutritifs; aux critères relatifs aux organismes pathogènes microbiens; à l'élaboration de critères biologiques; au renforcement des critères environnementaux applicables à l'eau et aux sédiments; à l'évaluation de critères éventuels relatifs à l'hypersédimentation, aux changements de débit et aux espèces sauvages; à l'amélioration des outils de surveillance de la qualité de l'eau; au renforcement des partenariats avec les États et les tribus afin d'assurer l'application des critères et des normes relatifs à la qualité de l'eau. En septembre 1998, l'EPA a également publié un avis indiquant son intention d'élaborer ou de réviser des lignes directrices relatives aux effluents. Entre autres aspects de ce plan, l'EPA entend continuer d'élaborer des lignes directrices relatives aux rejets directs et indirects dans l'eau d'effluents résultant des activités industrielles suivantes : la production de pulpe, de papier et de carton; le traitement centralisé des déchets; la

production de métaux; la fabrication de machines; l'enfouissement de déchets; l'incinération de déchets industriels; le blanchissage industriel; le nettoyage du matériel de transport; la production de fer et d'acier; l'extraction de pétrole, de gaz et de charbon; l'engraissement d'animaux de boucherie.

**Déchets dangereux.** L'EPA s'est acquittée de l'énorme tâche consistant à interdire l'enfouissement dans le sol de tous les déchets dangereux qui ne satisfont pas aux normes de traitement qu'elle a instaurées. Ces normes sont fondées sur le rendement obtenu à l'aide des meilleures techniques éprouvées; elles garantissent que les risques sanitaires et environnementaux associés à l'enfouissement des déchets dangereux sont les plus faibles possible. En vertu des règles qu'elle a promulguées le 26 mai 1998, l'EPA interdit l'enfouissement des déchets dangereux provenant du traitement des minéraux et de tous les déchets dont le contenu métallique les rend toxiques, mais elle a établi des normes de traitement pour ces substances. Dans le même avis, l'EPA annonce l'instauration de nouvelles normes de traitement pour les sols contaminés qui permettent de les traiter à l'aide d'autres techniques que la combustion. Ces normes ont pour but de favoriser la remise en état des sols contaminés en appliquant des méthodes de traitement de recharge qui sont techniquement et écologiquement appropriées. En outre, l'EPA a annoncé de nouvelles normes, le 22 octobre 1998, qui lui permettront, ainsi qu'aux États américains, en vertu de la *Resource Conservation and Recovery Act*, d'invoquer divers précédents pour imposer des prescriptions aux décharges contrôlées qui ont besoin de surveillance après leur fermeture sans toutefois être assujetties à la détention d'un permis.

**Protection de la couche d'ozone stratosphérique.** La règle finale que l'EPA a publiée le 5 mars 1998 interdit la fabrication aux États-Unis de produits chimiques contenant des halons; interdit le rejet intentionnel de halons durant l'essai, la réparation et la mise au rebut de matériel contenant ces substances; prescrit une formation appropriée des techniciens en vue de réduire les émissions de halons; interdit l'élimination de matériel contenant des halons sauf lorsque ce matériel est expédié à des fins de récupération de ces halons; interdit l'élimination des halons sauf par recyclage ou par d'autres méthodes approuvées.

**Application de la *National Wildlife Refuge System Improvement Act* de 1998.** Le *Department of the Interior* (DOI, Ministère de l'Intérieur) et le Congrès ont collaboré, dans le cadre d'un effort bipartite, à la mise en œuvre, au cours de 1998, de la *National Wildlife Refuge System Improvement Act* (Loi visant l'amélioration du réseau national de refuges fauniques). Cette législation historique instaure une ligne de conduite dans laquelle la faune est priorisée afin de s'assurer que les 516 refuges disséminés sur plus de 37 millions d'hectares sont gérés comme un réseau national établissant un lien entre les terres, les plans d'eau et les parties intéressées à la protection et à la conservation des ressources fauniques du pays.

**Application de l'*Endangered Species Act*.** Au cours de 1998, le DOI a continué de mettre en œuvre, de façon dynamique et avec une efficacité accrue, l'*Endangered Species Act* en intensifiant les activités entreprises en partenariat avec d'autres organismes publics et des intérêts privés; en élargissant la participation des propriétaires fonciers à la restauration des habitats et au rétablissement des espèces; en recourant à des projets d'accord de conservation afin que des espèces ne fassent pas partie de la liste de celles qui sont menacées ou en voie de disparition; en dressant des plans de conservation des habitats qui permettront de développer l'économie tout en protégeant les espèces qui vivent sur des terres privées; en mettant en œuvre des plans de rétablissement de plusieurs espèces. L'efficacité de cette loi a été confirmée lorsque le ministre de l'Intérieur a proposé, le 6 mai 1998, que vingt-neuf espèces ou groupes d'espèces soient retranchés de la liste ou ne soient plus considérés comme en voie de disparition d'ici les deux prochaines années. Vingt et un cas de retrait de la liste ou de reclassification, concernant notamment le faucon pèlerin, le pygargue à tête blanche, le cerf de Virginie (population de Columbia) et le loup gris, résultent d'efforts fructueux de rétablissement d'espèces déployés en vertu de cette loi.

**Restauration des écosystèmes.** Au cours des cinq dernières années, le gouvernement américain a entrepris des activités de restauration à grande échelle en recourant à de nouvelles méthodes, à des partenariats et à une participation renforcée du public. On a pu constater des progrès continus, au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la restauration de trois bassins hydrographiques prioritaires : la baie-delta de Californie, qui constitue le plus large estuaire de la côte ouest de l'Amérique du Nord; les marécages de Floride, dont le débit naturel de l'eau a été rétabli; les forêts du nord-ouest du Pacifique, dans lesquelles on est en train de reconstituer les populations de truites et de saumons coho, quinnat et sockeye. Toutes ces régions devront faire l'objet d'activités permanentes de remise en état afin d'assurer la viabilité des générations futures.

**Création du monument national Grand Staircase–Escalante.** En novembre 1998, le *Bureau of Land Management* (Bureau de gestion des terres) du DOI a publié une ébauche de plan de gestion ainsi qu'un énoncé de répercussions environnementales relatifs au monument national Grand Staircase–Escalante. La reconnaissance de ce monument a eu lieu le 18 septembre 1996 dans le cadre d'une proclamation faite par le président Clinton en vertu de l'*Antiquities Act* (Loi sur les monuments et les objets anciens) de 1906. Ce monument a été créé en vue de protéger un grand nombre d'objets scientifiques, historiques, biologiques, géologiques, paléontologiques et archéologiques dans le centre-sud de l'Utah. Cette proclamation a suscité un grand intérêt à l'échelle nationale. Des réunions publiques sur l'ébauche du plan se sont tenues dans l'Ouest ainsi qu'à Washington, D.C., et cette ébauche a déjà fait l'objet de près de 7 000 commentaires.

**Protection et utilisation durable des ressources marines vivantes.** Le *National Marine Fisheries Service* (NMFS) de la NOAA se consacre à la gestion et à la conservation des ressources halieutiques à des fins commerciales et récréatives. Il s'emploie également à la conservation et au rétablissement des espèces marines protégées, notamment les mammifères marins et les espèces en voie de disparition. En vertu de la *Magnuson-Stevens Act* récemment modifiée, les plans de gestion des pêches dressés par les conseils régionaux constitués à cette fin sont en train d'être mis en œuvre afin de prévenir la surpêche. La quasi-totalité des 39 plans de gestion ont été modifiés afin d'y inclure des définitions plus conservatrices de la surpêche, des mesures visant à la prévenir et à reconstituer les stocks surpêchés, de même que des mesures destinées à minimiser les prises accessoires et leurs répercussions néfastes sur les habitats du poisson. En 1998, le NMFS a évalué l'état de 119 stocks de poissons et a appliqué 180 mesures de gestion des pêches. Il a également évalué l'état de 114 stocks de mammifères marins et a dressé des plans de rétablissement pour des espèces menacées ou en voie de disparition comme les tortues de mer, les baleines et les esturgeons.

Les États-Unis ont également fait preuve d'initiative en 1998, dans le cadre de la tribune de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en négociant fructueusement des accords avec les pays qui se consacrent à la pêche en vue de régler la question de la trop grande capacité de capture de certains d'entre eux et d'améliorer la conservation des requins et des oiseaux de mer. Les États-Unis ont également réussi à instaurer, pour la première fois, un plan obligatoire de reconstitution des stocks de thons rouges qui ont été surpêchés dans le secteur occidental de l'Atlantique, et ce, grâce à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

**Intervention en cas de déversement de pétrole et évaluation des dommages.** En collaboration avec la garde côtière américaine et d'autres organismes fédéraux et étatiques, la NOAA est intervenue à la suite de 92 déversements de matières dangereuses et de naufrages de navire. Une partie du mandat de la NOAA relativement aux matières dangereuses consiste à évaluer les dommages que causent de tels accidents et à déterminer les parties responsables. À cette fin, elle a publié l'ébauche d'une évaluation des dommages et d'un plan de remise en état à la suite du déversement de 3,13 millions de litres de mazout domestique à North Cape, au large du Rhode Island, en janvier 1996. La NOAA a également aidé la Californie à obtenir un dédommagement de 8 millions de dollars américains de la partie responsable du déversement de pétrole par le *SS Cape Mohican*, en 1996, ainsi qu'un règlement avec la société Unocal relativement à une fuite prolongée dans un oléoduc. Cette fuite a duré des années 1950 jusqu'en 1994 et a causé le déversement de 32 à 45 millions de litres le long de la côte centrale de la Californie. La société Unocal a convenu de payer 43,8 millions de dollars américains en plus des frais de remise en état des lieux pollués.

## Article 4

### Publication

**Homologation des pesticides.** L'EPA estimant que la dispense d'homologation de pesticides à laquelle donnent droit les articles traités en vertu de la *Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act* (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides) a fait l'objet d'abus, elle a imposé son interprétation de cette dispense dans un avis porté au *Federal Register* (Registre fédéral) le 17 avril 1998. Cet avis comprend également, à des fins d'examen et de commentaires publics, une ébauche d'avis concernant l'homologation de pesticides qui, advenant sa ratification, restreindra la dispense en question.

## Article 5

### Mesures gouvernementales d'application des lois

En 1998, l'EPA a étendu ses efforts afin d'offrir au secteur privé d'autres incitatifs qui l'encourageront à déclarer ses infractions et à y remédier, et de fournir aux petites entreprises l'information et l'aide dont elles ont besoin pour continuer de se conformer à la législation. Cette approche, qui comporte trois volets, soit l'application des lois, les incitatifs à s'y conformer et l'aide à la conformité, donne des résultats très fructueux en ce qui a trait à la protection de la population et de l'environnement.

Conservant le même degré d'efficacité que l'année dernière quant à l'application des lois, l'EPA a déferé 677 causes criminelles et civiles au *Department of Justice* (Ministère de la Justice) qui ont donné lieu à des pénalités et amendes de plus de 180 millions de dollars américains, soit la deuxième plus forte somme de l'histoire de l'EPA. Plus important encore, les données recueillies par l'EPA indiquent que, grâce aux mesures d'application des lois prises en 1998, il y a maintenant 2,27 millions de kilogrammes de chlorofluorocarbures (CFC) destructeurs d'ozone, 3,8 millions de kilogrammes d'amiante, 85,27 millions de kilogrammes de monoxyde de carbone et 10,7 millions de kilogrammes d'oxydes d'azote de moins dans l'environnement.

En aidant les entreprises et les collectivités de tous les États-Unis à se conformer aux prescriptions environnementales, l'EPA leur a offert un ensemble important d'outils qui comprennent des guides dans un anglais clair et simple relatifs aux prescriptions environnementales, la traduction de ces prescriptions dans sept langues, des répertoires sectoriels ainsi que des centres nationaux d'aide à la conformité aux lois.

La plupart des lois fédérales sur l'environnement autorisent l'EPA à déléguer aux États l'autorité principale en ce qui a trait à la mise en œuvre et à l'application des programmes nationaux relatifs à l'environnement. Les gouvernements tribaux peuvent également être nantis de cette compétence en vue de gérer de tels programmes. L'EPA améliore l'efficacité du partenariat entre le fédéral et les États visant à atteindre les buts et les objectifs nationaux et étatiques dans le domaine de l'environnement. Elle peut s'acquitter de cette tâche grâce à un système national de partenariats pour la performance environnementale et à la collaboration d'organisations de fonctionnaires étatiques comme la *National Association of Attorneys General* (Association nationale des procureurs généraux) et l'*Environment Council of the States* (Conseil environnemental des États).

À l'échelon gouvernemental national, la tendance vers une gestion axée sur les résultats et vers une plus grande responsabilisation face aux contribuables se concrétise grâce à la mise en œuvre de la *Government Performance and Results Act* (GPRA, Loi sur le rendement et les résultats du gouvernement). La *National Performance Measures Strategy* (NPMS, Stratégie nationale visant l'application de mesures de rendement) de l'EPA constitue un effort novateur qui permettra de cerner, de concevoir, d'instaurer et d'appliquer des mesures de rendement fructueuses en vue d'évaluer l'efficacité du programme national d'assurance de l'application et de l'observation des lois. Cette stratégie aidera l'EPA, les États et le public à déterminer quels sont les outils et les stratégies les plus adéquats et à déterminer si le milieu réglementé s'acquitte des responsabilités que lui impose la loi.

### **Alinéa 5(1)b) : Surveillance de l'observation**

En 1998, le personnel régional de l'EPA a effectué 23 237 inspections en vertu des diverses lois de l'environnement, ce qui constitue une augmentation de 19 % par rapport à 1997.

L'EPA a amélioré un certain nombre de ses stratégies en recourant à une vaste gamme de données sur la qualité de l'environnement et sur la démographie, de même qu'aux résultats de ses activités relatives à la surveillance de la conformité aux lois. Tout en orientant ses efforts en ce qui concerne l'application et l'observation des lois, l'EPA prend en compte les problèmes environnementaux sectoriels ou les tendances en matière de conformité, les problèmes de conformité à des lois déterminées, l'analyse rétrospective de l'application et de l'observation des lois, de même que l'analyse des rejets de polluants.

Les secteurs qui s'avèrent prioritaires à l'échelle nationale sont ceux du nettoyage à sec, du raffinage des principaux métaux non ferreux et du raffinage du pétrole. L'EPA centre également son attention sur plusieurs autres secteurs importants, comme les municipalités (particulièrement le trop-plein de leurs systèmes unitaires, de leurs égouts sanitaires et de leurs réseaux pluviaux, de même que leurs incinérateurs de déchets solides), la fabrication de produits organiques et chimiques industriels et la préparation des produits chimiques (en raison de la quantité importante de rejets déclarés au TRI), la production de fer et d'acier, la production d'électricité par des centrales au charbon et la réparation d'automobiles.

Le *Fish and Wildlife Service* (FWS, Service des pêches et de la faune) est chargé d'appliquer les lois, les règlements et les traités américains et internationaux protégeant les espèces sauvages. À cette fin, il travaille en étroite collaboration avec les organismes étatiques, tribaux et internationaux chargés d'appliquer les lois sur ces espèces. Sur le terrain, ses agents spéciaux effectuent habituellement plus de 11 000 enquêtes chaque année. Leurs activités comprennent l'infiltration de réseaux de contrebande très bien organisés, des opérations de surveillance durant la saison de chasse de la sauvagine, ainsi que des opérations destinées à mettre un terme au braconnage commercial d'espèces indigènes. Ces agents mènent également des enquêtes relativement à des crimes qui entravent les programmes de réintroduction d'espèces et menacent les habitats essentiels de la faune; ils sont chargés de protéger les refuges fauniques, les parcs nationaux et d'autres terres publiques, de même que les oiseaux migrateurs et d'autres animaux contre les risques environnementaux d'origine humaine tels que les puits de pétrole, les lignes de transport d'électricité et les pesticides.

Les inspecteurs du FWS forment un groupe homogène d'agents spécialisés en matière de contrôle des importations et des exportations, qui surveillent le commerce des espèces sauvages dans les principaux ports d'entrée aux États-Unis. Ces inspecteurs, en plus de veiller à l'application de la réglementation au sein d'un secteur dont les recettes s'élèvent à un milliard de dollars américains par année, constituent la première ligne de défense du pays contre le commerce illicite d'espèces sauvages. Ils s'assurent que les importations et les exportations des espèces sont conformes aux lois, aux règlements et aux traités américains et internationaux; ils font obstacle aux expéditions prohibées et ils interceptent les espèces sauvages et leurs produits qui font l'objet de contrebande et travaillent en collaboration avec les douanes américaines afin de régulariser le trafic voyageurs international.

L'*Endangered Species Act* et la *Lacey Act* prévoient la présence d'inspecteurs dans les ports d'entrée afin de contrôler les expéditions d'espèces sauvages et la délivrance de permis aux importateurs et exportateurs commerciaux de ces espèces.

**Alinéa 5(1)c) : Aide à la conformité aux lois; alinéa 5(1)e) : Procédures d'application des lois**

En 1998, les bureaux régionaux de l'EPA ont communiqué avec environ 250 000 entités réglementées afin de les renseigner sur l'existence d'une aide à la conformité aux lois fondée sur des priorités établies en fonction des secteurs et des milieux ambiants. Les activités auxquelles cette aide a donné lieu ont atteint un nombre très imposant avec la distribution d'outils d'aide à plus de 175 000 établissements.

Parmi les sept secteurs qui font l'objet d'un suivi en matière d'information, les établissements de service et de réparation automobiles arrivent en tête de liste quant à l'aide reçue. Ce sont surtout des fonctionnaires municipaux qui ont assisté aux ateliers organisés par l'EPA, tandis que les établissements de service et de réparation automobiles ainsi que de nettoyage à sec ont reçu le plus grand nombre de visites.

En partenariat avec les entreprises et les travailleurs, l'EPA a également créé cinq centres nationaux d'aide à la conformité aux lois, portant à neuf le nombre total de centres accessibles « en direct » qui sont pleinement opérationnels. Ces nouveaux centres de l'EPA sont destinés aux usines de peintures et de revêtements, de même qu'aux petites et moyennes entreprises de fabrication de produits chimiques, de production de cartes imprimées et de transport; un autre centre répond aux préoccupations des administrations locales. De nombreux utilisateurs qui visitent le site Web de chacun de ces centres sont enclins à prendre des mesures à la suite de leur visite. Plus de 80 % d'entre eux ont répondu à une enquête en indiquant qu'ils avaient pris les moyens nécessaires pour mieux se conformer aux lois, que ce soit en demandant une aide technique, en communiquant avec un organisme de réglementation, en modifiant un procédé ou en améliorant le traitement de leurs déchets ou émissions.

Le FWS favorise la conformité aux échelles nationale et internationale en recourant à la sensibilisation et à l'éducation du public, ainsi qu'en l'invitant à participer à des échanges d'information au cours d'ateliers internationaux comme celui sur les invertébrés marins qui s'est déroulé en novembre 1998.

**Alinéa 5(1)d) : Accès du public à des renseignements sur la non-conformité aux lois**

L'accès du public aux données constitue un incitatif supplémentaire pour que les entreprises se conforment aux lois sur l'environnement. L'EPA est d'avis que, grâce à la technologie, les dossiers informatiques sont désormais le moyen le plus pratique de consulter des renseignements sur les établissements; ils remplacent graduellement les dossiers sur papier pour gérer les enregistrements. Le site Web de l'EPA contient environ 4 200 documents relatifs à l'application et à l'observation des lois, et l'organisme s'attend à ce que ce nombre triple à la fin de 1999.

L'année dernière, l'EPA a inauguré l'*Enforcement and Compliance Docket and Information Center* (Centre des dossiers et de l'information sur l'application et l'observation des lois). Il s'agit d'un système de bibliothèque contenant les règlements, la politique, les directives et les documents de l'EPA relatifs à l'application et à l'assurance de l'observation des lois. En outre, l'*Integrated Data for Enforcement Analysis System* (Système d'analyse de la conformité aux lois à partir de données intégrées) permet aux membres du public intéressés d'accéder à une dizaine de bases de données de l'EPA. De nombreuses entreprises ont commencé à utiliser ce système pour surveiller leur propre performance environnementale. Par ailleurs, le projet de l'EPA visant à élargir l'accès du public à l'information permettra aux régions, aux États, aux entreprises et au public d'avoir accès, par voie électronique, aux plus importantes directives et politiques de l'organisme d'ici la fin de 2000.

En 1998, l'EPA a lancé le *Sector Facility Indexing Project* (SFIP, Projet d'inventaire des établissements par secteur), un projet pilote qui facilite l'accès du public à un vaste éventail d'informations environnementales concernant les établissements réglementés. Dans le cadre du SFIP, l'EPA a intégré l'information publique afin qu'elle puisse être consultée en un seul lieu et puisse servir à mieux connaître les dossiers des établissements relatifs à l'environnement. Ce projet permet de répertorier environ 650 établissements appartenant à cinq secteurs industriels : le montage d'automobiles; la fabrication de pulpe; le raffinage du pétrole; la production de fer et d'acier; la première fusion et le raffinage de métaux non ferreux comme l'aluminium, le cuivre, le plomb et le zinc. À l'égard de chaque établissement, le SFIP offre des renseignements sur ses antécédents en matière de conformité aux lois et d'inspections, sur ses rejets et déversements de substances chimiques, sur sa production et sur la population environnante.

#### **Alinéa 5(1)f) : Promotion des vérifications environnementales**

La politique de l'EPA relative aux vérifications environnementales incite toutes les entreprises à exercer une autosurveillance en leur offrant de vrais incitatifs économiques pour qu'elles constatent, dévoilent et corrigent elles-mêmes leurs infractions aux lois de l'environnement. En vertu de cette politique, l'EPA élimine ou réduit les amendes administratives pour les entreprises qui constatent qu'elles commettent des infractions en réalisant une vérification environnementale ou en appliquant un programme de gestion de la conformité aux lois, dévoilent volontairement leurs infractions à l'EPA et prennent rapidement des mesures pour y remédier. De façon analogue, en vertu de cette politique, l'EPA ne recommande pas de poursuites au criminel envers les entreprises qui dévoilent volontairement des infractions criminelles et qui satisfont aux critères énoncés dans la politique. Cependant, l'EPA tente des poursuites contre les personnes coupables. Il est important de noter que cette politique incite à exercer une autosurveillance de façon équitable, mais sans tolérer le secret des communications, sans accorder d'immunité globale et sans excuser les agissements criminels.

Depuis l'entrée en vigueur de la politique relative aux vérifications environnementales, 450 entreprises ont dévoilé des infractions commises dans 1 870 établissements et l'EPA a exonéré 164 entreprises relativement à des infractions commises dans 540 établissements. Le nombre d'entreprises qui déclarent des infractions et y remédient a augmenté chaque année depuis que la politique est entrée en vigueur. En 1998, au moins 200 d'entre elles ont déclaré des infractions dans 950 établissements aux termes de cette politique d'autodéclaration (vérification) de l'EPA.

En novembre 1998, l'EPA et le *National Pork Producers Council* (Conseil national des producteurs de porcs) ont mis en place un programme volontaire de conformité aux lois afin de réduire le ruissellement d'effluents qui contiennent des déchets animaux provenant des activités de production porcine. Le ruissellement d'effluents pollués émanant d'activités industrielles d'engraissement est une source importante de pollution de l'eau, qui est associée à des risques pour la santé humaine et l'environnement, à des invasions de *Pfiesteria* (dinoflagellés toxiques) et à d'autres problèmes. Dans le cadre de ce programme, les producteurs de porcs participants feront volontairement évaluer leurs établissements (quelque 10 000) par des inspecteurs indépendants agréés afin de vérifier s'ils n'enfreignent pas la *Clean Water Act*. Les producteurs qui dévoileront rapidement les infractions constatées au cours de ces vérifications et y remédieront recevront des amendes administratives moins importantes que celles auxquelles ils se seraient normalement exposés en vertu de cette loi. Au cours de la mise en œuvre du programme, l'EPA collaborera étroitement avec les États, lesquels pourraient se voir confier l'administration directe du programme.

L'EPA a instauré un programme aux termes de la *Toxic Substances Control Act* (Loi réglementant les substances toxiques) afin d'encourager les usines de produits chimiques à vérifier volontairement leurs dossiers et à produire toutes les données pertinentes. Dans le cadre de ce programme, une entreprise verra sa responsabilité limitée à un million de dollars américains si elle entreprend des vérifications, constate des infractions et produit, dans un certain délai, des données sur les risques importants qu'elle a relevés. Quelque 123 entreprises

ont ainsi réalisé des vérifications environnementales et l'EPA a reçu plus de 11 000 études ou rapports non déclarés antérieurement sur des produits chimiques qui pourraient avoir des effets néfastes sur la santé ou sur l'environnement. L'EPA a encaissé plus de 22,7 millions de dollars américains en amendes.

**Alinéa 5(1)) et paragraphes 5(2) et 5(3) : Procédures judiciaires, quasi judiciaires et administratives en vue de sanctions et de recours**

L'EPA a évalué à 1,5 milliard de dollars américains les amendes et les pénalités qu'elle a imposées depuis 1974. En 1998, les infractions à la *Clean Air Act* ont représenté 53 % des amendes criminelles (49 millions de dollars américains) et 44 % des amendes civiles (28 millions de dollars américains). Les infractions à la *Resource Conservation and Recovery Act* ont quant à elles suscité le plus grand nombre d'amendes administratives (20 %), pour un montant de 5,5 millions de dollars américains. De leur côté, les règlements hors cour conclus à la suite d'infractions à la *Clean Water Act* ont donné des redressements par voie d'injonction très imposants sur le plan financier (soit 860 millions de dollars américains ou 43 % du total) et ont accru la valeur des *Supplemental Environmental Projects* (SEP, Projets environnementaux supplémentaires) (soit 42 millions de dollars américains ou 46 % du total).

Les données recueillies par l'EPA indiquent que les mesures d'application des lois prises en 1998 ont eu des effets positifs sur la protection de la santé humaine et de l'environnement. De nombreux contrevenants ont accepté, dans le cadre de règlements concernant l'application de la loi, d'entreprendre des SEP avantageux pour l'environnement qu'ils n'auraient pas autrement été obligés d'entreprendre. À la suite des mesures d'application de l'EPA, les pollueurs ont dépensé un peu plus de 2 milliards de dollars américains — soit 200 millions de dollars américains de plus que l'année dernière — pour remédier à leurs infractions, prendre d'autres mesures pour protéger l'environnement et remettre en état les sites visés par le Superfund.

Le règlement intervenu en 1998 avec sept fabricants de moteurs diesel lourds, qui étaient en cause dans la plus importante poursuite de l'histoire intentée en vertu de la *Clean Air Act*, est censé réduire de 68 millions de tonnes les émissions atmosphériques de NO<sub>x</sub> au cours des 27 prochaines années, et réduire d'un tiers, d'ici 2003, la quantité totale d'émissions de NO<sub>x</sub> des moteurs diesel. L'EPA estime que ces fabricants, qui occupent 95 % du marché américain des moteurs diesel lourds, consacreront collectivement plus de 850 millions de dollars américains pour introduire de nouveaux moteurs plus propres, reconstruire les anciens moteurs afin qu'ils soient moins polluants, rappeler les camionnettes qui sont dotées de dispositifs non conformes et entreprendre des essais à l'égard des nouvelles émissions. Ces entreprises réaliseront également un certain nombre de projets afin de réduire les émissions de NO<sub>x</sub>, notamment des projets de recherche et développement visant à concevoir des moteurs qui produisent peu d'émissions, et ce, en recourant à de nouvelles techniques et à des carburants moins polluants.

En 1998, le *Fish and Wildlife Service* a intenté des poursuites dans plus de 6 000 causes criminelles et a imposé des amendes totalisant plus de 2 millions de dollars américains et des peines représentant plus de 30 ans de prison au total.

**Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).** L'*Endangered Species Act* et la *Lacey Act* sont les principales lois nationales qu'invoquent le *Fish and Wildlife Service* et le *National Marine Fisheries Service* pour surveiller les importations et les exportations d'espèces sauvages. Quant à la CITES, elle constitue le principal accord commercial international pour contrôler le commerce d'animaux et de végétaux. Elle réglemente et, dans de nombreux cas, interdit le commerce des espèces en voie de disparition en les catégorisant selon les risques qu'elles courent, de même qu'en instaurant des règles d'importation et d'exportation et des procédures de demandes de permis pour chaque catégorie d'espèces.

## Références

### OECA, Bureau d'application et d'assurance de l'observation des lois de l'EPA (Office of Enforcement and Compliance Assurance – OECA)

Page d'accueil de l'OECA	<a href="http://www.epa.gov/oeca">http://www.epa.gov/oeca</a>
<b>Réalisations et priorités</b>	
Rapports sur les réalisations de l'OECA entre 1995 et 1997	<a href="http://www.epa.gov/oeca/usepaoeca.html">http://www.epa.gov/oeca/usepaoeca.html</a>
Directives du protocole d'accord pour 1998 et 1999 (y compris les priorités)	<a href="http://www.epa.gov/oeca/moa9899.pdf">http://www.epa.gov/oeca/moa9899.pdf</a>
Mise à jour du protocole d'accord pour 1999 (y compris les priorités)	<a href="http://www.epa.gov/oeca/polguid/9899moaguide.pdf">http://www.epa.gov/oeca/polguid/9899moaguide.pdf</a>
<b>Aide à la conformité aux lois</b>	
Relevé des outils d'aide à la conformité aux lois	<a href="http://www.epa.gov/oeca/ccsmd/cac/contents">http://www.epa.gov/oeca/ccsmd/cac/contents</a>
Information sur les centres d'aide à la conformité aux lois	<a href="http://www.epa.gov/oeca/mfcac.html">http://www.epa.gov/oeca/mfcac.html</a>
Répertoires sectoriels	<a href="http://www.epa.gov/oeca/sector/">http://www.epa.gov/oeca/sector/</a>
<b>Incitatifs à se conformer aux lois</b>	
Politiques relatives aux petites collectivités	<a href="http://www.epa.gov/oeca/scpolicy.html">http://www.epa.gov/oeca/scpolicy.html</a>
Politiques relatives aux petites entreprises	<a href="http://www.epa.gov/oeca/smbusi.html">http://www.epa.gov/oeca/smbusi.html</a>
Politiques relatives aux vérifications environnementales : Incitatifs d'autosurveillance	<a href="http://www.epa.gov/oeca/auditpol.html">http://www.epa.gov/oeca/auditpol.html</a>
Projets environnementaux supplémentaires	<a href="http://www.epa.gov/oeca/sep/">http://www.epa.gov/oeca/sep/</a>
<b>Mesures et information</b>	
<i>National Performance Measures Strategy</i>	<a href="http://www.epa.gov/oeca/perfmeas/npmsfinal">http://www.epa.gov/oeca/perfmeas/npmsfinal</a>
<i>Integrated Data for Enforcement Analysis</i>	<a href="http://www.epa.gov/oeca/idea/about.html">http://www.epa.gov/oeca/idea/about.html</a>
<i>Sector Facility Indexing Project</i>	<a href="http://www.epa.gov/oeca/sfi">http://www.epa.gov/oeca/sfi</a>
Données environnementales et spatiales de l'EPA	<a href="http://www.epa.gov/enviro/">http://www.epa.gov/enviro/</a>
<i>National Oceanic and Atmospheric Administration</i>	<a href="http://www.noaa.gov">http://www.noaa.gov</a>
<i>Fish and Wildlife Service</i>	<a href="http://www.fws.gov">http://www.fws.gov</a>

## Article 6

### Accès des parties privées aux recours

**Qualité d'ester en justice.** En 1998, la Cour d'appel du Quatrième Circuit a statué qu'un défendeur, dans le cadre d'une poursuite intentée par des citoyens en vertu de la *Clean Water Act* (CWA), avait, selon le droit constitutionnel, la capacité de contester la requête d'imposition d'amendes administratives logée par le demandeur en alléguant s'être conformé à la loi après le dépôt de ladite demande, et ce, même si le demandeur avait la qualité de requérir l'imposition de pénalités et d'une injonction au moment où il a intenté sa poursuite. Dans la cause *Friends of the Earth c. Laidlaw Environmental Services* (TOC) Inc., 149 F. 3d 303 (4th Cir. 1998), les demandeurs ont déposé une requête d'ordonnance de certiorari et, le 1<sup>er</sup> mars 1999, la Cour suprême des États-Unis a donné suite à cette requête. La confirmation de la décision de la Cour d'appel du Quatrième Circuit pourrait sérieusement réduire la capacité des citoyens de faire appliquer un grand nombre de lois fédérales sur l'environnement. En effet, dans un certain nombre de poursuites intentées récemment, divers défendeurs ont déjà fait valoir la « décision Laidlaw » à l'appui d'une demande de rejet de la requête<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir, par exemple, *Dubois c. US Department of Agriculture*, 20 F. Supp. 2d 263 (D.N.H. 1998), où la Cour rejette le restant de la demande de citoyens d'imposer des amendes administratives en vertu de la CWA après le prononcé d'une injonction prohibitive, et ce, en citant la cause *Laidlaw*; *NRDC c. Southwest Marine*, 28 F. Supp. 2d 584 (S.D.Cal. 1998), où la Cour n'a pas donné suite à une requête visant à rejeter le restant d'une demande de citoyens d'imposer des amendes administratives en vertu de la CWA, et où elle fait une distinction avec la cause *Laidlaw*; *Woodlands Limited c. NationsBank*, 1998 US Lexis 23716 (4th Cir. 1998), où la Cour a décrété une saisie-arrêt en citant la cause *Laidlaw*.

Dans la cause *Steel Company c. Citizens for a Better Environment*, 118 Sup. Ct. 1003 (1998), la Cour suprême des États-Unis a traité des questions relatives à la qualité des citoyens de faire appliquer les lois. Le plaignant requérait l'imposition d'amendes pour infraction aux prescriptions de déclaration imposées par l'*Emergency Planning and Community Right-to-Know Act* (Loi sur la planification d'urgence et l'accès à l'information), mais n'avait fait aucune demande d'injonction ou n'avait invoqué aucune récidive vraisemblable des infractions. La Cour suprême a statué que les citoyens n'avaient pas la qualité d'ester en justice parce que la seule mesure requise lors du dépôt de la poursuite — des amendes administratives payables au Trésor américain — ne pouvaient réparer les dommages que le plaignant alléguait avoir subis (*id.* à 1019). La Cour a statué qu'une seule poursuite requérant des amendes administratives ne donnait pas la qualité d'ester, car elle ne visait pas à réparer les dommages qu'a subis personnellement le plaignant et qu'elle ne servait, en général, qu'à revendiquer la primauté du droit et l'intérêt indifférencié du public (*id.* à 1018).

Dans la cause *Laidlaw*, les plaignants ont rempli les conditions requises pour pouvoir ester en justice évoquées dans la cause *Gwaltney*<sup>2</sup>, parce qu'ils ont allégué la poursuite des infractions au moment où ils ont déposé leur plainte. Bien que le tribunal du district ait, en dernier lieu, estimé que les infractions s'étaient produites et ait imposé des amendes, il a refusé d'émettre une injonction pour prévenir toute autre infraction en invoquant le fait que celles reprochées à la société *Laidlaw* n'avaient causé aucun dommage à l'environnement et que celle-ci se conformait alors aux dispositions de son permis. Les plaignants ont fait appel de cette décision à la Cour d'appel du Quatrième Circuit, mais uniquement en ce qui concerne l'amende imposée. Citant la cause *Steel*, cette cour a statué que la poursuite de citoyens intentée en vertu de la CWA n'avait plus de raison d'être lorsque le défendeur n'enfreignait plus la loi, et ce, en dépit de toute demande non satisfaite d'imposer des amendes administratives. La Cour d'appel a rejeté l'appel en estimant que le seul recours des plaignants, à savoir l'imposition d'amendes administratives payables au Trésor américain, ne pouvait réparer les dommages qu'ils avaient subis.

<sup>2</sup> Voir *Gwaltney of Smithfield c. Chesapeake Bay Foundation*, 484 US 49 (1987).





**L'examen financier  
de l'année 1998**

# États financiers vérifiés



## Table des matières

<b>Rapport des vérificateurs</b>	<b>89</b>
<b>Bilan</b>	<b>90</b>
<b>État des revenus et dépenses</b>	<b>91</b>
<b>État de l'évolution du capital</b>	<b>92</b>
<b>État de l'évolution de la situation financière</b>	<b>92</b>
<b>Notes complémentaires</b>	<b>93</b>
<b>Annexe</b>	<b>96</b>



*Au Conseil de la Commission de coopération environnementale*

Nous avons vérifié le bilan de la Commission de coopération environnementale au 31 décembre 1998 et les états des revenus et dépenses, de l'évolution du capital et de l'évolution de la situation financière de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 décembre 1998 ainsi que les résultats de ses activités et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Comptables agréés

Le 26 mars 1999

Montréal (Québec)

## Bilan

Au 31 décembre 1998 (en dollars canadiens)	1998	1997
	\$	\$
<b>Actif</b>		
À court terme		
Encaisse	2 568 774	3 117 027
Taxes sur les produits et services (note 4)	1 960 018	1 430 112
Contribution à recevoir (note 5)	–	443 051
Autres éléments d'actif	180 808	200 935
	<b>4 709 600</b>	<b>5 191 125</b>
Immobilisations (note 6)	389 190	569 661
	<b>5 098 790</b>	<b>5 760 786</b>
<b>Passif</b>		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	740 305	1 030 878
Contributions à remettre	–	374 511
	<b>740 305</b>	<b>1 405 389</b>
Revenus reportés	1 344 351	1 443 946
Contributions reportées (note 7)	2 889 000	1 780 337
	<b>4 973 656</b>	<b>4 629 672</b>
<b>Capital</b>		
Investi en immobilisations	389 190	569 661
Affecté au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale	1 272 517	1 362 614
Non affecté	(1 536 573)	(801 161)
	<b>125 134</b>	<b>1 131 114</b>
	<b>5 098 790</b>	<b>5 760 786</b>
Engagements (note 8)		

## État des recettes et dépenses

Exercice terminé le 31 décembre 1998 (en dollars canadiens)	1998	1997
	\$	\$
<b>Revenus</b>		
Contribution – Canada	4 500 000	4 125 000
Contribution – Mexique	4 136 000	4 125 000
Contribution – États-Unis	4 500 000	4 125 000
Fonds autogénérés	1 147 543	929 709
Autres revenus	194 038	193 208
	<b>14 477 581</b>	<b>13 497 917</b>
<b>Dépenses</b>		
Frais relatifs au programme de travail – Annexe	2 330 207	2 219 116
Frais relatifs aux obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE – Annexe	624 654	643 163
Frais relatifs aux réunions du Conseil – Annexe	321 810	146 169
Frais relatifs aux consultations publiques – Annexe	110 463	205 971
Frais relatifs aux réunions du CCPM – Annexe	173 010	142 501
Frais relatifs aux activités de la direction	159 756	186 941
Frais relatifs au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale	206 770	164 150
Frais engagés à même le fonds de prévoyance	180 953	63 921
Centre d'information de la CCE	178 195	97 417
Publications et site Internet	548 685	366 541
Sensibilisation du public	379 758	227 912
Salaires et charges sociales		
Relatifs au programme	3 799 630	3 410 748
Activités organisationnelles	659 760	755 979
Frais de relocalisation et d'orientation	188 451	50 967
Frais de formation	29 967	20 978
Fournitures de bureau	246 213	235 145
Télécommunications	132 350	166 228
Soutien des systèmes	83 668	81 817
Loyer, services publics et entretien	431 485	475 915
Frais administratifs	204 567	93 725
(Gain de change)	(22 179)	(112 371)
	<b>10 968 173</b>	<b>9 642 933</b>
<b>Excédent des revenus sur les dépenses</b>	<b>3 509 408</b>	<b>3 854 984</b>
Ajustement des contributions	(483 522)	–
Contributions virées au budget du prochain exercice [notes 3 a) et 7]	(2 889 000)	(1 780 337)
Contributions de l'exercice précédent	1 780 337	2 800 920
Frais relatifs aux engagements de l'exercice précédent – Annexe	(1 607 000)	(3 404 349)
Contributions à remettre	374 511	(374 511)
Excédent des revenus sur les dépenses avant les éléments suivants	<b>684 734</b>	<b>1 096 707</b>
Amortissement des immobilisations	239 742	280 546
Perte sur cession d'immobilisations	60 875	–
Subventions versées	1 390 097	2 235 626
<b>Excédent des dépenses sur les revenus</b>	<b>(1 005 980)</b>	<b>(1 419 465)</b>

## État de l'évolution du capital

Exercice terminé le 31 décembre 1998 (en dollars canadiens)

	Investi en immobilisations	Affecté au Fonds nord- américain pour la coopération environne- mentale	Non affecté	Total 1998	Total 1997
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	569 661	1 362 614	(801 161)	1 131 114	2 550 579
Excédent des dépenses sur les revenus	(300 617)	(1 390 097)	684 734	(1 005 980)	(1 419 465)
Virements	-	1 300 000	(1 300 000)	-	-
Investissement en immobilisations	120 146	-	(120 146)	-	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>389 190</b>	<b>1 272 517</b>	<b>(1 536 573)</b>	<b>125 134</b>	<b>1 131 114</b>

## État de l'évolution de la situation financière

de l'exercice terminé le 31 décembre 1998 (en dollars canadiens)

	1998	1997
	\$	\$
<b>Activités d'exploitation</b>		
Excédent des dépenses sur les revenus	(1 005 980)	(1 419 465)
Éléments sans incidence sur les liquidités		
Amortissement des immobilisations	239 742	280 546
Pertes sur cession d'immobilisations	60 875	-
Contributions virées au budget du prochain exercice	2 889 000	1 780 337
Contributions de l'exercice précédent	(1 780 337)	(2 800 920)
	403 300	(2 159 502)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	(731 812)	(38 410)
	(328 512)	(2 197 912)
<b>Activités de financement</b>		
Variation des revenus reportés	(99 595)	364 773
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations	(128 796)	(127 787)
Cession d'immobilisations	8 650	-
	(120 146)	(127 787)
Diminution des liquidités au cours de l'exercice	(548 253)	(1 960 926)
Situation des liquidités au début	3 117 027	5 077 953
<b>Situation des liquidités à la fin</b>	<b>2 568 774</b>	<b>3 117 027</b>

Exercice terminé le 31 décembre 1998 (en dollars canadiens)

### 1. Constitution et nature des activités

La Commission de coopération environnementale est un organisme international créé par l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement afin de respecter les dispositions de l'ALÉNA en matière d'environnement. Elle a commencé ses activités en juillet 1994.

### 2. Modification de conventions comptables

Au cours de l'exercice, la Commission de coopération environnementale a adopté les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés concernant les organismes sans but lucratif. Cette modification a été appliquée rétroactivement et les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités en conséquence. Le bilan présente maintenant séparément le capital investi en immobilisations, le capital affecté au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale et le capital non affecté.

### 3. Conventions comptables

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

#### a) Contributions

Le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique (les Parties) contribuent au budget annuel de la Commission par le biais d'une entente mutuelle.

Les fonds ainsi versés sont disponibles pour les six mois suivant la fin de l'exercice financier afin de rembourser les obligations contractées pendant l'exercice.

Les fonds en surplus de 5 % du budget sont crédités aux Parties au moyen d'un ajustement des cotisations pour l'exercice financier suivant.

#### b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

Matériel informatique	20 %
Matériel informatique et logiciels – projets	30 %
Logiciels	30 %
Mobilier et agencements	20 %
Système téléphonique	30 %
Équipement	30 %
Améliorations locatives	12 %

#### c) Opérations en devises

Les opérations conclues en devises sont converties selon la méthode temporelle. Les gains et les pertes de change sont inclus dans les résultats de l'exercice.

#### d) Revenus reportés

Les revenus reportés constituent des avantages incitatifs ayant trait à la location de bureaux. Ces avantages incitatifs sont amortis sur la durée du bail en réduction du loyer.

## Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 1998 (en dollars canadiens)

### 4. Taxes sur les produits et services

Compte tenu du statut international de la Commission, des ententes avec les gouvernements fédéral et provincial (Québec) et la Commission doivent être signées avant que les taxes de vente payées sur les achats soient remboursées. Une entente avec le gouvernement fédéral a été signée en juin 1997 et publiée dans la *Gazette du Canada* le 23 septembre 1997, ce qui confère à la Commission le droit de recevoir le remboursement de la TPS et de la TVH payées depuis septembre 1997. Un décret de remise sera toutefois nécessaire pour obtenir le remboursement de la TPS et de la TVH payées avant cette date. À la date du rapport des vérificateurs, le décret n'avait pas encore été traité. En outre, aucune entente n'a encore été signée entre le gouvernement du Québec et la Commission quant à la TVQ. La direction prévoit toutefois en recevoir le remboursement.

### 5. Contribution à recevoir

	1998	1997
	\$	\$
Mexique	-	443 051

### 6. Immobilisations

	1998			1997
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	252 222	91 000	161 222	243 010
Matériel informatique et logiciels – projets	127 602	85 477	42 125	69 654
Logiciels	90 993	62 242	28 751	43 350
Mobilier et agencements	367 030	296 748	70 282	138 274
Système téléphonique	118 005	96 021	21 984	16 066
Équipement	140 425	125 718	14 707	6 841
Améliorations locatives	68 769	18 650	50 119	52 466
	<b>1 165 046</b>	<b>775 856</b>	<b>389 190</b>	<b>569 661</b>

### 7. Contributions reportées

Pour l'exercice financier de 1998, les contributions disponibles pour satisfaire aux obligations s'y rattachant en 1999 sont de 2 889 000 \$ (1 780 337 \$ en 1997). Ces contributions sont présentées à titre de contributions reportées au bilan.

## Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 1998 (en dollars canadiens)

### 8. Engagements

- a) La Commission loue des locaux en vertu d'un contrat de location-exploitation qui vient à échéance en novembre 2004. Les paiements minimaux exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
<b>1999</b>	<b>371 220</b>
<b>2000</b>	<b>417 817</b>
<b>2001</b>	<b>464 413</b>
<b>2002</b>	<b>511 009</b>
<b>2003</b>	<b>557 606</b>
<b>2004</b>	<b>497 030</b>
	<b>2 819 095</b>

La Commission a la possibilité d'annuler le contrat moyennant le versement d'une pénalité qui se situe entre 848 000 \$ et 244 000 \$ de 1999 à 2003.

- b) La Commission a des engagements de 2 889 000 \$ reliés à des projets environnementaux au 31 décembre 1998.
- c) La Commission a des engagements pour de l'équipement et de l'ameublement loué qui vient à échéance en ou avant janvier 2002. Les paiements exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
<b>1999</b>	<b>118 839</b>
<b>2000</b>	<b>103 355</b>
<b>2001</b>	<b>92 055</b>
<b>2002</b>	<b>13 614</b>
	<b>327 863</b>

### 9. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour l'exercice courant.

### 10. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1<sup>er</sup> janvier 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de la Commission d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur la Commission, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par d'autres tiers, seront entièrement résolus.

## Annexe

*Frais relatifs au programme de travail, aux obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil, aux consultations publiques, aux réunions du Comité consultatif public mixte et aux engagements de l'exercice précédent*

Exercice terminé le 31 décembre 1998 (en dollars canadiens)	1998	1997
	\$	\$
<b>Programme de travail</b>		
Frais de déplacement, hébergement et réunion	854 878	717 730
Honoraires	1 088 525	1 153 213
Traduction et interprétation	255 164	183 493
Frais de bureau	131 640	164 680
	<b>2 330 207</b>	<b>2 219 116</b>
<b>Obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE</b>		
Frais de déplacement, hébergement et réunion	154 024	203 639
Honoraires	344 070	344 805
Traduction et interprétation	85 940	63 677
Frais de bureau	40 620	31 042
	<b>624 654</b>	<b>643 163</b>
<b>Réunions du Conseil</b>		
Frais de déplacement, hébergement et réunion	139 777	50 336
Traduction et interprétation	128 767	78 715
Frais de bureau	27 138	17 118
Honoraires	26 128	–
	<b>321 810</b>	<b>146 169</b>
<b>Consultations publiques</b>		
Frais de déplacement, hébergement et réunions	96 414	76 763
Honoraires	9 420	35 068
Traduction et interprétation	4 629	52 214
Frais de bureau	–	41 926
	<b>110 463</b>	<b>205 971</b>
<b>Réunions du Comité consultatif public mixte</b>		
Frais de déplacement, hébergement et réunion	105 627	107 287
Traduction et interprétation	30 053	28 618
Honoraires	31 137	–
Frais de bureau	6 193	6 596
	<b>173 010</b>	<b>142 501</b>
<b>Frais relatifs aux engagements de l'exercice précédent</b>		
<b>Frais relatifs aux engagements pour les projets</b>		
Frais de déplacement, hébergement et réunion	99 830	288 290
Honoraires	988 850	2 349 645
Publications et communications	6 597	157 280
Traduction et interprétation	66 560	163 724
Financement des programmes	–	140 000
Frais de bureau	6 525	11 895
	<b>1 168 362</b>	<b>3 110 834</b>
<b>Frais relatifs aux autres engagements</b>	<b>438 638</b>	<b>293 515</b>
	<b>1 607 000</b>	<b>3 404 349</b>



**Un regard  
vers l'avenir**



# Survol des Programme et budget annuels de 1999



## Programme

Ce poste comprend :

- les coûts des projets, les salaires et les obligations spécifiques\* en vertu de l'ANACDE;
- les coûts des sessions du Conseil, des réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM) et des séances publiques;
- les salaires du personnel dont les activités relèvent directement du Conseil, du CCPM et de la direction supérieure;
- les publications et le soutien à la rédaction;
- FNACE : ce poste comprend les fonds destinés aux subventions pouvant atteindre 100 000 \$CAN, et aux subventions n'excédant pas 10 000 \$CAN;
- une partie des coûts du loyer et des télécommunications (85 % du montant total de chacun de ces deux éléments).

\* Cela inclut le Centre d'information de la CCE qui, en plus de ses responsabilités initiales, sera dorénavant chargé du maintien et de la mise à jour de notre page d'accueil ainsi que des bases de données constituées depuis le début de nos activités.

## Administration et soutien

Ce poste représente les activités qui servent de soutien à l'ensemble de la Commission et il comprend les postes *Administration et comptabilité* et *Sensibilisation du public*, le solde des coûts du loyer et des télécommunications (15 %), le soutien externe et temporaire, les dépenses de réinstallation du personnel, les frais de perfectionnement professionnel, le coût du matériel et des fournitures de bureau, de même que les éléments d'actif qui comprennent les paiements relatifs aux baux de matériel en vigueur.

## Fonds de prévoyance

Ce poste sert à répondre aux besoins imprévus.

## Sommaire du budget des projets de 1999

### I - Environnement, économie et commerce

Projets	Budget (\$US)
99.01.01 Nouvelles tendances en Amérique du Nord	66 000 \$
99.01.02 Répercussions environnementales de l'ALÉNA	140 000 \$
99.01.03 Utilisation durable des ressources naturelles en agriculture	85 000 \$
99.01.04 Facilitation de la conservation de la biodiversité dans le cadre du commerce des espèces sauvages	80 000 \$
99.01.05 Écotourisme dans les aires naturelles	110 000 \$

### II - Conservation de la biodiversité

99.02.01 Orientations stratégiques en matière de conservation de la biodiversité	100 000 \$
99.02.02 Coopération dans le domaine de la protection des écosystèmes marins et côtiers	190 000 \$
99.02.03 Cartographie des écosystèmes marins et estuariens de l'Amérique du Nord	10 000 \$
99.02.04 Réseau nord-américain d'aires marines protégées	60 000 \$
99.02.05 Mécanisme de conservation de la biodiversité en Amérique du Nord	240 000 \$
99.02.06 Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord	75 000 \$

### III - Polluants et santé

99.03.01 Facilitation de la coordination trinationale de la gestion de la qualité de l'air	136 000 \$
99.03.02 Mise au point d'outils techniques et stratégiques en vue d'améliorer la qualité de l'air en Amérique du Nord	255 000 \$
99.03.03 Coopération environnementale dans les couloirs de transport des marchandises visées par l'ALÉNA	20 000 \$
99.03.04 Coopération régionale en vue de mieux faire connaître le Mécanisme de développement écologique et le processus de mise en œuvre conjointe et de les mettre éventuellement en application	55 000 \$
99.03.05 Gestion rationnelle des produits chimiques	615 000 \$
99.03.06 Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants	270 000 \$
99.03.07 Concertation en matière de synergie des sous-produits	85 000 \$
99.03.08 Renforcement des capacités de prévention de la pollution	85 000 \$

### IV - Droit et politiques de l'environnement

99.04.01 Tribune régionale sur l'application des lois en Amérique du Nord	72 000 \$
99.04.02 Renforcement des capacités en matière d'application et d'observation des lois	160 000 \$
99.04.03 Indicateurs de l'application efficace des lois sur l'environnement	38 000 \$

<b>Total</b>	<b>2 932 000 \$</b>
--------------	---------------------

## Budget de 1999

### Généralités

Description	Montant (\$US)
<b>1 – Programme</b>	<b>8 493 000</b>
1.1 Projets	2 932 000
1.2 Salaires	2 750 000
1.3 Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)	900 000
1.4 Obligations spécifiques	575 000
1.5 Publications et rapports	410 000
1.6 Loyer – relié au programme	360 000
1.7 Session du Conseil (incluant la séance publique)	220 000
1.8 Fonctionnement du CCPM	150 000
1.9 Télécommunications – reliées au programme	76 000
1.10 Dépenses reliées aux activités communes	30 000
<b>2 – Administration et soutien</b>	<b>1 402 000</b>
2.1 Salaires	465 000
2.2 Sensibilisation du public	270 000
2.3 Éléments d'actif	120 000
2.4 Soutien administratif externe	195 000
2.5 Direction supérieure	80 000
2.6 Matériel et fournitures de bureau	95 000
2.7 Loyer – non relié au programme	60 000
2.8 Réinstallations et orientation	80 000
2.9 Perfectionnement professionnel	20 000
2.10 Télécommunications – non reliées au programme	17 000
<b>3 – Fonds de prévoyance</b>	<b>175 000</b>
<b>Total</b>	<b>10 070 000</b>

### Sommaire

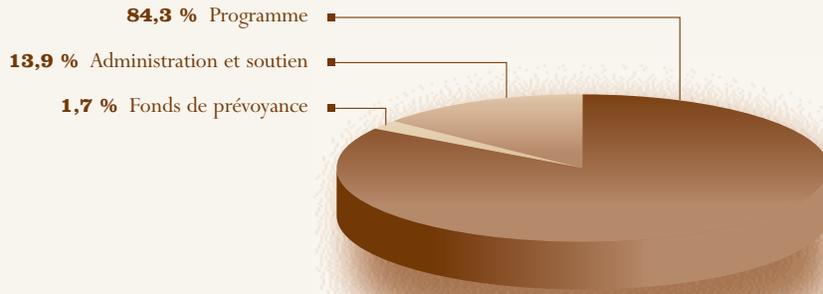
Description	Montant (\$US)
<b>1 – Programme</b>	<b>8 493 000</b>
<b>2 – Administration et soutien</b>	<b>1 402 000</b>
<b>3 – Fonds de prévoyance</b>	<b>175 000</b>
<b>Total</b>	<b>10 070 000</b>

### Revenus

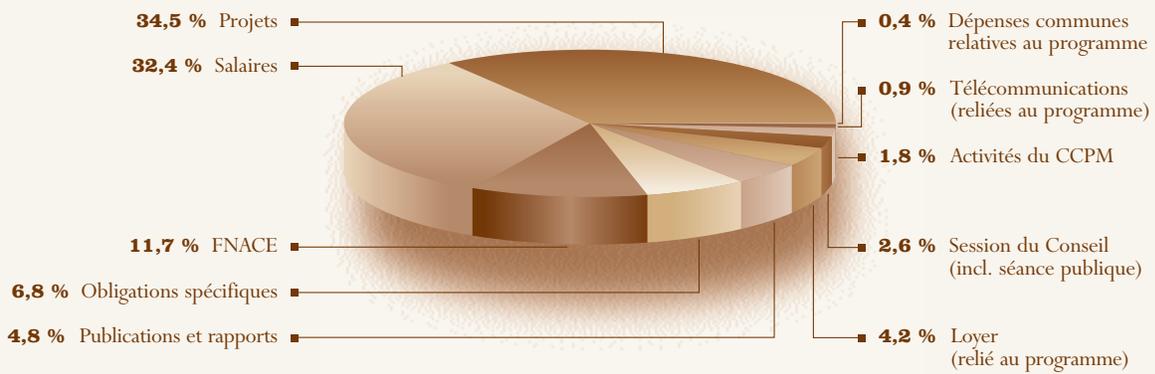
Description	Montant (\$US)
Contributions des Parties	9 000 000
Report	105 000
Prélèvement de taxes	865 000
Intérêt	100 000
<b>Total</b>	<b>10 070 000</b>

## Budget de la CCE pour 1999 – Aperçu graphique

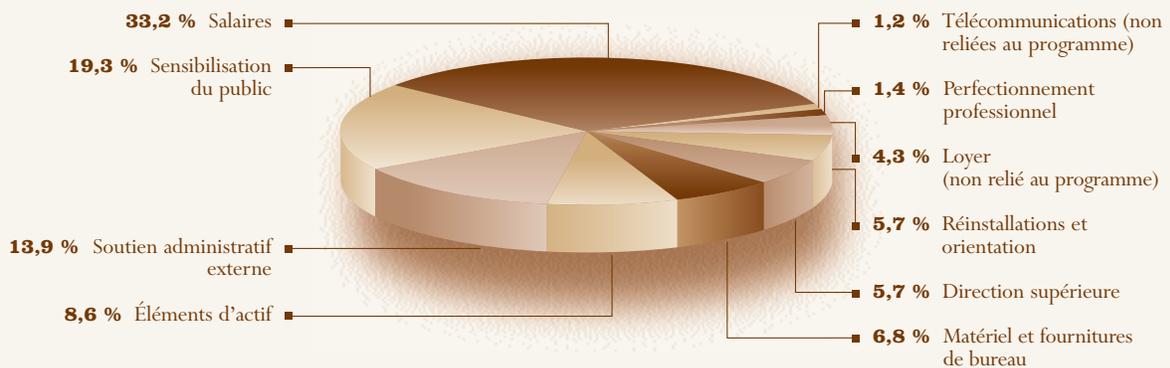
### Budget général de la CCE pour 1999



### Programme



### Administration et soutien



## Personnel du Secrétariat de la CCE\*

### **Janice Astbury**

*Coordonnatrice du FNACE*  
Tél. : (514) 350-4353  
Courriel : jastbury@cceemtl.org

### **Greg Block**

*Directeur*  
Tél. : (514) 350-4320  
Courriel : gblock@cceemtl.org

### **Eduardo Delgadillo**

*Administrateur*  
Tél. : (514) 350-4354  
Courriel : edelgadi@cceemtl.org

### **Charles Dickson**

*Directeur des communications*  
Tél. : (514) 350-4308  
Courriel : cdickson@cceemtl.org

### **Janine Ferretti**

*Directrice exécutive*  
Tél. : (514) 350-4303

### **Nathalie Daoust**

*Adjointe exécutive*  
Tél. : (514) 350-4318  
Courriel : ndaoust@cceemtl.org

### **Hernando Guerrero**

*Chef, Renforcement des capacités  
et représentant au Mexique*  
Tél. : (525) 659-5021  
Courriel : cca@df1.telmex.net.mx

### **Andrew L. Hamilton**

*Chef, Division scientifique et gestionnaire de programme,  
Gestion rationnelle des produits chimiques*  
Tél. : (514) 350-4332  
Courriel : ahamilto@cceemtl.org

### **Hans Herrmann**

*Gestionnaire de programme,  
Conservation de la biodiversité*  
Tél. : (514) 350-4340  
Courriel : hherrman@cceemtl.org

### **Douglas Kirk**

*Rédacteur en chef, publications de langue anglaise*  
Tél. : (514) 350-4352  
Courriel : dkirk@cceemtl.org

### **Raymonde Lanthier**

*Rédactrice en chef, publications de langue française*  
Tél. : (514) 350-4322  
Courriel : rlanthie@cceemtl.org

### **Miguel López**

*Rédacteur en chef, publications de langue espagnole*  
Tél. : (514) 350-4358  
Courriel : mlopez@cceemtl.org

### **David Markell**

*Chef, Unité des communications  
sur les questions d'application*  
Tél. : (514) 350-4355  
Courriel : dmark@cceemtl.org

### **Nick Nikkila**

*Gestionnaire de programme, Qualité de l'air*  
Tél. : (514) 350-4337  
Courriel : nnikkila@cceemtl.org

### **Marc Paquin**

*Secrétaire du Conseil et gestionnaire de programme,  
Projets juridiques spéciaux*  
Tél. : (514) 350-4324  
Courriel : mpaquin@cceemtl.org

### **Darlene A. Pearson**

*Chef, Droit et politiques de l'environnement*  
Tél. : (514) 350-4334  
Courriel : dpearson@cceemtl.org

### **Manon Pepin**

*Coordonnatrice du CCPM et chef des projets spéciaux*  
Tél. : (514) 350-4305  
Courriel : mpepin@cceemtl.org

### **Jack Person**

*Chef des services financiers*  
Tél. : (514) 350-4356  
Courriel : jperson@cceemtl.org

### **Erica Phipps**

*Gestionnaire de programme, Coopération technique*  
Tél. : (514) 350-4323  
Courriel : ephipp@cceemtl.org

### **Martha Rosas**

*Gestionnaire de programme, Conservation*  
Tél. : (514) 350-4326  
Courriel : mrosas@cceemtl.org

### **Carla Sbert**

*Conseillère juridique,  
Unité des communications sur les questions d'application*  
Tél. : (514) 350-4321  
Courriel : csbert@cceemtl.org

### **Marcos Silva**

*Gestionnaire, Services de réseau et d'information*  
Tél. : (514) 350-4348  
Courriel : msilva@cceemtl.org

### **Jeffrey Stoub**

*Coordonnateur des publications*  
Tél. : (514) 350-4327  
Courriel : jstoub@cceemtl.org

### **Scott Vaughan**

*Gestionnaire de programme, Environnement et économie*  
Tél. : (514) 350-4302  
Courriel : svaughan@cceemtl.org

### **Cristóbal Vignal**

*Coordonnateur, Stratégies  
globales et liaison du programme*  
Tél. : (514) 350-4333  
Courriel : cvignal@cceemtl.org

\* Octobre 1999



### **Conception et impression**

Conception graphique  
Mosaic Design Communication Inc.

### **Préresse et impression**

Imprimerie Quebecor Graphique-  
Couleur

### **Information sur le tirage**

#### **Papier**

Couverture – Rolland Opaque  
Nouvelle Vie/160m  
Texte – Rolland Opaque  
Nouvelle Vie/140m, Satin

30 % de fibre postconsommation  
Sans chlore atomique



#### **Encres**

À base d'huile végétale,  
sans chlore ni métaux lourds

#### **Solution de mouillage**

Sans alcool isopropylique,  
moins de 4 % de matière volatile

#### **Solvants**

À faible teneur en matière volatile

*Available in English  
Disponible en español*

Imprimé au Canada

En Amérique du Nord, nous partageons des ressources naturelles vitales : l'air, les océans et les rivières, les montagnes et les forêts qui, ensemble, constituent la base d'un riche réseau d'écosystèmes qui assurent notre subsistance et notre bien-être. Mais si elles doivent continuer d'être une source de vie et de prospérité, ces ressources ont besoin d'être protégées. La protection de l'environnement en Amérique du Nord est une responsabilité que partagent le Canada, le Mexique et les États-Unis.

La Commission de coopération environnementale (CCE) est une organisation internationale dont les membres sont le Canada, le Mexique et les États-Unis. La Commission a été créée en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) afin de s'occuper de questions d'environnement à l'échelle de l'Amérique du Nord, d'aider à prévenir tout différend relatif au commerce ou à l'environnement et de promouvoir l'application efficace de la législation sur l'environnement. L'ANACDE complète les dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) qui ont trait à l'environnement.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les activités de la CCE, de même que des informations à jour sur les projets décrits dans le Rapport annuel 1998, y compris des annonces et publications connexes, prière de consulter notre page d'accueil Internet ou de communiquer avec nous aux adresses indiquées ci-dessous.

<http://www.cec.org>  
Courriel : [info@ccemtl.org](mailto:info@ccemtl.org)



COMMISSION DE  
COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE  
COMISIÓN PARA LA  
COOPERACIÓN AMBIENTAL  
COMMISSION FOR  
ENVIRONMENTAL COOPERATION

393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montréal (Québec)  
Canada H2Y 1N9

Tél. : (514) 350-4300  
Télec. : (514) 350-4314